



Département de l'Aude

Commune de Saint Julien de Briola

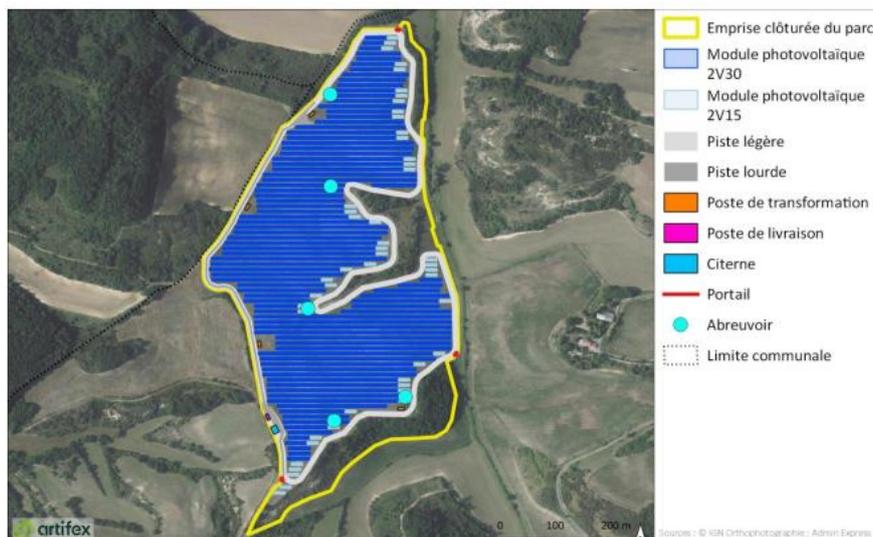


Maître d'Ouvrage : SAS Centrale solaire du Pas de Mirepoix



Enquête publique relative au

Permis de construire un parc photovoltaïque au sol, lieudit Pas de Mirepoix, commune de Saint Julien de Briola



Titre I : Rapport du Commissaire Enquêteur

Références Enquête : Tribunal Administratif de Montpellier : E24000111/34
Préfecture de l'Aude : Arrêté Préfectoral du 15 octobre 2024

Narbonne, le 31/12/2024
Emmanuel Nadal
Commissaire Enquêteur

CFE

Sommaire

Page

Titre I : Rapport du Commissaire Enquêteur	5
Chapitre 1 Contexte de l'enquête	5
1. Contexte du projet et objet de l'enquête	5
2. le contexte juridique	8
3. L'enjeu de ce projet :	8
4. Composition du dossier soumis à enquête :	9
Chapitre 2 : Organisation et déroulement de l'enquête	11
1. Désignation du commissaire enquêteur :	11
2. Modalités de l'enquête :	11
3. Ouverture de l'enquête :	12
4. Visites des lieux :	12
5. Publicité de l'enquête :	12
6. Déroulement de l'enquête :	13
7. Remarques des Services :	19
8. Avis des PPA	19
9. Compléments d'enquete :	20
10. Analyse des capacités du Maître d'Ouvrage :	22
11. Clôture de l'enquête :	23
Chapitre 3 : Analyse critique du dossier et des observations du public	25
1. Dossier d'enquête :	25
2. Analyse des avantages / inconvénients :	28
b) Points de vigilance du projet :	28
3. Collaboration du Maître d'Ouvrage et des services administratifs	29
4. Observations du public :	30
5. Propositions du public :	49
6. SYNTHÈSE DES OBSERVATIONS du public, par thèmes, avec réponse du MO, avis du CE	57
7. Bilan des observations	111

CFE

TITRE I : RAPPORT DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

CHAPITRE 1 CONTEXTE DE L'ENQUÊTE

La Société SAS Centrale solaire du Pas de Mirepoix basée à Montpellier a un projet de centrale photovoltaïque au sol sur la commune de Saint Julien de Briola dans le département de l'Aude (11).

La Société SAS Centrale solaire du Pas de Mirepoix est une filiale commune du groupe Dev'EnR et Energiter producteurs d'énergie renouvelable. Le nom de ce projet est « SAS Centrale solaire du Pas de Mirepoix » et une filiale éponyme a été créée pour porter ce projet.

L'objectif de ce projet est de produire de l'électricité à partir de l'énergie solaire, pour ensuite la réinjecter dans le réseau public de distribution. Ce projet s'inscrit dans les objectifs de développement des énergies renouvelables, en particulier du photovoltaïque, à l'échelle nationale et locale.

1. CONTEXTE DU PROJET ET OBJET DE L'ENQUÊTE

Contexte du projet :

La commune de Saint Julien de Briola se situe dans le département de l'Aude (11) à 32 Km de Carcassonne, une vingtaine de kilomètres au sud de Castelnaudary, dans le canton de Bram, communauté de communes de Piège Lauragais Malepère (CCPLM). Saint-Julien-de-Briola est une commune rurale qui comptait 83 habitants en 2021, après avoir connu un pic de population de 412 habitants en 1836.

L'occupation des sols de la commune, est marquée par l'importance des territoires agricoles (88,6 % en 2018), une proportion constante depuis 1990. La répartition détaillée en 2018 est : zones agricoles hétérogènes (57,1 %), terres arables (29,3 %), forêts (10,4 %), prairies (2,2 %), milieux à végétation arbustive et/ou herbacée (1 %).

Le projet du Pas de Mirepoix concerne l'installation d'une centrale solaire photovoltaïque au sol sur des parcelles agricoles sur la commune de Saint-Julien-de-Briola,

Le projet est soumis à diverses procédures réglementaires, notamment l'obtention d'un permis de construire, la réalisation d'une évaluation environnementale avec étude d'impact et enquête publique.

L'enquête publique qui en découle a pour objet :

- De présenter le projet au public,
- D'en recueillir les avis, propositions et contrepropositions,
- De synthétiser ces avis,
- D'obtenir l'avis motivé du commissaire enquêteur,

L'objectif final est d'éclairer Monsieur le Préfet sur les impacts environnementaux et sociétaux, ainsi que sur l'acceptabilité du projet par le public, afin de refuser ou de délivrer le permis de construire en connaissance de cause.

Caractéristiques du projet :

Le projet du Pas de Mirepoix concerne l'installation d'une centrale solaire au sol de 25,4 ha (surface clôturée) sur une emprise d'environ 28 ha, incluant deux zones humides d'une surface totale de 0,21 ha et des zones boisées.

Les locaux techniques seront composés de 4 postes de transformation d'environ 24 m² chacun et de 1 poste de livraison de 20 m² qui assurera la jonction entre le réseau d'Enedis et les protections de découplage.

NB : La dénomination d'AGRIVOLTAISME est affichée par le porteur de projet.

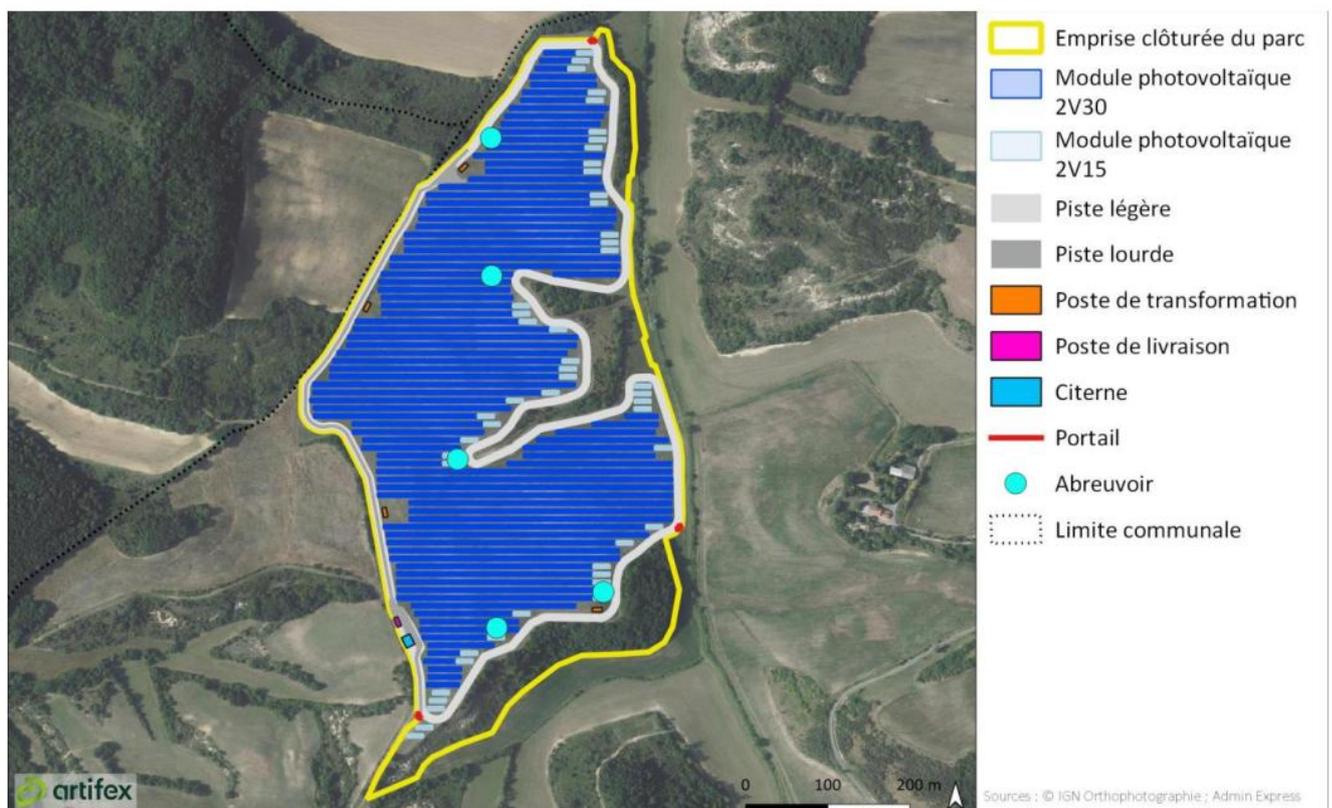
Techniquement, le MO a suivi les règles de cette forme d'installation photovoltaïque. L'agrivoltaïsme désigne une pratique qui consiste à associer, sur un même site, une production agricole et une production d'énergie renouvelable (photovoltaïque). Ce concept a émergé en Asie, avant de se développer en Europe puis en France.

Légalement, l'agrivoltaïsme a été défini règlementairement par les décrets d'application de la loi APER et seuls les projets déposés à compter du 09/05/2024 peuvent relever de l'agrivoltaïsme.

Or, le projet du Pas de Mirepoix n'a pas été instruit comme tel et ne peut donc pas être affiché comme agrivoltaïque.

Cependant, nous pourrions utiliser les 2 termes suivant le contexte « photovoltaïque » ou « agrivoltaïque » car les conditions techniques de l'agrivoltaïsme sont respectées, la distinction se faisant administrativement pour l'instruction du dossier.

Implantation :



Une clôture grillagée, de 2 m de hauteur et comprenant des passages à faune, sera disposée sur un linéaire d'environ 2 429 m, englobant l'ensemble des installations photovoltaïques envisagées. Elle permet de sécuriser l'ensemble du site du parc agrivoltaïque.

Le parc agrivoltaïque sera desservi par des pistes carrossables de 4 à 10 m de large. Sur le projet agrivoltaïque du Pas de Mirepoix, trois types de pistes seront mis en place :

- Des pistes extérieures, en périphérie de la clôture. D'une largeur de 4 m, ces pistes seront en terrain naturel. Ainsi, aucune transformation ni ajout de matériaux ne sera nécessaire pour leur mise en place ;
- Des pistes internes, d'une largeur de 10 m. Ces pistes seront également en terrain naturel ;
- Des pistes internes lourdes, d'une largeur de 4 m pour permettre l'accès aux équipements techniques du parc

Adaptation de l'implantation photovoltaïque à l'activité de pâturage

Le projet agrivoltaïque du Pas de Mirepoix prévoit des aménagements adaptés au pâturage bovin :

- La hauteur des panneaux est adaptée à une libre circulation des bovins : le point bas des panneaux se situe à une hauteur de 1,9 m au-dessus du sol pour permettre le passage des bovins sous les panneaux. Les troupeaux peuvent ainsi s'abriter sous les panneaux lors des périodes d'intempéries ou lors de fort ensoleillement, et bénéficier de l'ombrage procuré par ceux-ci ;
- L'espacement inter-rangée de 5 m permet de favoriser les interactions entre individus bovins. De plus, les pistes internes de 10 m de large permettent une circulation optimale du troupeau ainsi que la circulation des engins agricoles (tournières).

Ces chemins permettent également aux vaches d'avoir des espaces pour s'attrouper sans risquer d'endommager les structures ;

- Des clôtures internes seront ajoutées pour gérer le pâturage tournant ;
- Aucun câble électrique ne sera visible : les câbles électriques seront enterrés et à l'abri des dents des animaux ;
- Un réseau de distribution d'eau avec des sorties d'eau permettant le branchement de plusieurs abreuvoirs sera mise en place au sein des terrains du projet. Ce réseau sera enterré plutôt qu'aérien afin de limiter les problèmes de gel l'hiver et de réchauffement de l'eau en été. Ce réseau sera construit sur le principe d'avoir une distance maximale entre l'abreuvoir et le point de la parcelle le plus loin de l'abreuvoir de 200 m

Pendant la phase de chantier, d'une durée prévisionnelle de 6 mois, les accès existants seront utilisés et les travaux généreront des mouvements de terres limités.

Le parc photovoltaïque sera entretenu par du pâturage de bovins pour contrôler la reprise végétale spontanée du site.

A l'issue de la phase d'exploitation, l'intégralité de l'installation photovoltaïque sera démantelée, le site sera remis en état, et tous les équipements du parc photovoltaïque seront recyclés selon les filières appropriées. Sur ce point, une attention particulière sera apportée au traitement et au recyclage de tous les organes du parc photovoltaïque dont les modules photovoltaïques.

2. LE CONTEXTE JURIDIQUE

Le projet a fait l'objet d'une étude spécifique qui a démontré sa compatibilité avec les documents d'urbanisme en vigueur (RNU à Saint Julien de Briola, PETR et SCOT du Lauragais). Une étude préalable agricole (EPA) a également été réalisée.

Le permis de construire

- Code de l'urbanisme : articles L.103-2 ; L.300-2 ; L.421-6, L.423-1, L.425-14 et L.425-15 ; R.423-1 et suivants, R.431-1 et suivants.
- Les articles R.421-1 et R.421-2-c du Code de l'Urbanisme soumettent les ouvrages nouveaux de production d'électricité à partir de l'énergie solaire installés au sol dont la puissance crête est supérieure à 3 KWc et la hauteur supérieure à 1,80 m, à la procédure de permis de construire,
- Les articles L.422-2-b et R.422-2-b du Code de l'Urbanisme attribuent au Préfet la compétence pour délivrer, au nom de l'Etat, le permis de construire dans les cas de production d'énergie électrique destinée à la vente,

L'enquête publique

- Code de l'environnement : articles L.122-1, L.123-2, L.181-1 et L.411-2 ; R.122-2.
- Les articles L 123-4 à L 123-16 et R 123-1 à R 123-23 du Code de l'Environnement subordonnent les projets soumis à étude d'impact environnemental à suivre une procédure d'enquête publique,
- L'enquête publique suit la procédure définie dans les articles L 123-4 à L 123-16 et R 123-1 à R 123-23 du Code de l'Environnement.

L'établissement d'une étude d'impact

- Les articles L.122-1 et R.122-8-II-16° du Code de l'Environnement imposent la procédure de l'étude d'impact aux travaux d'installation d'ouvrages de production d'électricité à partir de l'énergie solaire installés sur le sol dont la puissance crête est supérieure à 250 KWc,
- L'article R.122-3 du Code de l'Environnement précise le contenu de l'étude d'impact,
- Les articles L.122-1 et R.122-13 du Code de l'Environnement et l'article R.423-55 du Code de l'Urbanisme soumettent l'étude d'impact à l'avis préalable de l'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement. Dans le cas présent, c'est la DDTM de l'Aude qui a instruit le projet.

NB : Le décret sur l'agrivoltaïsme du 8 avril 2024 : Encadre l'agrivoltaïsme. Applicable à tout projet instruit après le 9 mai 2024. Le « Pas de Mirepoix » n'a pas été instruit avec l'appellation agrivoltaïsme.

3. L'ENJEU DE CE PROJET :

La politique énergétique de la France, impulsée par ses engagements internationaux, et ses préoccupations environnementales, concrétisées par les décisions des sommets Grenelle I et II, poussent vers la recherche de production d'énergie électrique d'origine renouvelable. Le projet propose une puissance installée de 17 400 kWc.

La création de ce parc agrivoltaïque innovant permettrait une double utilisation des terres agricoles, pour la production photovoltaïque et pour l'élevage bovin dans les bonnes conditions, car cette installation photovoltaïque n'est ni polluante ni bruyante, passée la phase de construction.

L'enjeu est donc à la fois d'identifier les meilleures associations cultures-panneaux photovoltaïques et de définir les systèmes de culture et les territoires (au regard de leurs sols et de leur climat) les plus appropriés pour l'agrivoltaïsme. Le projet actuel associe des sols en pâturage avec des panneaux photovoltaïque surélevés à 1.9m pour laisser circuler les bovins.

Pour autant, il faut que les éventuels impacts écologiques, économiques et sociaux de ce projet soient acceptables et compatibles avec l'intérêt général.

Analyser l'intérêt et les conséquences de ce projet est l'objet même de la présente enquête publique.

L'enjeu est donc de créer une source d'énergie renouvelable associée à l'élevage bovin avec les impacts environnementaux le plus réduits possibles.

4. COMPOSITION DU DOSSIER SOUMIS À ENQUÊTE :

Le Maitre d'Ouvrage :

SAS Centrale solaire du Pas de Mirepoix 770 rue Alfred Nobel 34 000 Montpellier
M. Quentin SEYER, chef de projets - 07 50 59 71 96, g.seyer@devenr.fr

Co développeurs :

- Energiter M. S. BOZZARELLI Téléphone, 04 27 04 50 49, 770 rue Alfred Nobel 34 000 Montpellier.
- Dev'Enr, M. G. Dalery, 15 Bd Jaurès, Béziers.

Les études d'expertise ont été réalisées par le Bureau d'Etudes ARTIFEX :

SAS CLIMAX INGENIERIE 4, rue Jean le Rond d'Alembert Bâtiment 5 - 1er étage, 81 000 ALBI,
contact@artifex-conseil.fr, Tel : 05.63.48.10.33

Composition du dossier :

- 00 Sommaire pièces enquête publique Saint Julien
- 01 CERFA 13409-11-Complet signé
- 02 SJDB PC 1 à 11
- 03 PC 11 ARTIFEX EIE-PV-terrestre DEV'ENR Saint-Julien-de-Briola V4 220724
- 04 Annexe EIE 5 engagement Mesure Busard
- 05 Annexe EIE 6 20231017 Courrier engagement mesures EIE ST-Julien-de-B
- 06 ARTIFEX RNT-AGRIPV DEV'ENR Saint-Julien-de-Briola (11) V1
- 07 Annexe PC 1 ARTIFEX EPA DEVENR Saint-Julien-de-Briola (11)
- 08 Annexes PC 2 Délibération soutien Commune
- 09 Annexes PC 3 Signature Charte ENR
- 10 Annexes PC 4 CR AVIS poleENR140622
- 11 Annexes PC 5 Permanences info concertation StjulienBriola
- 12 20240129 Avis MRAE 2024APO7
- 13 20240529 Mémoire en Réponse à l'avis MRAE Projet Pas de Mirepoix VF
- 14 ATX DEVENR Saint Julien de Briola DEPOBIO 2024 02
- Réponse courrier 19 07

- 15 Récépissé Mairie Saint-Julien 17-08
- 16 Courrier DDTM
- 17 courrier mairie chemin exploitation
- 18 230803 Avenant Pdb St Julien de Briola
- Réponse courrier 09 08
 - 19 230213 Courrier accompagnant
 - 20 20231030 Récépissé dépôt pièces complémentaires
 - 21 ARTIFEX Réponse avis DDT11 DEV ENR St Julien Briola (11)v3
 - 22 PC 11 Modifications apportées à Etude Impact Environnemental
 - 23 PC 11 Modifications apportées au Résumé Non Technique
 - 24 20231017 Courrier engagement mesures EIE ST-Julien-de-Briola
 - 25 PC11 Annexe5 engagement Mesure Busard
- Avis
 - 26 Sommaire Avis
 - 27 Demande de compléments Communauté de communes Piège Lauragais Malepère
 - 28 Avis Communauté de communes Piège Lauragais Malepère
 - 29 Avis ARS
 - 30 Avis du Maire
 - 31 Avis CDPENAF
 - 32 Avis Département de l'Aude
 - 33 Avis Service régional de l'archéologie
 - 34 Avis SDIS
 - 35 Avis UDAP
- Réponses aux avis
 - 36 Sommaire Réponses aux avis
 - 37 Réponses à la demande de compléments Communauté de communes Piège Lauragais Malepère
 - 38 Réponse à l'avis de l'ARS
 - 39 Réponse à l'avis du département de l'Aude

CHAPITRE 2 : ORGANISATION ET DÉROULEMENT DE L'ENQUÊTE

1. DÉSIGNATION DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR :

Par décision du 17 septembre 2024, référence E240000111/34, Monsieur le Président du tribunal administratif de Montpellier a désigné Monsieur Emmanuel Nadal, cadre supérieur France-Télécom retraité, en qualité de commissaire enquêteur chargé de conduire l'enquête publique préalable à la demande de permis de construire d'une centrale photovoltaïque au sol d'une puissance supérieure à 1 MWc sur la commune de Saint-Julien-de-Briola au lieu-dit « Pas de Mirepoix » déposée par la SASU Centrale Solaire Pas de Mirepoix

Monsieur le Préfet de l'Aude a ouvert l'enquête publique par l'arrêté préfectoral du 15 octobre 2024 (cf annexe1).

2. MODALITÉS DE L'ENQUÊTE :

Dès ma désignation, j'ai contacté l'Autorité Organisatrice, la Préfecture de l'Aude à Carcassonne, ainsi que la DDTM à Carcassonne qui a instruit le dossier.

En collaboration avec l'Autorité Organisatrice, M. Quentin Seyer, chef de projet photovoltaïque pour le Maître d'Ouvrage et M Jérôme Pagès, son responsable, nous avons arrêté les modalités de l'enquête publique lors d'une réunion le 25 septembre 2024 en préfecture de l'Aude :

- Sièges de l'enquête publique (dossier et registre papier) : mairie de Saint-Julien-de-Briola.
- Enquête durant 30 jours du 12 novembre 2024 au 11 décembre 2024.
- Dates de réception du public au siège de l'enquête :
 - Mardi 12 novembre 2024 de 09 heures à 12 heures
 - Jeudi 21 novembre 2024 de 09 heures à 12 heures
 - Mercredi 11 décembre 2024 de 14 heures à 17 heures
- Dates des publications officielles dans les deux journaux Midi Libre et l'Indépendant :
 - Premiers avis avant le 28 octobre 2024.
 - Rappels entre le 12 et le 19 novembre 2024.
- Le MO a accepté la création d'un registre dématérialisé, qui inclut la création d'un email :
Le libellé de l'email pour l'enquête publique :
pv-Saint-Julien-de-Briola-PasdeMirepoix@mail.registre-numerique.fr
Le libellé du site web : <https://www.registre-numerique.fr/projet-agrivoltaique-pas-mirepoix>
- L'avis sera diffusé aussi sur le site internet des services de l'État dans l'Aude au lien suivant :
<https://www.aude.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Environnement/Plans-et-projets-d-amenagement-susceptibles-d-impacter-l-environnement/Les-enquetes-publiques-et-consultations-du-public-dossiers-complets-hors-ICPE/Le-photovoltaique>
- Diffusion de l'avis aux 5 communes limitrophes de Saint-Julien-de-Briola : Cazalrenoux, Orsans, Saint-Gaudéric, Plavilla et Ribouisse.

- Le MO a soumis le contrôle des affichages réglementaires en mairie et sur site à un huissier qui devra passer 4 fois : 15 jours avant l'enquête publique, le premier jour, au milieu et le dernier jour de l'enquête publique.
- J'ai émis une série de questions préalables à laquelle le maître d'ouvrage a répondu avant le début de l'enquête publique. Les réponses sont tout à fait claires et satisfaisantes.
- Réunion en mairie :
 - Nous avons organisé une réunion le 04/11/2024 à la mairie de Saint-Julien-de-Briola en présence de M. Delpoux, maire de Saint-Julien-de-Briola, M. Quentin Seyer, chef de projet photovoltaïque pour le Maître d'Ouvrage, M. Emmanuel Nadal commissaire enquêteur.
 - Nous avons déterminé la procédure de la réception des courriers à la mairie : les enveloppes ne doivent pas être ouvertes, mais remises encore fermées au commissaire enquêteur lors de la permanence suivante.
 - Nous avons échangé sur l'usage connu de la zone projet. Sur les impacts pour Saint-Julien-de-Briola et ses habitants.
 - J'ai rappelé à M. le maire que le conseil municipal doit donner son avis sur le projet dans un délai maximal de 15 jours après la date de fin d'enquête publique.

3. OUVERTURE DE L'ENQUÊTE :

Le dossier mis à disposition du public comprend les pièces énumérées ci-dessus complétées par un registre d'enquête que j'ai coté et paraphé destiné au siège de l'enquête (mairie de Saint-Julien-de-Briola). Il était disponible pour le public dès le 12/11/2024 à 9h.

Le registre dématérialisé était bien accessible pour la consultation du dossier à partir du 12 novembre 2024, ce que j'ai contrôlé, et envoyé un email de test pour valider le bon fonctionnement.

4. VISITES DES LIEUX :

Nous avons procédé à la visite des lieux le 04 novembre en présence de M. Quentin Seyer, chef de projet photovoltaïque. Nous avons constaté l'affichage sur place tel qu'il était prévu, aux trois extrémités de la zone projet. (cf Annexe 2).

Cependant, j'ai demandé des modifications mineures pour améliorer la visibilité des panneaux d'avis depuis les chemins bordant la zone projet.

5. PUBLICITÉ DE L'ENQUÊTE :

Publicité règlementaire :

- Les premiers avis d'enquête ont été diffusés dans les journaux La Dépêche et l'Indépendant des 26 et 27 octobre 2024 (Annexes 3a, 3b)
- L'huissier a constaté les avis au public sur le site de la préfecture les 25/11/24, 27/11/24 et 11/12/24.
- Les rappels ont paru dans les éditions de La Dépêche et l'Indépendant des 13 et 14 novembre 2024 (Annexes 3c, 3d)
- J'ai constaté l'affichage sur le site web du registre-numérique.fr et sur le site de la préfecture de l'Aude entre le 12 novembre et le 11 décembre 2024.

- L'affichage sur le site a été correctement réalisé, ce que j'ai constaté le 04/11/2024.
- L'avis placardé sur le panneau d'affichage extérieur de la mairie de Saint-Julien-de-Briola était bien visible dès le 4 novembre 2024, ce que j'ai constaté. Un rappel de cet avis a été affiché sur la porte vitrée du lieu de réception au public, local situé en face de la mairie de Saint-Julien-de-Briola.
- Un huissier de justice a également constaté ces affichages sur le site web de la préfecture, sur site et dans les 6 mairies avant l'enquête le 28/10, au début le 15/11, le 26/11 puis à la fin de l'enquête, le 11/12/2024 : un compte rendu intégral m'a été communiqué par le MO le 20/12/2024 (cf annexe 4).

- Publicité complémentaire :

J'ai validé et appuyé la demande de CCOA11 concernant la diffusion de l'avis au public par les moyens habituels en usage : la mairie de Saint-Julien-de-Briola dispose d'une liste d'adresses emails de ses administrés, et M le maire a accepté de diffuser l'avis au public de l'enquête publique avant le début de l'enquête publique.

- *J'ai constaté que l'information réglementaire du public a bien été respectée. Mes visites et les 4 constats de l'huissier valident la conformité de cet affichage règlementaire.*

6. DÉROULEMENT DE L'ENQUÊTE :

a) Participation du public :

Première permanence le 12 novembre 2024 : 5 personnes se sont présentées et ont déposé 13 observations.

Deuxième permanence le 21 novembre 2024 : 3 personnes se sont présentées et ont déposé 17 observations.

Troisième permanence le 11 décembre 2024 : 7 personnes se sont présentées et ont déposé 40 observations.

- Soit un total de 15 personnes qui ont déposé 70 observations

b) Remarques du public sur le registre d'enquête papier :

Aucune observation n'a été déposée sur le registre papier, resté vierge.

c) Remarques du public sur le registre d'enquête dématérialisé :

- 111 dépositions (106 contributeurs) ont été reçues, exprimant 521 observations, après suppression des doublons de 9 dépositions (registre + email ou registre + courrier).

d) Lettres reçues en Mairie :

Aucune lettre.

e) Emails reçus :

- 21 emails ont été reçus, exprimant 66 observations, et intégrés au registre dématérialisé

f) Observations remarquables de 7 associations :

Les avis des associations sont résumés ci-après. L'intégralité de ces dépositions est en annexe 6 du rapport.

Collectif Citoyen Occitanie [E1, @26-28,@50]:

- Dénonce le non-respect de la législation en matière de publicité de l'enquête publique par les communes concernées.
- Remet en question la validité de l'argument économique avancé pour justifier le projet, soulignant que les subventions ICHN ont été rétablies pour les éleveurs.
- Critique le manque de transparence et de concertation avec les habitants.
- S'oppose à la destruction des paysages, jugeant le projet incompatible avec la politique de préservation de la nature.

Nature Comminges [@12]:

- Souligne la nécessité de la transition énergétique tout en insistant sur l'importance cruciale de la conservation des sols et de la biodiversité.
- S'oppose à l'implantation de parcs photovoltaïques sur des terres agricoles et naturelles, proposant plutôt d'utiliser les espaces disponibles tels que les parkings de supermarché, les friches industrielles et les toitures de hangars.
- Dénonce une vision axée uniquement sur le profit immédiat, appelant à une approche plus durable.

ECCLA (Association Citoyenne pour le Climat et l'Air) [@25]:

- Émet un avis défavorable au projet en raison de sa non-conformité avec ses propres indicateurs pour un développement raisonné des énergies renouvelables (superficie trop grande).
- Ces indicateurs visent à atténuer les pertes de biodiversité, à réduire les risques d'incendie, à limiter les modifications du microclimat et à minimiser l'impact sur le paysage.
- L'association préconise l'interdiction de nouveaux projets sur les zones sensibles en termes de biodiversité, de paysage et de risques d'incendie.
- Elle propose de privilégier l'installation de panneaux photovoltaïques sur les toitures, les parkings et les friches industrielles.

QUELS PAYSAGES POUR LA PIEGE ? [@57]:

- Dénonce l'impact visuel sous-estimé du projet et le manque de concertation avec les habitants.
- Rejette l'argument d'une compensation financière pour les éleveurs, surtout compte tenu du rétablissement des subventions ICHN.
- Souligne l'incohérence du projet avec les recommandations de la MRAe et des Bâtiments de France en matière de préservation du paysage.
- S'inquiète de la dévalorisation des propriétés situées à proximité du parc photovoltaïque et de la perte d'attractivité touristique de la région.
- S'oppose au tracé prévu pour le raccordement électrique, jugé destructeur pour le centre historique de Mirepoix.

FEDERATION FASPA [@122]:

- Émet un avis défavorable au projet, soulignant l'impact visuel négatif, l'atteinte à la faune sauvage menacée et le manque de justification économique.
- Remet en question la pertinence du projet au vu des alternatives possibles et de l'impact sur l'attractivité touristique de la région.

Confédération paysanne de l'Aude @89 (exprimée en « anonyme ») :

La Confédération paysanne de l'Aude rejette le projet de parc photovoltaïque en raison de

- Ses impacts potentiellement négatifs sur l'agriculture,
- De l'opacité du promoteur et de l'absence de garanties solides concernant les mesures de compensation et le démantèlement des installations.

LPO Occitanie, M Riols @48

- Au regard de la protection des espèces et des milieux naturels et de l'urgence climatique, la LPO Occitanie DT Aude est défavorable à ce projet de parc photovoltaïque.
- Elle recommande une réévaluation réaliste des impacts de celui-ci sur la biodiversité et surtout le report sur un site alternatif hors espaces naturels et agricoles.

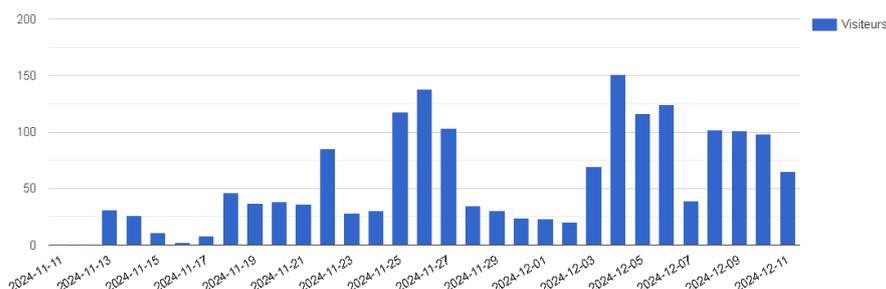
Au bilan : Ces associations, par leurs dépositions, mettent en lumière les **inquiétudes majeures** que suscite le projet de parc photovoltaïque. Elles **s'opposent** à la destruction des terres agricoles, à la **spéculation** foncière, à l'**opacité** du projet et soulignent les **risques** pour l'environnement. Elles appellent à une transition énergétique plus **respectueuse** des territoires ruraux, de la nature et des populations et qui privilégie des **solutions plus durables**.

g) Chiffres clé de l'enquête publique (Nb : 9 dépositions en doublons)

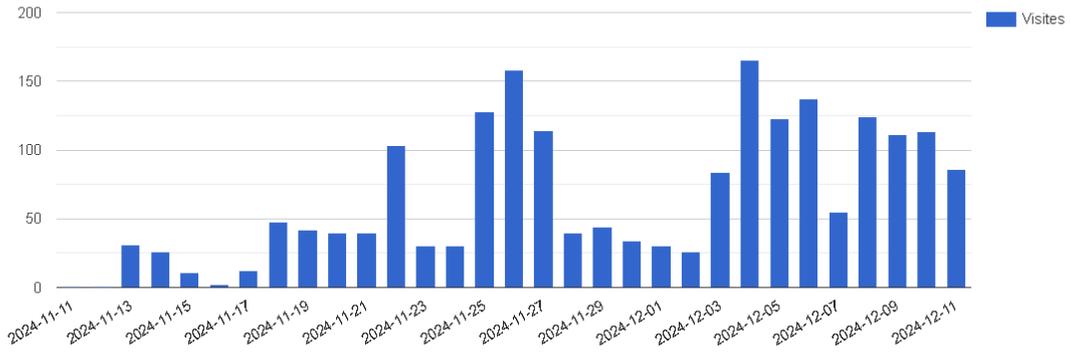
Participations	Personnes	Contributions	Observations
Permanences	15	12	70
Registres papier	0	0	0
Registres Num.	106 (-6 doublons)	111 (-6 doublons)	521
Emails inclus Reg.	21	21	66
Courrier déposé	4 (-3 doublons)	4 (-3 doublons)	2
Totaux	146 (-9)	148 (-9)	659

➤ **Information du public**

Pendant l'enquête publique 445 visiteurs ont effectué 1031 visites, dont les visites journalières

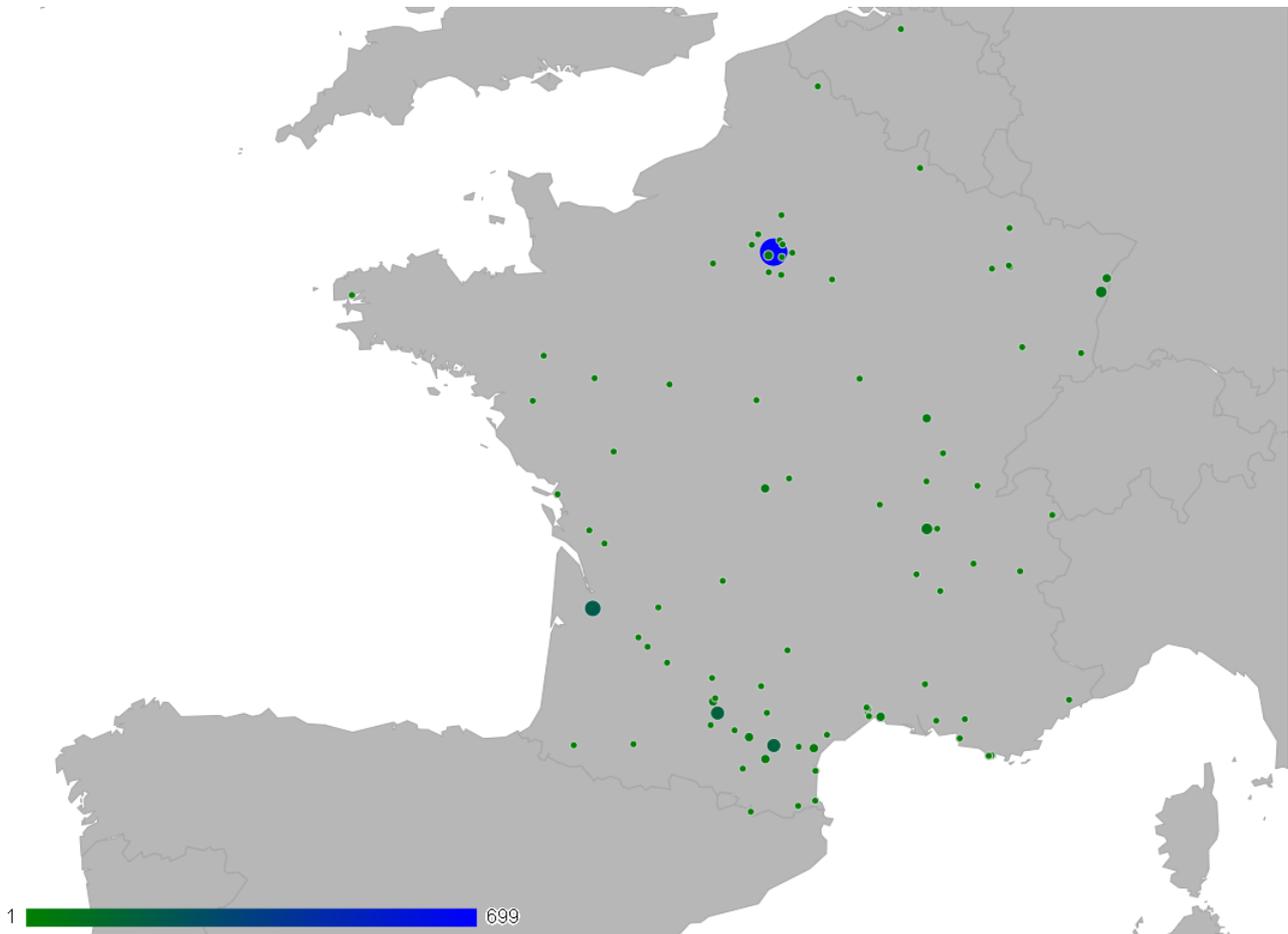


CFE



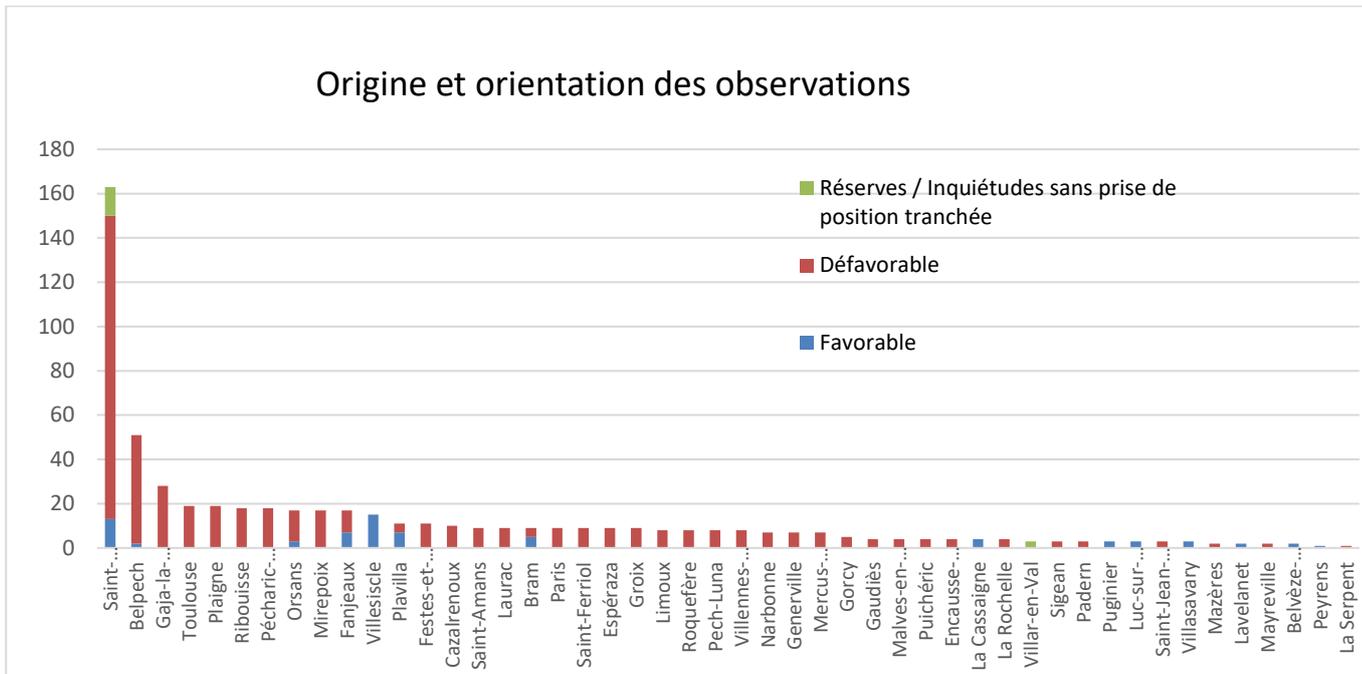
➤ **Localisation des 445 visiteurs ayant effectué 1031 visites :**

NB : il y a eu en plus 1513 visites anonymes qui ne sont pas localisables, soit au **total 2544 visites.**



➤ **Localisation des dépôts des observations : les communes limitrophes sont identifiées**

Origine et orientation des observations

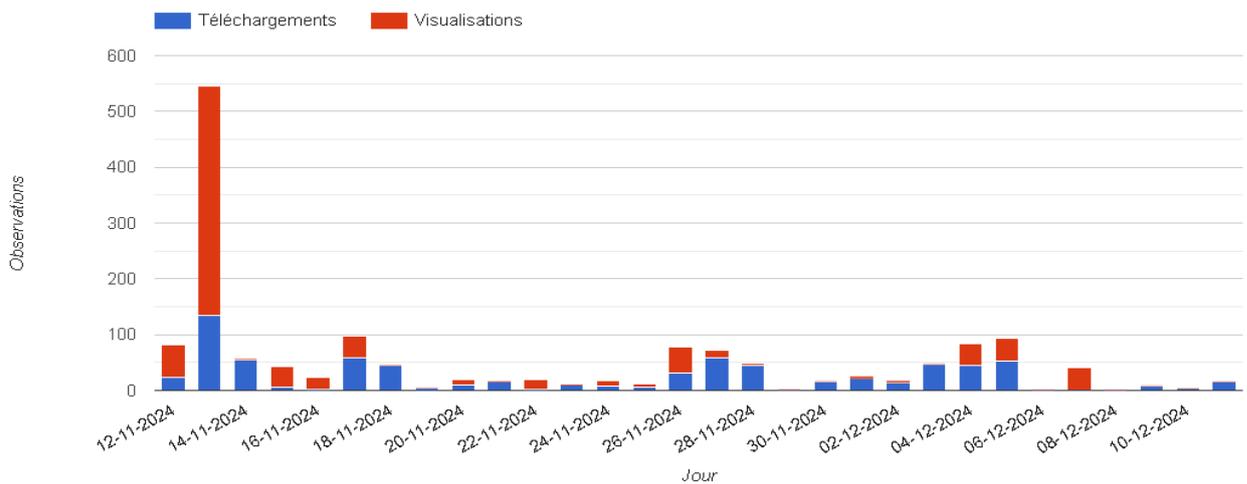


Nombre d'observations	Favorable	Défavorable	Réserves / Inquiétudes sans prise de position tranchée	Total général
Saint-Julien-de-Briola	13	137	13	163
Belpech	2	49		51
Gaja-la-Selve		28		28
Toulouse		19		19
Plaigne		19		19
Ribouisse		18		18
Pécharic-et-le-Py		18		18
Orsans	3	14		17
Mirepoix		17		17
Fanjeaux	7	10		17
Villesiscle	15			15
Plavilla	7	4		11
Festes-et-Saint-André		11		11
Cazalrenoux		10		10
Saint-Amans		9		9
Laurac		9		9
Bram	5	4		9
Paris		9		9
Saint-Ferriol		9		9
Espéraza		9		9
Groix		9		9
Limoux		8		8
Roquefère		8		8
Pech-Luna		8		8
Villennes-sur-Seine		8		8
Narbonne		7		7

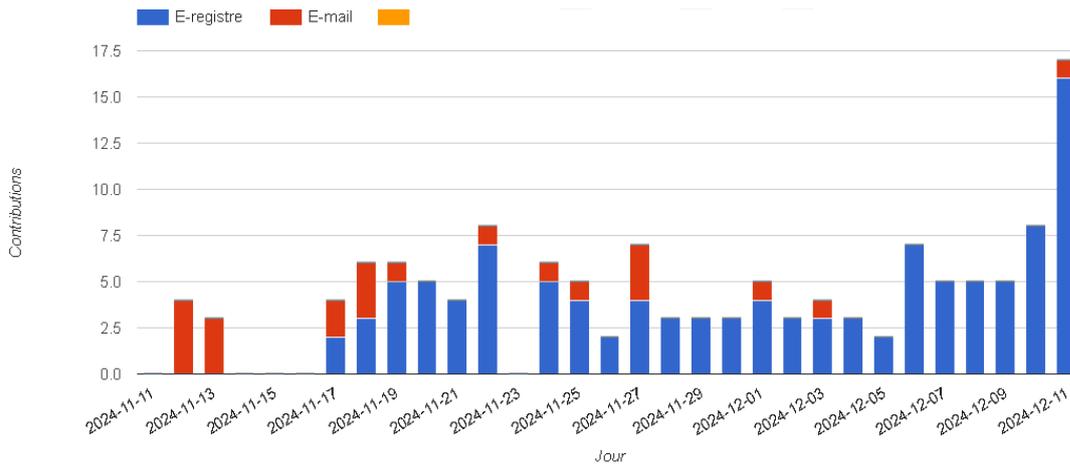
Generville		7		7
Mercus-Garrabet		7		7
Gorcy		5		5
Gaudiès		4		4
Malves-en-Minervois		4		4
Puichéric		4		4
Encausse-les-Thermes		4		4
La Cassaigne	4			4
La Rochelle		4		4
Villar-en-Val			3	3
Sigean		3		3
Padern		3		3
Puginier	3			3
Luc-sur-Aude	3			3
Saint-Jean-de-Barrou		3		3
Villasavary	3			3
Mazères		2		2
Lavelanet	2			2
Mayreville		2		2
Belvèze-du-Razès	2			2
Peyrens	1			1
La Serpent		1		1

➤ **Intérêt du public pour les documents mis en ligne :**

L'intérêt du public s'est manifesté fortement : 731 téléchargements et 818 visualisations



➤ **Dépositions journalières :**



7. REMARQUES DES SERVICES :

L'avis a été demandé aux communes de Saint-Julien-de-Briola et celles limitrophes du projet : Cazalrenoux, Orsans, Saint-Gaudéric, Plavilla et Ribouisse.

Aucune commune, ni service n'a exprimé d'avis au cours de l'enquête publique.

8. AVIS DES PPA

Orientation et avis des services sollicités qui ont donné un avis sur le projet de parc photovoltaïque :

- **DDT/SUEDT - Énergies Renouvelables** : Avis formulé lors de la réunion du Pôle Énergies Renouvelables de l'Aude le 14 juin 2022. L'avis est **globalement positif**, mais souligne l'importance de la prise en compte des **enjeux agricoles, environnementaux et paysagers**. Il est notamment recommandé de fournir des données sur le retour d'expérience en termes de retour du don de la PAC, d'évaluer l'impact sur l'écoulement du cours d'eau du Pontil et de veiller à son bon état écologique, et de mieux **intégrer le projet dans le paysage**.
- **Direction Départementale des Territoires et de la Mer (DDTM)** : Avis **favorable** émis le 07/09/2023. L'avis est basé sur l'étude préalable réalisée par le bureau d'étude ARTIFEX, et prend en compte la dimension et les impacts du projet. L'étude préalable est jugée correcte, la méthodologie de l'évaluation des terres est estimée suffisante, et le porteur du projet s'engage à consigner les fonds destinés aux mesures de compensation.
- **Agence Régionale de Santé Occitanie (ARS)** : donne un avis **favorable** sous contrainte du respect de certaines préconisations.
- **Mairie de Saint-Julien-de-Briola** : Avis **favorable** émis le 22/06/2023. L'avis est conditionné au respect des prescriptions en matière d'accès au site par les chemins d'exploitation.

- **Communauté de Communes Piège Lauragais Malepère (CCPLM)** : Avis favorable émis le 08/11/2023. L'avis est **favorable** car le projet ne nécessite pas de raccordement aux réseaux d'eau potable et d'assainissement, et ne prévoit pas d'emprunter les voiries communautaires. La CCPLM demande toutefois au pétitionnaire de l'avertir en cas d'emprunt des voiries communautaires, et de réparer toute dégradation.
- **Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF)** : Deux avis favorables ont été émis par la commission, un le 07/09/2023 pour le projet de centrale photovoltaïque au sol et un autre le même jour concernant l'étude préalable de **compensation collective agricole**. La commission a validé le potentiel écologique du terrain et l'étude d'impact, et a estimé que le projet est **compatible avec une activité pastorale**.
- **Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) Occitanie** : Prescription d'un **diagnostic** archéologique préventif en date du 9 octobre 2023. L'opération de diagnostic archéologique est confiée à l'Institut national de recherches archéologiques préventives (INRAP).
- **Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) de l'Aude** : **Avis favorable émis le 17 octobre** 2023. Le projet est jugé **conforme** aux prescriptions du SDIS en matière de débroussaillage, de desserte et d'hydrants.
- **Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine de l'Aude (UDAP)** : Observations **défavorables** formulées le 22/09/2023. L'UDAP souligne que, bien que le projet soit situé hors espaces protégés, les enjeux paysagers et patrimoniaux restent forts et que l'implantation de panneaux photovoltaïques nuit à l'intégrité et à la qualité des paysages. L'UDAP recommande de privilégier l'implantation de modules photovoltaïques sur des terrains dégradés ou des toitures plutôt que sur des terres agricoles.
- **Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAe) Occitanie** : Avis émis le 25 janvier 2024. L'avis n'est **ni favorable, ni défavorable**. La MRAe recommande notamment de mieux justifier le choix du site, en comparant les impacts environnementaux avec d'autres sites potentiels, de réévaluer les impacts du projet sur le Busard cendré, de compléter l'étude d'impact par un bilan carbone global chiffré et de produire de nouvelles mesures pour réduire l'impact visuel du projet depuis les lieux de vie environnants. Le projet doit valider l'appellation agrivoltaïsme. Une demande de dérogation CNPN pourrait être indispensable.

Au bilan :

Toutes les PPA ont donné un avis favorable, hormis pour le paysage. Les demandes de la MRAe sont prises en compte par le MO dans ses réponses. En particulier la dérogation CNPN n'est pas nécessaire au vu des faibles impacts du projet : ce courrier a été émis le 27/11/2024 (cf annexe 5).

9. COMPLÉMENTS D'ENQUETE :

- **Paysage :**

Lors de la deuxième permanence, le 21 novembre 2024, j'ai reçu Monsieur VERELEZIER André. Il m'a invité à venir constater le point de vue depuis la position surélevée du « moulin sans ailes » dont il

est propriétaire. J'ai effectivement constaté que le tiers sud-est de la zone projet est visible. Ce moulin est partiellement reconstruit mais ne sert pas d'habitation. L'habitation la plus proche est en retrait et n'a pas de vue directe sur la zone du projet.

- **Communication complémentaire :**

A l'issue de la deuxième permanence, j'ai envisagé la tenue d'une réunion d'information par le maître d'ouvrage auprès de la population. Après consultation de l'Autorité Organisatrice et du Tribunal Administratif, j'ai renoncé à cette action dans la mesure où deux autres réunions avaient été tenues à la mairie de Saint-Julien-de-Briola les 26 et 29 avril 2023. Nous avons conclu que les obligations légales ont été correctement réalisées.

Nous avons décidé de ne pas réaliser cette réunion car le climat survolté ne permettait pas d'envisager une discussion constructive.

De plus, l'information réglementaire de l'affichage de l'avis au public a été complétée par un e-mail incluant l'avis de l'enquête publique diffusé à l'ensemble des foyers de Saint-Julien-de-Briola, suite à une demande exprimée par un collectif de citoyens avant même le début de l'enquête publique.

- **Communication :**

Afin de cerner les circonstances de l'information délivrée au public, j'ai sollicité le porteur de projet pour connaître le déroulé et le contenu des réunions réalisées en mairie en avril 2023. Nous avons convenu d'une réunion physique pour le lundi 25 novembre 2024, au siège de DEV'ENR, à Béziers. J'ai été reçu par Monsieur Dallery Jérôme, directeur de l'agence Dev Enr de Béziers, et Monsieur Seyer, chef de projet photovoltaïque.

Le maître d'ouvrage m'a confirmé que les réunions d'information proposées à la mairie les 26 et 29 avril 2023 n'étaient pas des obligations légales mais, juste des permanences d'information destinées à présenter le projet et à répondre aux questionnements du public.

Lors de la réunion en mairie, le public a demandé que le maître d'ouvrage installe sur le périmètre de la zone projet une série de repères afin de concrétiser la visibilité du projet depuis divers points de vue, ce qu'il avait alors accepté. J'ai rappelé au maître d'ouvrage cette demande du public : le maître d'ouvrage s'est engagé à le réaliser avant la fin de l'enquête publique.

- **Légalité :**

Afin de prévenir tout défaut de droit, j'ai demandé l'avis du Tribunal Administratif sur un aspect soulevé par des observations du public. Il est reproché à un élu, qui est aujourd'hui l'exploitant agricole de la zone projet et donc bénéficiaire de ce projet agrivoltaïque, d'avoir participé au vote du conseil municipal acceptant le projet le 17 février 2021.

La délibération indique bien qu'il y était présent et que le vote a eu lieu à l'unanimité, moins une abstention, sans préciser le nom (cf Pièce 08 du dossier d'enquête publique).

Le TA de Montpellier m'a précisé :

- Comme il s'agit d'une délibération **préalable** au projet, et non d'une délibération de **validation** du projet, il n'y a pas de défaut de droit.
- Cet élu devra par contre s'abstenir de voter la délibération finale qui est demandée au conseil municipal sur le projet mis à l'enquête publique et devra être absent de la salle de réunion au moment du vote.

- **Chambre d'Agriculture de l'Aude :**

Les installations **agrivoltaïques** sont nouvelles en France, et un décret sorti en le 8 avril 2024 en explique les conditions. Afin d'avoir un avis sur cette nouvelle activité par les autorités agricoles du

département, j'ai sollicité les responsables « photovoltaïques » et « urbanisme » de la chambre d'agriculture de l'Aude.

Officiellement, la chambre d'agriculture de l'Aude n'a pas de position favorable ou défavorable concernant l'agrivoltaïsme.

Sur le point de vue agricole, on peut considérer que l'herbe située sous les panneaux photovoltaïques aura en retard de pousse d'un à deux mois : il y aura donc des zones vertes aux dates habituelles et des zones retardées. Ceci étaie la disponibilité de fourrage, et en particulier lorsqu'en juin juillet entre les panneaux les herbes seront sèches, il se pourrait que la zone sous les panneaux soit encore verte. Cet étalement pourrait être un avantage induit de l'agrivoltaïsme.

Concernant les eaux de pluie, elles seront concentrées en partie sur les zones basses des panneaux. Cette zone profitera d'une pousse précoce, mais l'humidité se diffusera sur toute la zone (couverte ou pas par les panneaux). Il ne semble pas particulièrement utile de stocker les eaux différemment.

Concernant les éventuelles perturbations électromagnétiques, elles sont possibles si un défaut concerne les câbles enterrés, par exemple un défaut d'isolant avec des pertes au sol. Ceci a été vécu sur un abreuvoir où les brebis recevaient des décharges électriques en l'utilisant. Par ailleurs, les panneaux photovoltaïques ne diffusent aucun rayonnement électromagnétique.

Concernant le loyer à l'hectare reçu par le propriétaire terrien, la valeur annoncée par le maître d'ouvrage (3000 € par hectare et par an) est tout à fait dans la moyenne pour des installations photovoltaïques. Concernant la compensation reçue par l'éleveur (500 € par hectare et par an) elle couvre diverses contraintes d'exploitation et des pertes de surface utile.

Concernant la valeur patrimoniale des terrains, c'est un expert foncier agricole indépendant qui la détermine. On peut remarquer que les terrains sont loués pour supporter des structures amovibles. De ce fait, le rendement n'est pas tout à fait comparable à la qualité agronomique d'une terre et son exploitation. Les services fiscaux n'ont pas encore édicté de règles particulières à notre connaissance. Par ailleurs si la valeur patrimoniale était très augmentée, seuls des investisseurs pourraient racheter ces terres au détriment des agriculteurs exploitants. Aujourd'hui, le monde agricole va mal, et parfois des solutions à court terme sont choisies, sans toujours mesurer l'impact à long terme.

L'obligation du maintien de l'activité agricole associée aux panneaux photovoltaïques si l'exploitant actuel s'arrêtait, peut être un avantage pour l'installation de nouveaux agriculteurs fermiers dont le revenu serait garanti a minima, couvrant même le montant du fermage dû au propriétaire.

- **Impacts patrimoniaux et fiscaux**

Les valeurs des terrains pourraient être très impactées par cet usage d'agrivoltaïsme, comme l'ont soulevé plusieurs observations du public.

J'ai personnellement sollicité les services fiscaux par email et sur rdv, sans obtenir de réponse. Le MO a également sollicité les services fiscaux sans en obtenir plus d'éclaircissement.

10. ANALYSE DES CAPACITÉS DU MAÎTRE D'OUVRAGE :

Le projet est porté conjointement par ENERGITER (financement) et DEV'Enr (maitrise d'ouvrage).

En 2010, naît Eurocape New Energy France, spécialisée dans le domaine des énergies renouvelables sur le territoire français. Depuis 2019, Eurocape New Energy France s'appuie sur la solidité financière du Groupe Impax New Energy Investors, britannique.

Fondé en 1998, le Groupe Impax est spécialisé dans la gestion d'actifs investissant dans la transition énergétique pour une économie plus durable. Le Groupe Impax dispose d'un portefeuille de plus de 1,6 GW de projets d'énergies renouvelables en développement, en construction et en exploitation en Europe.

C'est en 2023 qu'Eurocape New Energy France devient ENERGITER.

La société est en charge de l'exploitation de plus de 125 MW d'énergies renouvelables. Six projets cumulant une puissance électrique de 87,5 MW ont été autorisés et sont prêts à construire. En parallèle au développement de centrales photovoltaïques et de parcs éoliens, elle a récemment ajouté une nouvelle activité avec l'agrivoltaïsme permettant de combiner l'activité agricole avec la production d'électricité grâce à des panneaux solaires

Le financement est essentiellement porté par divers investisseurs, dont SAS Guilhem Énergies, 770 Rue Alfred Nobel, Montpellier. Le MO m'a fourni ses bilans comptables depuis 2018 à 2023. J'ai pu constater un déficit permanent sur ces 5 exercices. Ceci peut être préoccupant. Mais peut s'expliquer par le nombre important de projets en cours d'étude, et le faible nombre de projets terminés et productifs.

Le MO m'a fourni un business-plan pour le projet de Saint-Julien-de-Briola et il en ressort un flux de trésorerie positif dès la 2^e année, après une première année déficitaire.

- *J'estime que les capacités financières de la société ENERGITER et de maître d'ouvrage de Dev'Enr sont soutenues par les activités en croissance permanente depuis leur création et le soutien du groupe IMAX. Mais les données fournies par le MO ne me permettent pas d'être assuré que ces capacités financières pourront mener à bien la construction et l'exploitation du projet. En tant qu'entreprise privée, ces investisseurs font les calculs nécessaires sur la rentabilité de l'opération, et la poursuite du projet tend à prouver que la rentabilité globale est bien envisagée.*
- *Par ailleurs le démantèlement en fin de production, ainsi que la remise en état du site comme décrit dans le dossier est garanti réglementairement à travers le nantissement et la séquestre des sommes nécessaires dès la création du parc.*

11. CLÔTURE DE L'ENQUÊTE :

A l'expiration du délai de l'enquête le 11 décembre 2024 à 17h, le registre papier d'enquête a été clos et signé par moi-même, comme prévu par l'arrêté préfectoral.

Le registre papier est restitué à la Préfecture avec le rapport d'enquête.

Le registre dématérialisé a été fermé à le 11/12/2024 à minuit.

Le procès-verbal de fin d'enquête contenant les propositions, les observations du public et les questions du commissaire enquêteur a été remis au Maître d'Ouvrage et commenté lors de la réunion dans les locaux de Dev ENr de Béziers le 17 décembre 2024.

- *J'ai reçu officiellement le mémoire en réponse le 23 décembre 2024 (cf Annexe 7). La rédaction du rapport est terminée le 5 janvier 2025. Ce rapport, le registre et les pièces jointes seront remis à l'Autorité Organisatrice de la Préfecture de l'Aude le 09 janvier 2025.*

CHAPITRE 3 : ANALYSE CRITIQUE DU DOSSIER ET DES OBSERVATIONS DU PUBLIC

1. DOSSIER D'ENQUÊTE :

Le dossier présenté est globalement bien documenté sur les plans environnementaux et la technique solaire photovoltaïque. Les aspects agricoles sont très bien expliqués et développés. Diverses pièces constituent le dossier d'enquête publique :

a) Demande de Permis de Construire (PC)

Ce fascicule contient la demande de permis de construire et les plans techniques du projet.

Le document principal est le formulaire de demande de permis de construire (CERFA n° 13409 11). Ce formulaire fournit de nombreuses informations sur le projet, notamment :

- L'identité du demandeur : La société Dev'EnR
- La localisation du terrain : À l'ouest de la RD713 et au nord-est du village de Saint-Julien-de-Briola
- La nature du projet : Construction d'une centrale photovoltaïque au sol avec 4 postes de transformation et 1 poste de livraison
- Les surfaces : Superficie du terrain non précisée, surface totale des bâtiments : 116 m²

On y apprend notamment que :

- Le terrain est en voie d'abandon par les grandes cultures et est plus adapté au pâturage.
- Le projet est concerné par le Règlement National d'Urbanisme (RNU).
- Des dérogations au RNU sont possibles, notamment pour la constructibilité en discontinuité de l'existant.
- Le projet prévoit la plantation de haies et l'installation de passages pour la petite faune.
- La construction sera réalisée en respectant la topographie du site et le calendrier agricole.
- L'implantation des panneaux photovoltaïques se fera en rangées espacées de 5 mètres pour permettre le passage des engins agricoles.
- Des mesures de sécurité incendie sont prévues, notamment l'installation d'une citerne de 120 m³ et d'extincteurs.

Le document fournit des documents graphiques (photomontages, plans et photographies) permettant d'apprécier l'insertion du projet dans son environnement.

- Photomontages : Ces photomontages permettent de visualiser l'impact visuel du projet depuis différents points de vue.
- Photographies : Les photographies montrent l'état actuel du site et son environnement proche et lointain.
- Plan de localisation : Ce plan permet de situer le projet sur le territoire communal.

En résumé, les documents fournis présentent un projet de centrale photovoltaïque au sol qui vise à concilier production d'énergie renouvelable et maintien d'une activité agricole sur le terrain.

➤ *Ce document administratif n'appelle aucune remarque*

b) Étude d'Impact Environnementale (EIE)

Ce fascicule analyse les impacts potentiels du projet sur l'environnement, en incluant les milieux physique, naturel, humain et paysager. Il décrit le contexte du site d'implantation, les enjeux environnementaux, les impacts potentiels du projet sur la flore et la faune, les mesures d'évitement et de réduction, et les mesures de compensation écologique.

Le projet agrivoltaïque du Pas de Mirepoix vise à concilier la production d'énergie solaire et l'activité agricole sur un même terrain. L'impact global de ce projet sur l'environnement est analysé en détail dans l'étude d'impact, prenant en compte les milieux physique, naturel et humain.

Impact sur le milieu physique :

- **Sol** : L'impact sur l'imperméabilisation du sol est négligeable en phase d'exploitation. La fixation des panneaux solaires se fait par pieux battus, minimisant les terrassements et la déstructuration du sol. L'impact sur l'érosion, le tassement et la battance est également jugé négligeable grâce au maintien d'une couverture herbacée.
- **Eau** : Le projet n'a aucun impact sur les eaux souterraines car il ne prévoit ni prélèvement, ni rejet. L'impact sur le régime d'écoulement des eaux est considéré comme modéré. Des mesures de réduction du ruissellement des eaux pluviales sont mises en place.
- **Climat** : Le projet n'a pas d'impact sur le climat durant la phase de chantier. En phase d'exploitation, l'impact sur le climat local est nul. Le projet a un impact positif sur la réduction des émissions de CO2 en produisant une énergie verte.
- **Risques** : Le projet n'est pas situé en zone inondable et n'augmente pas le risque pour l'activité agricole. Le risque industriel n'a pas d'impact sur le projet.

Impact sur le milieu naturel :

- L'étude d'impact identifie un impact modéré sur certains habitats naturels, notamment les pelouses marneuses et les prairies mésophiles.
- Des impacts modérés sont également relevés sur certaines espèces **d'oiseaux protégés**, principalement liés à la destruction potentielle d'individus et à l'altération de leur habitat
- Le projet n'a pas d'impact sur les zones humides, l'implantation du parc évitant ces zones sensibles
- Des mesures **d'évitement, de réduction et de compensation** sont prévues pour minimiser les impacts négatifs sur la biodiversité.

Impact sur le milieu humain :

- **Socio-économie** : Le projet est globalement positif pour la socio-économie locale. Il contribue au développement économique de la commune en créant des emplois (construction puis maintenance) et en générant des revenus privés (propriétaire et agriculteur) et collectifs. Le projet soutient également le développement des énergies renouvelables.
- **Agriculture** : L'impact sur l'agriculture est mitigé. Le projet permet le maintien d'une activité agricole sous les panneaux (pâturage bovin). Cependant, il entraîne une légère diminution de la surface agricole utilisable pour les cultures céréalières et une perte d'aides PAC (NB : le dossier n'est pas à jour sur ce point, car les aides ont été rétablies en 2024).
- **Paysage** : Le projet a un impact faible sur le paysage vallonné, notamment grâce à l'évitement des structures arborées et des cours d'eau. Des mesures d'intégration paysagère sont prévues pour minimiser l'impact visuel depuis la route qui longe le parc.

- **Risques** : Le maintien de l'activité agricole sous les panneaux n'augmente pas les risques existants.
- **Changement Climatique** : Le projet a un impact positif sur la lutte contre le changement climatique en produisant une énergie décarbonée.
- *J'ai bien noté une analyse paysagère très détaillée et un impact faible sur la biodiversité car les prairies sont déjà exploitées, ce qui restera presque à l'identique dans le projet.*

c) **Résumé Non Technique de l'EIE**

Ce fascicule présente un résumé simplifié et accessible de l'EIE. Il détaille la localisation du projet, les caractéristiques techniques du parc photovoltaïque, les impacts potentiels, et les mesures prévues pour les atténuer.

Points clés : Le projet **utilise des terres agricoles et permet l'élevage bovin**. Des mesures d'évitement, de réduction et de compensation sont mises en place pour minimiser les impacts sur l'environnement et sur les pertes de revenus agricoles.

- *C'est un document très clair et pédagogique. Il est très accessible au grand public et je l'estime suffisamment complet pour comprendre les enjeux du projet.*

d) **Étude Préalable Agricole (EPA)**

Ce fascicule analyse les impacts du projet sur l'économie agricole locale, en tenant compte de l'exploitation agricole concernée par le projet et des filières agricoles associées. Il détaille l'état initial de l'économie agricole du territoire, les impacts potentiels, et les mesures de compensation collective envisagées.

Ce document est une étude préalable agricole pour un projet de parc agrivoltaïque à Saint-Julien-de-Briola, Aude. Le projet, porté par DEV'ENR, s'étend sur 28 hectares de terres autrefois exploitées par Marie-Hélène MESTRE (céréales) et aujourd'hui louées en fermage à M Albert (élevage, GAEC de La ferme de Briola). L'étude analyse l'impact du projet sur l'économie agricole locale et propose des mesures d'atténuation.

L'analyse révèle que la zone est dominée par les grandes cultures et que le projet aura un impact faible à modéré sur l'économie agricole. La **co-activité** entre la production d'énergie photovoltaïque et l'agriculture est **un élément clé du projet**.

L'implantation des panneaux est conçue pour permettre le passage des engins agricoles. Le projet prévoit la mise en place d'un élevage bovin lait biologique sur le site, avec la production de fromage et de produits frais au lait cru. Cette activité compensera les pertes de production agricole et créera une nouvelle source de revenus pour l'exploitante.

De plus, le projet contribuera à la sécurité foncière de l'exploitation et permettra une meilleure gestion du pâturage grâce à la technique du pâturage tournant. Le document souligne également les avantages environnementaux du projet, notamment la minimisation de l'artificialisation des sols et l'absence d'imperméabilisation des terres.

L'étude estime le **montant total à compenser à 122 307,24 €**. Des mesures de compensation collectives, comme le soutien à l'irrigation, sont également envisagées.

- *J'ai constaté que l'impact agricole est minime, et que la compensation financière était versée effectivement à une structure collective.*
- *Globalement, j'estime que l'ensemble des documents étaient clairs et compréhensibles par le public.*

2. ANALYSE DES AVANTAGES / INCONVÉNIENTS :

Ce projet de parc agrivoltaïque présente à la fois des aspects positifs et des points qui nécessitent une vigilance particulière.

a) Points Positifs :

- **Production d'énergie renouvelable** : Le parc produira de l'électricité à partir de l'énergie solaire, contribuant à la transition énergétique du territoire. Il participera à atteindre les objectifs de développement des énergies renouvelables et encouragera le développement des énergies renouvelables en alternative aux énergies fossiles.
- **Soutien à l'économie agricole locale** : Le projet a été conçu en collaboration avec le propriétaire du site, le GAEC de La ferme de Briola, et la mairie de Saint-Julien-de-Briola, afin de répondre aux besoins de l'exploitant et de s'intégrer au mieux à l'environnement spécifique de la Piège.
 - **Protection des cultures** : Les panneaux solaires offriront une protection contre la chaleur, les intempéries, la grêle et certains prédateurs aériens.
 - **Amélioration des conditions d'élevage** : Le projet permettra un développement du pâturage des génisses, grâce à la mise à disposition de surfaces supplémentaires.
 - **Sécurisation économique** : Le projet offrira un complément de revenus aux agriculteurs, sécurisant ainsi leur modèle économique.
- **Création d'emplois locaux** : Le projet stimulera l'économie locale en créant des emplois pour l'installation et la maintenance du parc.
- **Image positive des technologies photovoltaïques** : Le projet, mené de manière respectueuse de l'environnement, contribuera à donner une image innovante et écologique aux technologies photovoltaïques.

b) Points de vigilance du projet :

- **Impact sur le Busard cendré** : L'étude d'impact pourrait minimiser l'impact du projet sur le Busard cendré, une espèce protégée.
 - **Recommandations de la MRAe** : La MRAe recommande de réévaluer les impacts du projet sur le Busard cendré et de proposer de nouvelles mesures d'évitement et/ou de réduction, voire des mesures de compensation.
 - **Dérogation possible** : Le porteur de projet pourrait devoir demander une dérogation à l'interdiction de détruire des espèces protégées. (NB : une réponse du CNPN datée du 27/11/2024 dispense de déposer cette demande de dérogation)
- **Impacts visuels** : Les impacts visuels du projet sur le paysage, notamment sur les espaces habités, pourraient être importants. Des mesures d'atténuation plus efficaces, comme la plantation de haies, sont prévues.
- **Pollution accidentelle** : La présence de produits polluants sur le chantier, tels que les hydrocarbures, représente un risque de pollution accidentelle des sols et des eaux. Des mesures de prévention et de gestion des pollutions seront mises en place.

- **Changement climatique et émissions de gaz à effet de serre** : La MRAe recommande de compléter l'étude d'impact par un bilan global des émissions de gaz à effet de serre du projet, intégrant toutes les phases, y compris la construction et le transport des panneaux.
- **Consommation d'eau** : La consommation d'eau pour l'arrosage de la haie champêtre et le remplissage de la citerne incendie n'est pas précisée dans les sources.
- **Assainissement** : Les sources ne précisent pas si les locaux techniques seront munis de sanitaires ou d'un évier et comment l'assainissement sera assuré.

c) En résumé :

Le projet de parc agrivoltaïque du Pas de Mirepoix présente des **avantages significatifs**, notamment en termes de production d'énergie renouvelable et de soutien à l'agriculture locale. Cependant, il est essentiel de porter une attention particulière aux points de vigilance soulevés, notamment l'impact sur le Busard cendré et les impacts visuels, afin de garantir la durabilité environnementale et sociale du projet.

- *J'estime que ce dossier est clair.*
 - *La **dimension agricole est une vraie plus-value du projet** : en garantissant une possibilité d'élevage bovin, la gestion du territoire est optimisée par cette double activité, et de bon sens.*
 - *Les revenus du parc photovoltaïque garantissent un apport de fonds moins soumis aux aléas climatiques, au bénéfice du propriétaire, de l'exploitant et collectivement pour les administrés de la commune et de la communauté de communes ainsi que pour les collectifs identifiés dans l'EPA.*
 - *La production photovoltaïque est non polluante,*
 - *Les panneaux photovoltaïques sont peu impactants sur le paysage car de faible hauteur. Ils peuvent être masqués sur certains points de vue. Bien sûr, la couleur noire des panneaux photovoltaïques peut être vécue comme une défiguration du paysage, mais la sensibilité esthétique est purement personnelle, et peut être peu objective si l'on veut réaliser une analyse globale des avantages/inconvénients du projet.*
 - *La production photovoltaïque participe à l'effort national des besoins en électricité (PPVE).*
- *J'estime que les **avantages collectifs sont nettement supérieurs aux gênes visuelles** exprimées par quelques habitants (au demeurant très peu nombreux en vue directe du projet).*

3. COLLABORATION DU MAÎTRE D'OUVRAGE ET DES SERVICES ADMINISTRATIFS

Pour la préparation de l'enquête publique, la Préfecture et la DDTM m'ont apporté des aides efficaces.

Lors de notre coordination, M. Seyer m'a bien renseigné. Les délais de réponse ont parfois été longs. La mise à disposition d'un PC permettant au public de consulter le dossier dématérialisé et de déposer ses observations montre la bonne volonté du MO, car la mairie de Saint-Julien-de-Briola ne disposait pas de PC pour cet usage.

Même s'il s'agissait d'un projet privé, M le maire et madame la secrétaire de la mairie de Saint-Julien-de-Briola ont parfaitement accompli leurs obligations de publicité et m'ont aidé pour la tenue des permanences. La diffusion via email de l'avis au public à tous les foyers de Saint-Julien-de-Briola a été acceptée et réalisée environ une semaine avant le début de l'enquête publique.

- *J'estime que toutes les relations ont été très satisfaisantes et que les collaborations ont été efficaces.*

4. OBSERVATIONS DU PUBLIC :

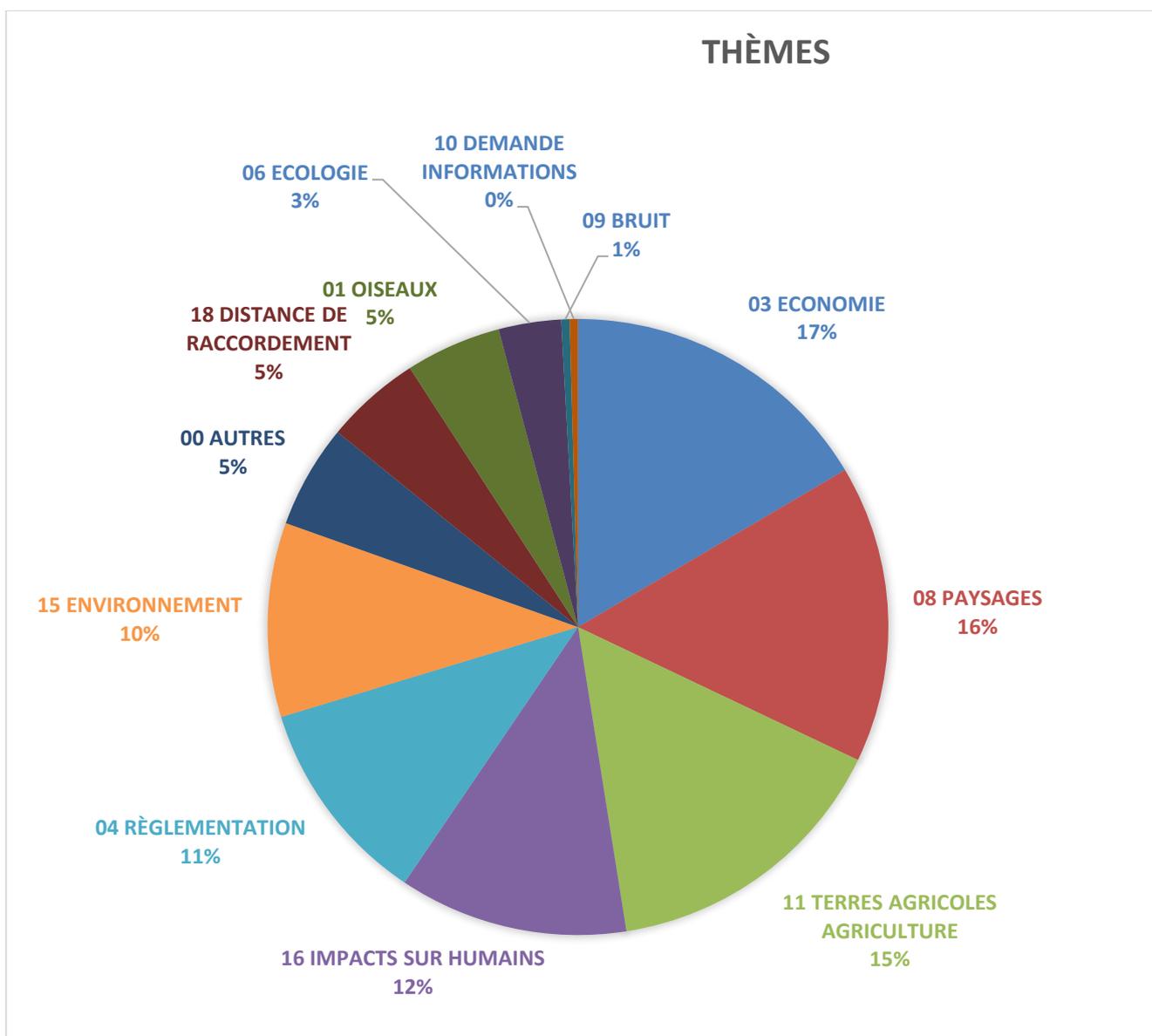
Information préalable : les 659 observations sont regroupées en 18 thèmes et la synthèse est accompagnée si nécessaire de la réponse du maître d'ouvrage : cf le mémoire en réponse au Procès-Verbal de fin d'enquête, annexe 7.

➤ *Mes avis personnels sont présentés en italique.*

Les observations du public sont automatiquement numérotées par ordre chronologique de dépôt. J'ai précisé un symbole qui indique l'origine de l'observation :

- @ quand l'observation a été déposée sur le registre dématérialisé,
- O quand l'observation a été exprimée oralement durant une permanence.
- E quand l'observation a été envoyée par email (et intégré au registre dématérialisé)
- C quand l'observation a été déposée dans un courrier (lors d'une permanence)

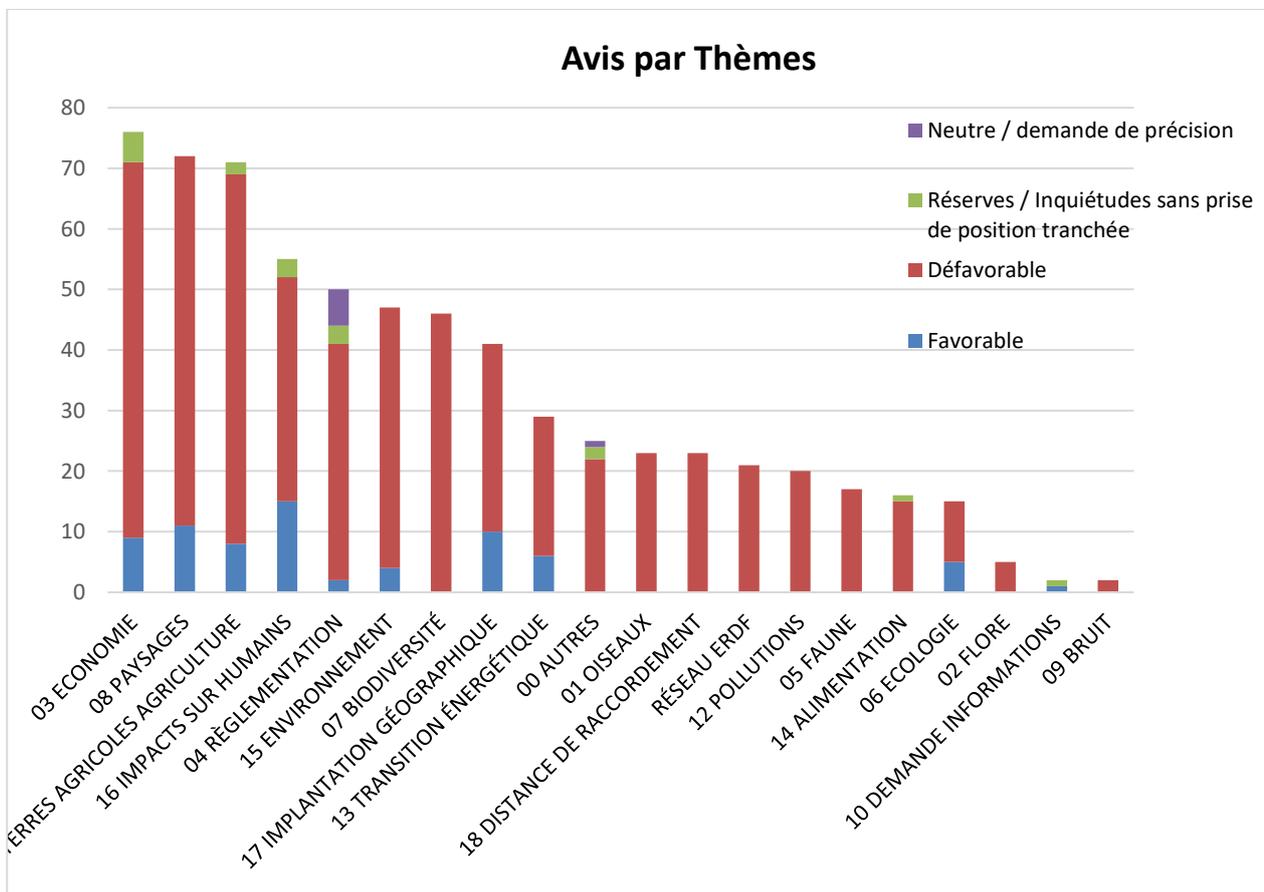
a) Thèmes évoqués :



b) Nombre d'observations : 659 observations, dont 280 anonymes

03 ECONOMIE	79
08 PAYSAGES	73
11 TERRES AGRICOLES AGRICULTURE	71
16 IMPACTS SUR HUMAINS	55
04 RÈGLEMENTATION	48
15 ENVIRONNEMENT	47
07 BIODIVERSITÉ	46
17 IMPLANTATION GÉOGRAPHIQUE	41
13 TRANSITION ÉNERGÉTIQUE	29
00 AUTRES	25
18 DISTANCE DE RACCORDEMENT	24
01 OISEAUX	23
RÉSEAU ERDF	21
12 POLLUTIONS	20
05 FAUNE	17
14 ALIMENTATION	16
06 ECOLOGIE	15
02 FLORE	5
10 DEMANDE INFORMATIONS	2
09 BRUIT	2
Total général	659

c) Orientation des avis des observations :



d) Thèmes par déposant (NB : 280 sont anonymes)

DEPOSANT	QUA	REF	THEME
	LITE		
* Anonyme *	Particulier	@10	00 AUTRES, 08 PAYSAGES
	Particulier	@107	06 ECOLOGIE, 03 ECONOMIE, 13 TRANSITION ÉNERGÉTIQUE
	Particulier	@109	03 ECONOMIE, 08 PAYSAGES
	Particulier	@111	05 FAUNE, 08 PAYSAGES, 15 ENVIRONNEMENT
	Particulier	@114	03 ECONOMIE, 04 RÈGLEMENTATION, 15 ENVIRONNEMENT
	Particulier	@117	11 TERRES AGRICOLES AGRICULTURE, 15 ENVIRONNEMENT, 17 IMPLANTATION GÉOGRAPHIQUE
	Particulier	@119	11 TERRES AGRICOLES AGRICULTURE, 11 TERRES AGRICOLES AGRICULTURE, 15 ENVIRONNEMENT
	Particulier	@12	07 BIODIVERSITÉ, 03 ECONOMIE, 13 TRANSITION ÉNERGÉTIQUE, 14 ALIMENTATION, 07 BIODIVERSITÉ, 11 TERRES AGRICOLES AGRICULTURE, 12 POLLUTIONS, 13 TRANSITION ÉNERGÉTIQUE, 06 ECOLOGIE, 07 BIODIVERSITÉ, 08 PAYSAGES, 11 TERRES AGRICOLES AGRICULTURE, 12 POLLUTIONS, 06 ECOLOGIE, 08 PAYSAGES, 08 PAYSAGES, 11 TERRES AGRICOLES AGRICULTURE, 15 ENVIRONNEMENT, 01 OISEAUX, 07 BIODIVERSITÉ, 00 AUTRES, 03 ECONOMIE, 04 RÈGLEMENTATION, 08 PAYSAGES, 11 TERRES AGRICOLES AGRICULTURE, 12 POLLUTIONS, 15 ENVIRONNEMENT
	Particulier	@126	07 BIODIVERSITÉ, 03 ECONOMIE, 04 RÈGLEMENTATION, 05 FAUNE, 15 ENVIRONNEMENT, 08 PAYSAGES, 07 BIODIVERSITÉ, 08 PAYSAGES, 11 TERRES AGRICOLES AGRICULTURE, 15 ENVIRONNEMENT
	Particulier	@130	04 RÈGLEMENTATION, 15 ENVIRONNEMENT
	Particulier	@133	07 BIODIVERSITÉ, 03 ECONOMIE, 11 TERRES AGRICOLES AGRICULTURE, 12 POLLUTIONS, 13 TRANSITION ÉNERGÉTIQUE
	Association	@19	07 BIODIVERSITÉ, 03 ECONOMIE, 04 RÈGLEMENTATION, 08 PAYSAGES, 12 POLLUTIONS, 16 IMPACTS SUR HUMAINS, 18 DISTANCE DE RACCORDEMENT, RÉSEAU ERDF
	Particulier	@23	11 TERRES AGRICOLES AGRICULTURE, 14 ALIMENTATION, 16 IMPACTS SUR HUMAINS
	Particulier	@28	03 ECONOMIE, 08 PAYSAGES, 16 IMPACTS SUR HUMAINS
	Particulier	@32	06 ECOLOGIE, 03 ECONOMIE, 05 FAUNE, 11 TERRES AGRICOLES AGRICULTURE, 15 ENVIRONNEMENT
	Particulier	@41	07 BIODIVERSITÉ, 08 PAYSAGES, 11 TERRES AGRICOLES AGRICULTURE, 12 POLLUTIONS, 16 IMPACTS SUR HUMAINS, 17 IMPLANTATION GÉOGRAPHIQUE, 18 DISTANCE DE RACCORDEMENT, RÉSEAU ERDF
	Particulier	@44	08 PAYSAGES, 11 TERRES AGRICOLES AGRICULTURE, 15 ENVIRONNEMENT, 16 IMPACTS SUR HUMAINS, 17 IMPLANTATION GÉOGRAPHIQUE, 08 PAYSAGES, 15 ENVIRONNEMENT, 16 IMPACTS SUR HUMAINS, 17 IMPLANTATION GÉOGRAPHIQUE, 08 PAYSAGES, 11 TERRES AGRICOLES AGRICULTURE, 16 IMPACTS SUR HUMAINS
	Particulier	@51	01 OISEAUX, 04 RÈGLEMENTATION, 18 DISTANCE DE RACCORDEMENT, RÉSEAU ERDF, 08 PAYSAGES, 15 ENVIRONNEMENT, 16 IMPACTS SUR HUMAINS
	Particulier	@54	07 BIODIVERSITÉ, 03 ECONOMIE, 08 PAYSAGES, 11 TERRES AGRICOLES AGRICULTURE, 14 ALIMENTATION, 15 ENVIRONNEMENT, 16 IMPACTS SUR HUMAINS
	Particulier	@56	01 OISEAUX, 07 BIODIVERSITÉ, 00 AUTRES, 03 ECONOMIE, 05 FAUNE, 08 PAYSAGES, 11 TERRES AGRICOLES AGRICULTURE, 13 TRANSITION ÉNERGÉTIQUE, 15 ENVIRONNEMENT, 16 IMPACTS SUR HUMAINS, 18 DISTANCE DE RACCORDEMENT, RÉSEAU ERDF,

DEPOSANT	QUA LITE	REF	THEME
			01 OISEAUX, 07 BIODIVERSITÉ, 03 ECONOMIE, 08 PAYSAGES, 11 TERRES AGRICOLES AGRICULTURE, 15 ENVIRONNEMENT, 16 IMPACTS SUR HUMAINS
	Particulier	@67	11 TERRES AGRICOLES AGRICULTURE, 15 ENVIRONNEMENT, 16 IMPACTS SUR HUMAINS, 15 ENVIRONNEMENT, 16 IMPACTS SUR HUMAINS, 07 BIODIVERSITÉ, 04 RÈGLEMENTATION, 13 TRANSITION ÉNERGÉTIQUE, 15 ENVIRONNEMENT, 16 IMPACTS SUR HUMAINS, 01 OISEAUX, 12 POLLUTIONS, 15 ENVIRONNEMENT, 18 DISTANCE DE RACCORDEMENT, RÉSEAU ERDF, 08 PAYSAGES, 12 POLLUTIONS, 16 IMPACTS SUR HUMAINS, 17 IMPLANTATION GÉOGRAPHIQUE
	Particulier	@78	01 OISEAUX, 07 BIODIVERSITÉ, 03 ECONOMIE, 11 TERRES AGRICOLES AGRICULTURE, 14 ALIMENTATION, 16 IMPACTS SUR HUMAINS, 18 DISTANCE DE RACCORDEMENT, RÉSEAU ERDF
	Particulier	@82	03 ECONOMIE, 04 RÈGLEMENTATION, 05 FAUNE, 08 PAYSAGES, 11 TERRES AGRICOLES AGRICULTURE, 12 POLLUTIONS, 13 TRANSITION ÉNERGÉTIQUE, 16 IMPACTS SUR HUMAINS, 17 IMPLANTATION GÉOGRAPHIQUE
	Particulier	@84	06 ECOLOGIE, 07 BIODIVERSITÉ, 02 FLORE, 11 TERRES AGRICOLES AGRICULTURE, 12 POLLUTIONS, 14 ALIMENTATION, 15 ENVIRONNEMENT, 03 ECONOMIE, 04 RÈGLEMENTATION, 08 PAYSAGES, 11 TERRES AGRICOLES AGRICULTURE, 16 IMPACTS SUR HUMAINS
	Particulier	@94	11 TERRES AGRICOLES AGRICULTURE, 13 TRANSITION ÉNERGÉTIQUE, 01 OISEAUX, 06 ECOLOGIE, 07 BIODIVERSITÉ, 03 ECONOMIE, 04 RÈGLEMENTATION, 05 FAUNE, 08 PAYSAGES, 11 TERRES AGRICOLES AGRICULTURE, 13 TRANSITION ÉNERGÉTIQUE, 14 ALIMENTATION, 15 ENVIRONNEMENT, 16 IMPACTS SUR HUMAINS, 07 BIODIVERSITÉ, 08 PAYSAGES, 11 TERRES AGRICOLES AGRICULTURE, 18 DISTANCE DE RACCORDEMENT, RÉSEAU ERDF, 08 PAYSAGES, 16 IMPACTS SUR HUMAINS, 00 AUTRES, 03 ECONOMIE, 04 RÈGLEMENTATION, 08 PAYSAGES, 16 IMPACTS SUR HUMAINS, 03 ECONOMIE, 08 PAYSAGES, 11 TERRES AGRICOLES AGRICULTURE, 13 TRANSITION ÉNERGÉTIQUE, 14 ALIMENTATION, 16 IMPACTS SUR HUMAINS, 00 AUTRES, 03 ECONOMIE, 08 PAYSAGES, 11 TERRES AGRICOLES AGRICULTURE, 17 IMPLANTATION GÉOGRAPHIQUE, 18 DISTANCE DE RACCORDEMENT, RÉSEAU ERDF, 00 AUTRES, 03 ECONOMIE, 04 RÈGLEMENTATION, 11 TERRES AGRICOLES AGRICULTURE, 12 POLLUTIONS, 13 TRANSITION ÉNERGÉTIQUE, 07 BIODIVERSITÉ, 17 IMPLANTATION GÉOGRAPHIQUE, 18 DISTANCE DE RACCORDEMENT, RÉSEAU ERDF, 07 BIODIVERSITÉ, 17 IMPLANTATION GÉOGRAPHIQUE, 18 DISTANCE DE RACCORDEMENT, RÉSEAU ERDF, 07 BIODIVERSITÉ, 02 FLORE, 05 FAUNE, 08 PAYSAGES, 11 TERRES AGRICOLES AGRICULTURE, 12 POLLUTIONS, 14 ALIMENTATION, 01 OISEAUX, 07 BIODIVERSITÉ, 03 ECONOMIE, 05 FAUNE, 11 TERRES AGRICOLES AGRICULTURE, 15 ENVIRONNEMENT, 16 IMPACTS SUR HUMAINS
	Particulier	E123	01 OISEAUX, 06 ECOLOGIE, 07 BIODIVERSITÉ, 00 AUTRES, 02 FLORE, 03 ECONOMIE, 04 RÈGLEMENTATION, 11 TERRES AGRICOLES AGRICULTURE, 13 TRANSITION ÉNERGÉTIQUE, 15 ENVIRONNEMENT, 16 IMPACTS SUR HUMAINS, 01 OISEAUX, 06 ECOLOGIE, 07 BIODIVERSITÉ, 03 ECONOMIE, 08 PAYSAGES, 11 TERRES AGRICOLES AGRICULTURE, 12 POLLUTIONS, 14 ALIMENTATION, 15 ENVIRONNEMENT, 18 DISTANCE DE RACCORDEMENT, RÉSEAU ERDF

DEPOSANT	QUA LITE	REF	THEME
	Particulier	@24	06 ECOLOGIE, 03 ECONOMIE, 08 PAYSAGES, 11 TERRES AGRICOLES AGRICULTURE
ANDRIEU	Particulier	O64	03 ECONOMIE, 03 ECONOMIE
Andrieu Christelle	Particulier	E5	00 AUTRES
ANTHONY ROUBIN	Particulier	@65	03 ECONOMIE, 08 PAYSAGES, 11 TERRES AGRICOLES AGRICULTURE, 16 IMPACTS SUR HUMAINS
AUTAIN	Particulier	E55	04 RÈGLEMENTATION
Benjamin Flageolet	Particulier	E59	07 BIODIVERSITÉ, 03 ECONOMIE, 08 PAYSAGES, 11 TERRES AGRICOLES AGRICULTURE, 13 TRANSITION ÉNERGÉTIQUE, 14 ALIMENTATION, 15 ENVIRONNEMENT, 16 IMPACTS SUR HUMAINS
BATIGNE MARC-ANDR	Particulier	@63	01 OISEAUX, 15 ENVIRONNEMENT, 17 IMPLANTATION GÉOGRAPHIQUE, 18 DISTANCE DE RACCORDEMENT, RÉSEAU ERDF
BEAU	Particulier	O41	17 IMPLANTATION GÉOGRAPHIQUE, 07 BIODIVERSITÉ, 05 FAUNE, 11 TERRES AGRICOLES AGRICULTURE, 04 RÈGLEMENTATION, 04 RÈGLEMENTATION, 17 IMPLANTATION GÉOGRAPHIQUE, 07 BIODIVERSITÉ, 17 IMPLANTATION GÉOGRAPHIQUE, 04 RÈGLEMENTATION, 03 ECONOMIE, 18 DISTANCE DE RACCORDEMENT
Benjamin Flageolet	Particulier	@129	01 OISEAUX, 07 BIODIVERSITÉ, 08 PAYSAGES
BRICAULT	Particulier	@116	06 ECOLOGIE, 04 RÈGLEMENTATION, 08 PAYSAGES, 11 TERRES AGRICOLES AGRICULTURE, 16 IMPACTS SUR HUMAINS
BU	Particulier	@33	16 IMPACTS SUR HUMAINS, 17 IMPLANTATION GÉOGRAPHIQUE,
CARBONNEL	Particulier	@27	00 AUTRES, 02 FLORE, 03 ECONOMIE, 05 FAUNE, 08 PAYSAGES, 09 BRUIT, 11 TERRES AGRICOLES AGRICULTURE, 12 POLLUTIONS, 14 ALIMENTATION, 16 IMPACTS SUR HUMAINS
CAUNES	Association	@29	04 RÈGLEMENTATION
CCOA11	Association	@9	03 ECONOMIE, 04 RÈGLEMENTATION, 08 PAYSAGES, 11 TERRES AGRICOLES AGRICULTURE
CCOA11	Association	E1	04 RÈGLEMENTATION, 04 RÈGLEMENTATION, 04 RÈGLEMENTATION, 04 RÈGLEMENTATION
COLLECTIF CITOYEN OCCITANIE AUDE	Association	E6	04 RÈGLEMENTATION, 04 RÈGLEMENTATION, 07 BIODIVERSITÉ, 03 ECONOMIE, 04 RÈGLEMENTATION, 08 PAYSAGES, 11 TERRES AGRICOLES AGRICULTURE, 12 POLLUTIONS
COLLECTIF CITOYEN OCCITANIE AUDE	Association	@64	03 ECONOMIE, 08 PAYSAGES, 11 TERRES AGRICOLES AGRICULTURE, 16 IMPACTS SUR HUMAINS
COSTES	Association	@89	07 BIODIVERSITÉ, 00 AUTRES, 03 ECONOMIE, 04 RÈGLEMENTATION, 11 TERRES AGRICOLES AGRICULTURE, 12 POLLUTIONS, 15 ENVIRONNEMENT, 17 IMPLANTATION GÉOGRAPHIQUE
Confédération Rurale	Association	@25	07 BIODIVERSITÉ, 00 AUTRES, 04 RÈGLEMENTATION
CREPEAU LPO	Association	@115	00 AUTRES, 11 TERRES AGRICOLES AGRICULTURE, 13 TRANSITION ÉNERGÉTIQUE, 16 IMPACTS SUR HUMAINS
DALLE	Particulier	O8	03 ECONOMIE, 03 ECONOMIE, 06 ECOLOGIE, 08 PAYSAGES, 08 PAYSAGES, 03 ECONOMIE
DELPOUX Bernard	Particulier	@118	03 ECONOMIE, 08 PAYSAGES, 17 IMPLANTATION GÉOGRAPHIQUE, 18 DISTANCE DE RACCORDEMENT, RÉSEAU ERDF
DEMON	Particulier	O53	08 PAYSAGES, 07 BIODIVERSITÉ, 11 TERRES AGRICOLES AGRICULTURE, 08 PAYSAGES, 03 ECONOMIE, 17 IMPLANTATION GÉOGRAPHIQUE, 16 IMPACTS SUR HUMAINS

DEPOSANT	QUA LITE	REF	THEME
Durieux André et Évelyne	Particulier	O31	04 RÈGLEMENTATION, 04 RÈGLEMENTATION, 04 RÈGLEMENTATION, 03 ECONOMIE, 17 IMPLANTATION GÉOGRAPHIQUE, 16 IMPACTS SUR HUMAINS, 13 TRANSITION ÉNERGÉTIQUE, 03 ECONOMIE, 17 IMPLANTATION GÉOGRAPHIQUE, 00 AUTRES
Fabienne F,	Particulier	@122	01 OISEAUX, 07 BIODIVERSITÉ, 03 ECONOMIE, 05 FAUNE, 08 PAYSAGES, 11 TERRES AGRICOLES AGRICULTURE, 13 TRANSITION ÉNERGÉTIQUE, 15 ENVIRONNEMENT, 17 IMPLANTATION GÉOGRAPHIQUE
FASPA - FEDERATION AUDE	Association	@50	07 BIODIVERSITÉ, 08 PAYSAGES, 11 TERRES AGRICOLES AGRICULTURE, 13 TRANSITION ÉNERGÉTIQUE, 17 IMPLANTATION GÉOGRAPHIQUE
FLAGEOLET	Particulier	O1	10 DEMANDE INFORMATIONS
GARRETSSEN Jean et Vilma	Particulier	@75	00 AUTRES
GOLLASCH	Particulier	@20	08 PAYSAGES
GOUTAL DEDET	Particulier	@42	03 ECONOMIE, 11 TERRES AGRICOLES AGRICULTURE, 15 ENVIRONNEMENT, 16 IMPACTS SUR HUMAINS
GOUZE	Particulier	@83	03 ECONOMIE, 04 RÈGLEMENTATION, 13 TRANSITION ÉNERGÉTIQUE, 15 ENVIRONNEMENT, 16 IMPACTS SUR HUMAINS
GRANEL	Particulier	O60	03 ECONOMIE, 08 PAYSAGES, 03 ECONOMIE
Hélène Lamur	Particulier	E49	04 RÈGLEMENTATION
	Particulier	@88	03 ECONOMIE, 11 TERRES AGRICOLES AGRICULTURE, 14 ALIMENTATION, 15 ENVIRONNEMENT
HUBERTY	Particulier	@90	07 BIODIVERSITÉ, 02 FLORE, 03 ECONOMIE, 04 RÈGLEMENTATION, 08 PAYSAGES, 11 TERRES AGRICOLES AGRICULTURE, 13 TRANSITION ÉNERGÉTIQUE, 15 ENVIRONNEMENT, 17 IMPLANTATION GÉOGRAPHIQUE, 18 DISTANCE DE RACCORDEMENT, RÉSEAU ERDF
HUGONNET	Particulier		00 AUTRES, 03 ECONOMIE, 04 RÈGLEMENTATION, 11 TERRES AGRICOLES AGRICULTURE, 15 ENVIRONNEMENT, 16 IMPACTS SUR HUMAINS, 17 IMPLANTATION GÉOGRAPHIQUE
JEAN CLAUDE	Particulier	@108	00 AUTRES, 03 ECONOMIE, 11 TERRES AGRICOLES AGRICULTURE, 16 IMPACTS SUR HUMAINS
JOANNY	Particulier	@86	01 OISEAUX, 06 ECOLOGIE, 07 BIODIVERSITÉ, 03 ECONOMIE, 05 FAUNE, 11 TERRES AGRICOLES AGRICULTURE, 12 POLLUTIONS, 14 ALIMENTATION, 15 ENVIRONNEMENT, 16 IMPACTS SUR HUMAINS, 17 IMPLANTATION GÉOGRAPHIQUE, 18 DISTANCE DE RACCORDEMENT, RÉSEAU ERDF
JOANNY	Particulier	@112	04 RÈGLEMENTATION, 08 PAYSAGES
LACAZE	Association	@113	07 BIODIVERSITÉ, 00 AUTRES, 03 ECONOMIE, 04 RÈGLEMENTATION, 08 PAYSAGES, 11 TERRES AGRICOLES AGRICULTURE, 14 ALIMENTATION, 15 ENVIRONNEMENT, 16 IMPACTS SUR HUMAINS
LAFFONT	Particulier	@110	01 OISEAUX, 07 BIODIVERSITÉ, 05 FAUNE, 08 PAYSAGES
LAMUR	Particulier	@125	08 PAYSAGES, 17 IMPLANTATION GÉOGRAPHIQUE
LAMUR	Particulier	@81	03 ECONOMIE, 08 PAYSAGES, 16 IMPACTS SUR HUMAINS, 17 IMPLANTATION GÉOGRAPHIQUE
LAMUR	Particulier	O17	00 AUTRES, 18 DISTANCE DE RACCORDEMENT, 00 AUTRES, 04 RÈGLEMENTATION, 16 IMPACTS SUR HUMAINS, 16 IMPACTS SUR HUMAINS, 03 ECONOMIE, 16 IMPACTS SUR HUMAINS, 16 IMPACTS SUR HUMAINS, 15 ENVIRONNEMENT, 00 AUTRES, 03 ECONOMIE, 03 ECONOMIE
LAMUR Hélène et JOANNY Nicolas	Particulier	@61	01 OISEAUX, 03 ECONOMIE, 08 PAYSAGES, 11 TERRES AGRICOLES AGRICULTURE, 15 ENVIRONNEMENT, 17 IMPLANTATION

DEPOSANT	QUA LITE	REF	THEME
			GÉOGRAPHIQUE, 18 DISTANCE DE RACCORDEMENT, RÉSEAU ERDF
LUCCHINI	Association	@22	07 BIODIVERSITÉ, 08 PAYSAGES
MALOISEL	Particulier	E60	01 OISEAUX, 03 ECONOMIE, 08 PAYSAGES, 11 TERRES AGRICOLES AGRICULTURE, 12 POLLUTIONS, 15 ENVIRONNEMENT
MARTINE NOEL	Particulier	E18	11 TERRES AGRICOLES AGRICULTURE
MAUD KETELE	Particulier	@30	01 OISEAUX, 07 BIODIVERSITÉ, 00 AUTRES, 04 RÈGLEMENTATION, 05 FAUNE, 08 PAYSAGES, 16 IMPACTS SUR HUMAINS, 18 DISTANCE DE RACCORDEMENT, RÉSEAU ERDF, 01 OISEAUX, 07 BIODIVERSITÉ, 03 ECONOMIE, 04 RÈGLEMENTATION, 08 PAYSAGES, 11 TERRES AGRICOLES AGRICULTURE, 17 IMPLANTATION GÉOGRAPHIQUE, 18 DISTANCE DE RACCORDEMENT, RÉSEAU ERDF
MAUGEIN	Particulier	@91	01 OISEAUX, 06 ECOLOGIE, 07 BIODIVERSITÉ, 00 AUTRES, 03 ECONOMIE, 04 RÈGLEMENTATION, 05 FAUNE, 08 PAYSAGES, 11 TERRES AGRICOLES AGRICULTURE, 12 POLLUTIONS, 16 IMPACTS SUR HUMAINS
MOLINS	Particulier	@73	07 BIODIVERSITÉ, 00 AUTRES, 03 ECONOMIE, 04 RÈGLEMENTATION, 11 TERRES AGRICOLES AGRICULTURE, 15 ENVIRONNEMENT, 18 DISTANCE DE RACCORDEMENT, RÉSEAU ERDF
MONNERIE	Particulier	@47	03 ECONOMIE, 11 TERRES AGRICOLES AGRICULTURE, 15 ENVIRONNEMENT, 17 IMPLANTATION GÉOGRAPHIQUE
MONROZIER	Particulier	@76	13 TRANSITION ÉNERGÉTIQUE, 16 IMPACTS SUR HUMAINS, 17 IMPLANTATION GÉOGRAPHIQUE
NEYROU	Particulier	@38	08 PAYSAGES, 13 TRANSITION ÉNERGÉTIQUE
PATRICK	Particulier	@106	04 RÈGLEMENTATION, 11 TERRES AGRICOLES AGRICULTURE, 13 TRANSITION ÉNERGÉTIQUE, 14 ALIMENTATION
PAVIE	Particulier	E11	07 BIODIVERSITÉ, 03 ECONOMIE, 11 TERRES AGRICOLES AGRICULTURE, 13 TRANSITION ÉNERGÉTIQUE, 14 ALIMENTATION
PGRANEL	Particulier	@53	03 ECONOMIE, 04 RÈGLEMENTATION, 15 ENVIRONNEMENT, 17 IMPLANTATION GÉOGRAPHIQUE, 18 DISTANCE DE RACCORDEMENT, RÉSEAU ERDF
PLANEL	Particulier	@93	03 ECONOMIE, 04 RÈGLEMENTATION, 08 PAYSAGES, 13 TRANSITION ÉNERGÉTIQUE
POUGNET	Particulier	@66	07 BIODIVERSITÉ, 03 ECONOMIE, 11 TERRES AGRICOLES AGRICULTURE
RIEUX	Association	@48	01 OISEAUX, 07 BIODIVERSITÉ, 04 RÈGLEMENTATION, 17 IMPLANTATION GÉOGRAPHIQUE
RIOLS	Particulier	@39	17 IMPLANTATION GÉOGRAPHIQUE
ROCHAS	Professionnel	E43	03 ECONOMIE
ROLLIN, GERARD (SIEGE COLAS FRANCE)	Particulier	@74	03 ECONOMIE, 08 PAYSAGES, 15 ENVIRONNEMENT
ROTH	Particulier		00 AUTRES, 03 ECONOMIE, 04 RÈGLEMENTATION, 11 TERRES AGRICOLES AGRICULTURE, 15 ENVIRONNEMENT, 16 IMPACTS SUR HUMAINS, 17 IMPLANTATION GÉOGRAPHIQUE
SOLA	Particulier	@92	06 ECOLOGIE, 03 ECONOMIE, 08 PAYSAGES, 11 TERRES AGRICOLES AGRICULTURE, 15 ENVIRONNEMENT
SOLANS	Particulier	@87	08 PAYSAGES, 11 TERRES AGRICOLES AGRICULTURE, 13 TRANSITION ÉNERGÉTIQUE, 16 IMPACTS SUR HUMAINS, 17 IMPLANTATION GÉOGRAPHIQUE
STREMLER	Particulier	@121	05 FAUNE, 15 ENVIRONNEMENT
STUKER	Particulier	@132	03 ECONOMIE, 05 FAUNE, 08 PAYSAGES, 11 TERRES AGRICOLES AGRICULTURE, 12 POLLUTIONS, 13 TRANSITION ÉNERGÉTIQUE

DEPOSANT	QUA LITE	REF	THEME
STUKER	Particulier	@62	01 OISEAUX, 07 BIODIVERSITÉ, 04 RÈGLEMENTATION, 08 PAYSAGES, 13 TRANSITION ÉNERGÉTIQUE, 16 IMPACTS SUR HUMAINS, 17 IMPLANTATION GÉOGRAPHIQUE, 18 DISTANCE DE RACCORDEMENT, RÉSEAU ERDF
TARDIEU	Particulier	@77	06 ECOLOGIE, 13 TRANSITION ÉNERGÉTIQUE
TRENCANEL	Particulier	O2	08 PAYSAGES, 03 ECONOMIE, 00 AUTRES, 09 BRUIT, 01 OISEAUX
TURRIER Evelyne	Particulier	@131	04 RÈGLEMENTATION
VEILLE	Particulier	@21	03 ECONOMIE, 08 PAYSAGES, 11 TERRES AGRICOLES AGRICULTURE, 13 TRANSITION ÉNERGÉTIQUE, 15 ENVIRONNEMENT
VERDIER	Particulier	@26	03 ECONOMIE, 11 TERRES AGRICOLES AGRICULTURE
VIDAL	Particulier	E40	08 PAYSAGES, 11 TERRES AGRICOLES AGRICULTURE
VINCENT	Particulier	O14	03 ECONOMIE, 11 TERRES AGRICOLES AGRICULTURE, 08 PAYSAGES
VIRELIZIER André	Particulier	O63	08 PAYSAGES, 17 IMPLANTATION GÉOGRAPHIQUE
Welch Martin	Particulier	O7	10 DEMANDE INFORMATIONS

e) Observations exprimées, listées par thèmes et orientation :

Orientation des 659 avis (dont 280 anonymes) listés pour les 18 thèmes.

Orientation des AVIS	QUALITE	Favorable	Défavorable	Réserves/ Inquiétudes	Neutre	Total général
03 ECONOMIE		9	62	5		79
TURRIER Evelyne	Particulier		1			1
DELPOUX Bernard	Particulier	3				3
VIRELIZIER André	Particulier		1			1
LAMUR Hélène et JOANNY Nicolas	Particulier		1	2		3
Fabienne F,	Particulier		2			2
Benjamin Flageolet	Particulier			1		1
Durieux André et Évelyne	Particulier		1			1
Hélène Lamur	Particulier		1	1		2
Andrieu Christelle	Particulier	1		1		2
COLLECTIF CITOYEN OCCITANIE AUDE	Association		1			1
CCOA11	Association		1			1
Confédération Rurale	Association		3			3
Anonyme *	Partenaire socio-éco / organisation professionn elle		1			1
Anonyme *	Particulier	3	18			21
PGRANEL	Particulier		1			1
VERDIER	Particulier		1			1
ANDRIEU	Particulier	1				1

Orientation des AVIS	QUALITE	Favorable	Défavorable	Réserves/ Inquiétudes	Neutre	Total général
VIDAL	Particulier		1			1
CAUNES	Particulier		1			1
MAUGEIN	Particulier		1			1
GOUZE	Particulier		1			1
ROLLIN, GERARD (SIEGE COLAS FRANCE)	Partenaire socio-éco / organisation professionn elle	1				1
MONROZIER	Particulier		1			1
PLANEL	Particulier		1			1
BATIGNE MARC- ANDR	Particulier		1			1
MARTINE NOEL	Particulier		1			1
LUCCHINI	Association		1			1
COSTES	Particulier		1			1
AUTAIN	Particulier		1			1
RIEUX	Particulier		1			1
MONNERIE	Particulier		1			1
ROTH	Particulier		1			1
SOLA	Partenaire socio-éco / organisation professionn elle		1			1
JEAN CLAUDE	Partenaire socio-éco / organisation professionn elle		1			1
LAMUR	Particulier		1			1
GRANEL	Particulier		1			1
JOANNY	Particulier		2			2
HUBERTY	Particulier		1			1
HUGONNET	Particulier		1			1
MOLINS	Particulier		1			1
SOLANS	Particulier		1			1
POUGNET	Particulier		1			1
LAFFONT	Particulier		1			1
DEMON	Particulier		1			1
STUKER	Particulier		1			1
FASPA - FEDERATION AUDE	Association		1			1
08 PAYSAGES		11	61			72
TURRIER Evelyne	Particulier		1			1
DELPOUX Bernard	Particulier	2				2

Orientation des AVIS	QUALITE	Favorable	Défavorable	Réserves/ Inquiétudes	Neutre	Total général
VIRELIZIER André	Particulier		1			1
Durieux André et Évelyne	Particulier		2			2
Hélène Lamur	Particulier		1			1
Welch Martin	Particulier		1			1
COLLECTIF CITOYEN OCCITANIE AUDE	Association		1			1
CCOA11	Association		1			1
Confédération Rurale	Association		3			3
Anonyme *	Particulier	5	22			27
GOUTAL DEDET	Particulier		1			1
VERDIER	Particulier		1			1
MALOISEL	Particulier		1			1
ANDRIEU	Particulier	1				1
CAUNES	Particulier		1			1
MAUGEIN	Particulier		2			2
PATRICK	Particulier	1				1
VINCENT	Particulier		1			1
FLAGEOLET	Particulier		1			1
BATIGNE MARC- ANDRE	Particulier		1			1
MARTINE NOEL	Particulier		1			1
LUCCHINI	Association		1			1
TARDIEU	Particulier		1			1
COSTES	Particulier		1			1
AUTAIN	Particulier		1			1
ROTH	Particulier		1			1
LAMUR	Particulier		3			3
STREMLER	Particulier	1				1
HUGONNET	Particulier		1			1
MOLINS	Particulier		1			1
SOLANS	Particulier		1			1
POUGNET	Particulier		1			1
LACAZE	Association		1			1
LAFFONT	Particulier		1			1
BU	Particulier	1				1
DEMON	Particulier		1			1
STUKER	Particulier		1			1
FASPA - FEDERATION AUDE	Association		1			1
BRICAULT	Particulier		1			1
11 TERRES AGRICOLES AGRICULTURE		8	61	2		71

Orientation des AVIS	QUALITE	Favorable	Défavorable	Réserves/ Inquiétudes	Neutre	Total général
VIRELIZIER André	Particulier		1			1
Benjamin Flageolet	Particulier			1		1
Durieux André et Évelyne	Particulier		1			1
COLLECTIF CITOYEN OCCITANIE AUDE	Association		1			1
CCOA11	Association		1			1
Confédération Rurale	Association		2			2
Anonyme *	Partenaire socio-éco / organisation professionn elle		1			1
Anonyme *	Particulier	5	24	1		30
PGRANEL	Particulier		1			1
MAUD KETELE	Particulier		1			1
VERDIER	Particulier		1			1
ANDRIEU	Particulier	1				1
VIDAL	Particulier		1			1
CAUNES	Particulier		1			1
MAUGEIN	Particulier		1			1
VINCENT	Particulier		1			1
GOUZE	Particulier		1			1
MONROZIER	Particulier		1			1
FLAGEOLET	Particulier		1			1
BATIGNE MARC- ANDRE	Particulier		1			1
MARTINE NOEL	Particulier		1			1
LUCCHINI	Association		1			1
COSTES	Particulier		1			1
AUTAIN	Particulier		1			1
RIEUX	Particulier		1			1
MONNERIE	Particulier		1			1
SOLA	Partenaire socio-éco / organisation professionn elle		1			1
JEAN CLAUDE	Partenaire socio-éco / organisation professionn elle		1			1
JOANNY	Particulier		2			2
STREMLER	Particulier	1				1
HUBERTY	Particulier		1			1

Orientation des AVIS	QUALITE	Favorable	Défavorable	Réserves/ Inquiétudes	Neutre	Total général
HUGONNET	Particulier		1			1
MOLINS	Particulier		1			1
SOLANS	Particulier		1			1
PAVIE	Particulier		1			1
LAFFONT	Particulier		1			1
DALLE	Particulier		1			1
BU	Particulier	1				1
STUKER	Particulier		1			1
FASPA - FEDERATION AUDE	Association		1			1
16 IMPACTS SUR HUMAINS		15	37	3		55
LAMUR Hélène et JOANNY Nicolas	Particulier		3	2		5
Fabienne F,	Particulier		1			1
Durieux André et Évelyne	Particulier		1			1
Confédération Rurale	Association		3			3
Anonyme *	Partenaire socio-éco / organisation professionn elle		1			1
Anonyme *	Particulier	7	12	1		20
CAUNES	Particulier		1			1
MAUGEIN	Particulier		1			1
CARBONNEL	Particulier	5				5
GOUZE	Particulier		1			1
BATIGNE MARC- ANDRE	Particulier		1			1
TARDIEU	Particulier		1			1
COSTES	Particulier		1			1
AUTAIN	Particulier		1			1
NEYROU	Particulier	1				1
SOLA	Partenaire socio-éco / organisation professionn elle		1			1
JEAN CLAUDE	Partenaire socio-éco / organisation professionn elle		1			1
LAMUR	Particulier		1			1
GRANEL	Particulier		1			1

Orientation des AVIS	QUALITE	Favorable	Défavorable	Réserves/ Inquiétudes	Neutre	Total général
JOANNY	Particulier		2			2
STREMLER	Particulier	1				1
MOLINS	Particulier		1			1
LAFFONT	Particulier		1			1
DALLE	Particulier		1			1
BU	Particulier	1				1
04 RÈGLEMENTATION		2	39	3	6	50
LAMUR Hélène et JOANNY Nicolas	Particulier		1			1
Fabienne F,	Particulier		3			3
Benjamin Flageolet	Particulier		1	2		3
COLLECTIF CITOYEN OCCITANIE AUDE	Association		1		6	7
CCOA11	Association		2			2
Confédération Rurale	Association		2			2
Anonyme *	Particulier	1	11			12
CREPEAU	Association		1			1
MAUGEIN	Particulier		2			2
RIOLS	Association		1			1
HLNE LAMUR	Particulier		1			1
PLANEL	Particulier		1			1
B. FLAGEOLET	Particulier			1		1
TARDIEU	Particulier		1			1
MONNERIE	Particulier		1			1
SOLA	Partenaire socio-éco / organisation professionn elle		1			1
JEAN CLAUDE	Partenaire socio-éco / organisation professionn elle		1			1
GRANEL	Particulier		1			1
HUGONNET	Particulier		1			1
MOLINS	Particulier		1			1
POUGNET	Particulier		1			1
PAVIE	Particulier		1			1
LACAZE	Association		1			1
LAFFONT	Particulier		1			1
BU	Particulier	1				1

Orientation des AVIS	QUALITE	Favorable	Défavorable	Réserves/ Inquiétudes	Neutre	Total général
VEILLE	Partenaire socio-éco / organisation professionn elle		1			1
15 ENVIRONNEMENT		4	43			47
LAMUR Hélène et JOANNY Nicolas	Particulier		1			1
Confédération Rurale	Association		2			2
Anonyme *	Partenaire socio-éco / organisation professionn elle		1			1
Anonyme *	Particulier	4	19			23
VERDIER	Particulier		1			1
GOUZE	Particulier		1			1
MONROZIER	Particulier		1			1
PLANEL	Particulier		1			1
BATIGNE MARC- ANDRE	Particulier		1			1
MARTINE NOEL	Particulier		1			1
LUCCHINI	Association		1			1
BEAU	Particulier		1			1
MONNERIE	Particulier		1			1
ROTH	Particulier		1			1
SOLA	Partenaire socio-éco / organisation professionn elle		1			1
JEAN CLAUDE	Partenaire socio-éco / organisation professionn elle		1			1
GRANEL	Particulier		1			1
JOANNY	Particulier		1			1
HUBERTY	Particulier		1			1
HUGONNET	Particulier		1			1
SOLANS	Particulier		1			1
LAFFONT	Particulier		1			1
STUKER	Particulier		1			1
FASPA - FEDERATION AUDE	Association		1			1
07 BIODIVERSITÉ			46			46

Orientation des AVIS	QUALITE	Favorable	Défavorable	Réserves/ Inquiétudes	Neutre	Total général
Benjamin Flageolet	Particulier		2			2
Durieux André et Évelyne	Particulier		1			1
COLLECTIF CITOYEN OCCITANIE AUDE	Association		1			1
Confédération Rurale	Association		3			3
Anonyme *	Partenaire socio-éco / organisation professionn elle		1			1
Anonyme *	Particulier		20			20
PGRANEL	Particulier		1			1
MALOISEL	Particulier		1			1
CREPEAU	Association		1			1
MAUGEIN	Particulier		2			2
RIOLS	Association		1			1
FLAGEOLET	Particulier		1			1
BATIGNE MARC- ANDR	Particulier		1			1
TARDIEU	Particulier		1			1
RIEUX	Particulier		1			1
MONNERIE	Particulier		1			1
LAMUR	Particulier		1			1
JOANNY	Particulier		1			1
HUGONNET	Particulier		1			1
MOLINS	Particulier		1			1
LAFFONT	Particulier		1			1
FASPA - FEDERATION AUDE	Association		1			1
BRICAULT	Particulier		1			1
17 IMPLANTATION GÉOGRAPHIQUE		10	31			41
Fabienne F,	Particulier		2			2
Benjamin Flageolet	Particulier		3			3
Durieux André et Évelyne	Particulier		1			1
Welch Martin	Particulier		1			1
Confédération Rurale	Association		2			2
Anonyme *	Particulier	2	6			8
MAUGEIN	Particulier		1			1
CARBONNEL	Particulier	5				5
ROCHAS	Particulier	1				1
MONROZIER	Particulier		1			1

Orientation des AVIS	QUALITE	Favorable	Défavorable	Réserves/ Inquiétudes	Neutre	Total général
RIOLS	Association		1			1
FLAGEOLET	Particulier		1			1
PLANEL	Particulier		1			1
LUCCHINI	Association		1			1
TARDIEU	Particulier		1			1
BEAU	Particulier		1			1
NEYROU	Particulier	1				1
SOLA	Partenaire socio-éco / organisation professionn elle		1			1
JEAN CLAUDE	Partenaire socio-éco / organisation professionn elle		1			1
LAMUR	Particulier		2			2
JOANNY	Particulier		1			1
STREMLER	Particulier	1				1
HUGONNET	Particulier		1			1
DEMON	Particulier		1			1
FASPA - FEDERATION AUDE	Association		1			1
13 TRANSITION ÉNERGÉTIQUE		6	23			29
Fabienne F,	Particulier		1			1
* Anonyme *	Particulier	2	10			12
PGRANEL	Particulier		1			1
VERDIER	Particulier		1			1
PATRICK	Particulier	1				1
FLAGEOLET	Particulier		1			1
BATIGNE MARC- ANDR	Particulier		1			1
TARDIEU	Particulier		1			1
NEYROU	Particulier	1				1
TRENCVEL	Particulier	1				1
GRANEL	Particulier		1			1
STREMLER	Particulier	1				1
HUGONNET	Particulier		1			1
POUGNET	Particulier		1			1
PAVIE	Particulier		1			1
DALLE	Particulier		1			1
STUKER	Particulier		1			1

Orientation des AVIS	QUALITE	Favorable	Défavorable	Réserves/ Inquiétudes	Neutre	Total général
FASPA - FEDERATION AUDE	Association		1			1
00 AUTRES			22	2	1	25
TURRIER Evelyne	Particulier		1			1
LAMUR Hélène et JOANNY Nicolas	Particulier		1	2		3
Fabienne F,	Particulier		1			1
ANTHONY ROUBIN	Particulier				1	1
Confédération Rurale	Association		1			1
Anonyme *	Particulier		7			7
CREPEAU	Association		1			1
CAUNES	Particulier		1			1
MAUGEIN	Particulier		1			1
MONNERIE	Particulier		1			1
GOLLASCH	Particulier		1			1
SOLA	Partenaire socio-éco / organisation professionnelle		1			1
JEAN CLAUDE	Partenaire socio-éco / organisation professionnelle		1			1
JOANNY	Particulier		1			1
MOLINS	Particulier		1			1
LAFFONT	Particulier		1			1
DALLE	Particulier		1			1
01 OISEAUX			23			23
TURRIER Evelyne	Particulier		1			1
Confédération Rurale	Association		1			1
Anonyme *	Partenaire socio-éco / organisation professionnelle		1			1
Anonyme *	Particulier		8			8
MAUGEIN	Particulier		2			2
RIOLS	Association		1			1
MARTINE NOEL	Particulier		1			1
LUCCHINI	Association		1			1
TARDIEU	Particulier		1			1
BEAU	Particulier		1			1
LAMUR	Particulier		1			1
JOANNY	Particulier		1			1

Orientation des AVIS	QUALITE	Favorable	Défavorable	Réserves/ Inquiétudes	Neutre	Total général
MOLINS	Particulier		1			1
FASPA - FEDERATION AUDE	Association		1			1
BRICAULT	Particulier		1			1
18 DISTANCE DE RACCORDEMENT			23			23
LAMUR Héléne et JOANNY Nicolas	Particulier		1			1
Benjamin Flageolet	Particulier		1			1
Confédération Rurale	Association		1			1
Anonyme *	Particulier		10			10
MAUGEIN	Particulier		2			2
PLANEL	Particulier		1			1
LUCCHINI	Association		1			1
TARDIEU	Particulier		1			1
BEAU	Particulier		1			1
MONNERIE	Particulier		1			1
JOANNY	Particulier		1			1
HUGONNET	Particulier		1			1
DEMON	Particulier		1			1
RÉSEAU ERDF			21			21
Confédération Rurale	Association		1			1
Anonyme *	Particulier		10			10
MAUGEIN	Particulier		2			2
PLANEL	Particulier		1			1
LUCCHINI	Association		1			1
TARDIEU	Particulier		1			1
BEAU	Particulier		1			1
MONNERIE	Particulier		1			1
JOANNY	Particulier		1			1
HUGONNET	Particulier		1			1
DEMON	Particulier		1			1
12 POLLUTIONS			20			20
COLLECTIF CITOYEN OCCITANIE AUDE	Association		1			1
Confédération Rurale	Association		3			3
Anonyme *	Particulier		11			11
CAUNES	Particulier		1			1
MARTINE NOEL	Particulier		1			1
JOANNY	Particulier		1			1
MOLINS	Particulier		1			1
STUKER	Particulier		1			1
05 FAUNE			17			17

Orientation des AVIS	QUALITE	Favorable	Défavorable	Réserves/ Inquiétudes	Neutre	Total général
Benjamin Flageolet	Particulier		1			1
* Anonyme *	Partenaire socio-éco / organisation professionn elle		1			1
Anonyme *	Particulier		7			7
CAUNES	Particulier		1			1
MAUGEIN	Particulier		1			1
LAMUR	Particulier		1			1
JOANNY	Particulier		1			1
MOLINS	Particulier		1			1
STUKER	Particulier		2			2
FASPA - FEDERATION AUDE	Association		1			1
14 ALIMENTATION			15	1		16
* Anonyme *	Particulier		8	1		9
PGRANEL	Particulier		1			1
CAUNES	Particulier		1			1
BATIGNE MARC- ANDR	Particulier		1			1
JOANNY	Particulier		1			1
HUBERTY	Particulier		1			1
PAVIE	Particulier		1			1
LAFFONT	Particulier		1			1
06 ECOLOGIE		5	10			15
DELPOUX Bernard	Particulier	1				1
* Anonyme *	Particulier	1	7			8
ANDRIEU	Particulier	1				1
TRENCVEL	Particulier	1				1
JOANNY	Particulier		1			1
MOLINS	Particulier		1			1
SOLANS	Particulier		1			1
BU	Particulier	1				1
02 FLORE			5			5
* Anonyme *	Particulier		3			3
CAUNES	Particulier		1			1
HUGONNET	Particulier		1			1
10 DEMANDE INFORMATIONS		1		1		2
GARRETSSEN Jean et Wilma	Particulier	1				1
WELCH Martin	Particulier			1		1

Orientation des AVIS	QUALITE	Favorable	Défavorable	Réserves/ Inquiétudes	Neutre	Total général
09 BRUIT			2			2
TURRIER Evelyne	Particulier		1			1
CAUNES	Particulier		1			1
Total général		71	561	17	7	659

NB importante :

Les dépositions du public ont été très argumentées, avec des dossiers en PJ volumineux

Je ne reprends ici que les principaux arguments synthétisés et la réponse du MO afin de limiter le volume du rapport.

Les annexes reprennent l'intégralité des documents échangés et en particulier le texte original des dépositions (cf Annexe 6).

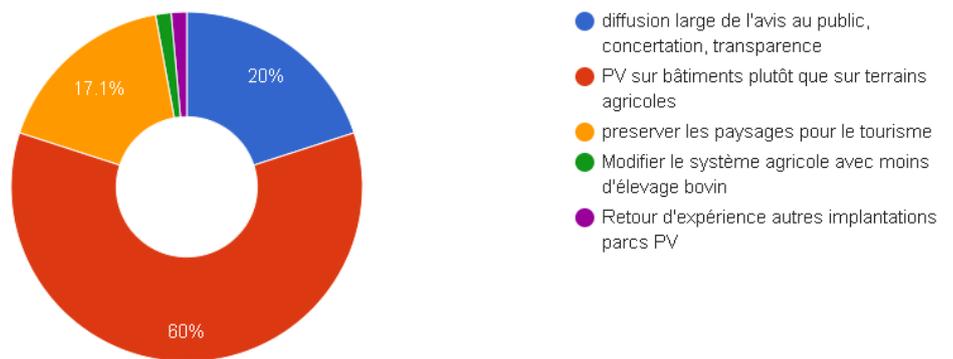
5. PROPOSITIONS DU PUBLIC :

- PV sur bâtiments plutôt que sur terrains agricoles
- Diffusion large de l'avis au public, concertation, transparence
- Préserver les paysages pour le tourisme
- Modifier le système agricole avec moins d'élevage bovin
- Retour d'expérience : aller voir d'autres implantations de parcs PV
- Aligner les loyers sur le fermage afin d'éviter toute forme de spéculation foncière et pour la pérennisation de l'activité agricole

Proposition	Nombre	Contributions (73 connues + 87 anonymes)
PV sur bâtiments plutôt que sur terrains agricoles	44	Lalau François, Wolters Samantha, MIREPOIX Pierre, Verdier nathalie, Maloysel Arthur, Vidal Geneviève, Bondis Bernard, RIOLS Christian, Flageolet Benjamin, planel michèle, Russo Isabelle, LUCCHINI Patrice, Tardieu Vincent, Costes Pierre, rieux Sophie, WOLF DOMINIQUE, SOLA Jean Claude, Zurell ,Willy Olivier, Molins Isabelle, Solans Michèle, LEROY d'AUDERIC VERONIQUE, Waldesbuhl Ruth, Cau Nicole, Muñoz Ana, Lejolly Ana, Morantin Terry, pavie pascal, Demon Pascal, Clément Sylvie, DIDIER Hervé, Stuker Peter, Ayrod Ève, Stuker, Floriot Camille, BRICAULT Emilie ,Véronique ,Durieux André et Évelyne
Diffusion large de l'avis au public, concertation, transparence	14	cco11, ccoa11, Tardieu Vincent, MONNERIE Bénédicte, Granel Stéphanie, Koopman, Aa, LAFFONT Carmen, George Granger
Préserver les paysages pour le tourisme	12	MIREPOIX Pierre, GOUTAL DEDET Julie, Association créativité, Granel Stéphanie, Huberty Grégory, Falque Jean-Luc, LEROY d'AUDERIC VERONIQUE, FLUTRE Hélène, Stuker Peter, Durieux Ève Lyne, Floriot Camille
Modifier le système agricole avec moins d'élevage bovin	1	TREILHOU Marie-Claude

Retour d'expérience autres implantations parcs PV	1	Neyrou David
Aligner les loyers sur le fermage afin d'éviter toute forme de spéculation foncière et pour la pérennisation de l'activité agricole	1	Benjamin Flageolet

Propositions soumises



Réponse du MO

a) I. Réponses aux propositions du public

i. PV sur bâtiments plutôt que sur des terrains agricoles

Comme écrit dans l'étude d'impact à partir de la page 13, les programmations pluriannuelles de l'énergie (PPE) sont des outils de pilotage de la politique énergétique qui ont été créés par la loi de transition énergétique pour la croissance verte. La PPE de la période 2019-2028 a été adoptée par décret n°2020-456 du 21 avril 2020.

Objectifs

Les objectifs de développement des énergies renouvelables en France ont été étudiés dans le cadre de la révision de la PPE. La PPE fixe pour 2028 l'objectif d'une accélération significative du rythme de développement des énergies renouvelables. Le système énergétique aura alors la capacité d'atteindre les objectifs de la loi pour 2030. En particulier, en ce qui concerne les installations d'énergie renouvelable, les objectifs de la PPE permettront de doubler la capacité installée des énergies renouvelables électriques pour atteindre entre 102 et 113 GW installés en 2028, en augmentant de 50 % les capacités installées d'ici 2023. Ce doublement de capacité reposera en très grande partie sur l'essor de l'éolien terrestre (33,2 à 34,7 GW) et du solaire photovoltaïque (35,1 à 44,0 GW), le renforcement de l'hydroélectricité (26,4 à 26,7 GW) et l'éolien en mer (5,2 à 6,2 GW).

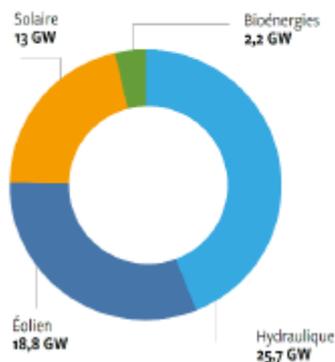
La diversification du mix-électrique se traduira par une décroissance du parc nucléaire dans des conditions réalistes, pilotées, économiquement et socialement viables, et visant l'atteinte d'une

part de 50 % dans le mix en 2035. Pour le solaire photovoltaïque seul, l'objectif est de doubler la capacité photovoltaïque en 2023 pour atteindre 20,6 GW et de quadrupler la capacité en 2028 avec une cible entre 35,6 et 44,5 GW. L'objectif des nouvelles capacités photovoltaïques représente ainsi, à lui seul, 60% de l'objectif total des nouvelles capacités renouvelables pour 2028.

Etat des lieux en France

Selon le Panorama de l'électricité renouvelable publié par RTE en décembre 2021 [1], la production de la filière solaire atteint un taux de couverture de 3 % de la consommation électrique française. Plus précisément, d'après les données et études statistiques réalisées par le Ministère de la Transition Ecologique et Solidaire, le parc photovoltaïque français (parcs photovoltaïques au sol et toitures) s'élève à 18 036 MW, pour 767 549 installations photovoltaïques, fin juin 2023. Les régions en tête des volumes d'installation sont la Nouvelle-Aquitaine et l'Occitanie avec respectivement 4 175 et 3 404 MW de puissance photovoltaïque installée sur leur territoire, fin juin 2023.

Répartition des énergies renouvelables en France (en GW)
Source : RTE 2021



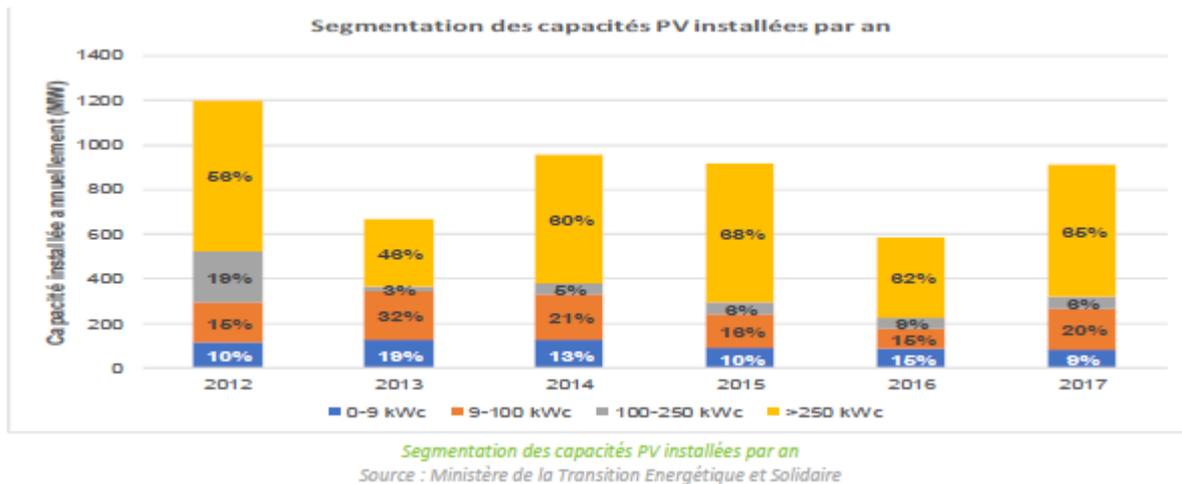
Principales mesures transversales de promotion des ENR électriques
Fixer les objectifs suivants pour les filières d'énergies renouvelables électriques afin de porter la capacité installée de 48,6 GW fin 2017 à 74 GW en 2023 et entre 102 à 113 GW en 2028 :

	2023	2028
Hydroélectricité (GW)	25,7	26,4-26,7
Éolien terrestre (GW)	24,6	34,1-35,6
Éolien en mer (GW)	2,4	4,7-5,2
Photovoltaïque (GW)	20,6	35,6-44,5
Biomasse-bois	0,8	0,8
Biogaz-Méthanisation	0,27	0,34-0,41
Géothermie	0,024	0,024
Total	74	102 à 113

Tableau 5 : Objectifs PPE en matière de production d'électricité renouvelable par filière

Tableau des principales mesures transversales de promotion des ENR
Source : Ministère de la transition écologique et solidaire, 23 avril 2020

Par ailleurs, il est également important de rappeler que sur le long terme, dans les 6 scénarii retenus par RTE [2] pour le mix de production à l'horizon 2050, la capacité installée du photovoltaïque varie d'un minimum de 70 GW à 208 GW installés, contre 13 GW au 31 décembre



En effet, dans le cadre de cette nouvelle PPE, le Gouvernement engage un développement sans précédent de photovoltaïque, et **entérine la nécessité de développer l'ensemble des segments de marché et notamment les grands projets au sol**, tout en veillant à ce que les projets respectent la biodiversité et les terres agricoles et forestières (source : Synthèse PPE 2019-2028).

Le but du projet agrivoltaïque de Saint-Julien-de-Briola est d'associer, sur un même site, une production agricole et une production d'énergie (photovoltaïque), contrairement à l'implantation de photovoltaïque sur bâtiment. Les terres agricoles seront toujours exploitées par un agriculteur. Comme décrit de la page 34 à 35 de l'étude d'impact, dans le cadre du projet agrivoltaïque, la parcelle du projet sera destinée au pâturage des génisses. Trois lots de génisses (un lot d'animaux de 12 à 24 mois, un lot d'animaux de plus de 24 mois et un lot de plus de 36 mois) pâtureront du printemps jusqu'au milieu de l'automne sur la surface clôturée de la centrale. Pour optimiser et faciliter la gestion du pâturage, les parcelles seront divisées en paddocks dans lesquels sera mis en œuvre du pâturage tournant. Le mode de pâturage tournant consiste à mettre en place un circuit de pâturage de 5 à 10 paddocks où le troupeau reste entre 3 et 5 jours. La taille des paddocks dépend du nombre d'animaux présents et de la dynamique de pousse de l'herbe.

Le projet permettra d'améliorer les conditions d'élevage des génisses de l'exploitation et de sécuriser leur potentiel laitier par l'apport de nouvelles prairies temporaires pour un pâturage de qualité et la possibilité de mettre en place du pâturage tournant et de lots d'âge. Le développement du pâturage de génisses permettra également un gain de temps de travail pour les exploitants qui pourront réduire la complémentation des vaches en fourrage, qui sera distribué uniquement lors des périodes sèches selon la quantité d'herbe disponible sur la parcelle. Enfin, les surfaces supplémentaires conforteront l'autonomie alimentaire de l'élevage.

Les panneaux fournissent de l'ombre en été, diminuent l'humidité en hiver et offre une protection contre les vents et intempéries (grêles). Les bovins sont sensibles au stress thermique. Avec une température interne élevée, les animaux absorbent moins de matière sèche, ce qui peut entraîner une perte de production et une acidification du rumen. La présence des panneaux permettra d'offrir aux animaux un environnement plus adapté à leur bien-être en leur offrant de l'ombre ainsi qu'une herbe plus fraîche pour lutter contre la chaleur.

Le projet agrivoltaïque permet la mise à disposition de surfaces supplémentaires de pâture, sécurisant l'autonomie fourragère de l'exploitation mais également sa sécurisation foncière. L'augmentation de la SAU de 30 ha permettra de conforter l'élevage des génisses au pâturage, sur des parcelles de bonne qualité fourragère et de réduire les coûts de production tout en assurant

une bonne croissance des animaux et donc de meilleures performances de lactation. Le parc agrivoltaïque étant clôturé sur tout son périmètre, il n'y aura aucun frais de création ni d'entretien de clôture principale pour les éleveurs. Ces derniers pratiqueront la gestion optimisée du pâturage sur site grâce à la pratique du pâturage tournant.

Si l'on se limitait à installer du photovoltaïque sur les bâtiments, tous ces avantages, et notamment le renforcement de l'exploitation pour les années à venir, ne seraient pas possibles. C'est tout l'intérêt du projet agrivoltaïque aujourd'hui strictement encadré par la Loi du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables.

Avis du CE

Le public exprime clairement que l'installation de panneaux photovoltaïques sur les zones déjà anthropisées comme les parkings, des toitures de bâtiments, les zones de friches industrielles doivent être privilégiées. La réponse du maître d'ouvrage explique que toutes les surfaces proposées ne sont pas suffisantes pour répondre aux besoins de productions de l'énergie électrique nécessaire pour l'ensemble du pays. La politique PPVE implique que tous les vecteurs potentiels sont utilisés pour produire l'énergie électrique. De plus, la possibilité de maintenir l'activité agricole est un avantage important autant financier que stratégique pour une production massive d'électricité d'origine renouvelable. La réponse du maître d'ouvrage est logique et satisfaisante.



ii. Diffusion large de l'avis au public, concertation, transparence

Comme écrit dans l'arrêté préfectoral relatif à l'ouverture d'une enquête publique portant sur la demande de permis de construire d'une centrale photovoltaïque au sol d'une puissance supérieure à 1 MWc sur la commune de Saint-Julien-de-Briola au lieu-dit « Pas de Mirepoix » déposée par la SASU Centrale Solaire Pas de Mirepoix (voir annexe 1), à l'article 5, il est fait mention de la publicité de l'enquête dans la presse, par affichage en mairie de Saint-Julien-de-Briola et aux 5 communes alentours, et sur internet.

La SAS Centrale Solaire du Pas de Mirepoix a respecté l'article 5, toutes ces publicités ont été contrôlées par un huissier (voir annexe 2). De plus, la mairie de Saint-Julien-de-Briola a transmis l'avis de l'enquête publique à tous ses habitants par l'envoi d'un mail (ce qui n'est pas obligatoire).

Nous considérons donc que l'avis de l'enquête publique a été largement diffusé à tous, en montre le nombre de visite et d'observations lors de l'enquête.

De plus, le public a été informé de l'existence du projet, lors de 2 jours de permanences en mairie de Saint-Julien-de-Briola, le mercredi 26 avril 2023 et le 29 avril 2023.

Enfin, la concertation et la transparence ont aussi été assurées dans le cadre des réunions organisées avec la commune, la communauté de communes tout au long du développement du projet ainsi que lors des débats au sein de la CDPENAF le 7 septembre 2023.

Avis du CE

J'ai constaté que les deux journées de présentation en 2023 proposées par le maître d'ouvrage ont été de simples informations concernant le projet futur. Il n'y a pas eu une concertation préalable avec le public, ce qui entraîne sa frustration. Le public n'a pas pu donner son avis lorsque le projet

était encore modifiable. Ceci entraîne une méconnaissance du projet et une opposition basée sur un sentiment d'injustice et de mépris.

Le maître d'ouvrage a correctement suivi la procédure concernant l'instruction de son projet et les administrations concernées ont pu donner leur avis.

- Je recommande au maître d'ouvrage de modifier l'organisation de ces futurs projets en y incluant une phase de concertation, voire de co construction, avec les habitants concernés par un projet.



iii. Préserver les paysages pour le tourisme

Comme décrit page 127 de l'étude d'impact, regardons ce qui se passe localement au niveau du tourisme et loisirs local. Localement, le secteur du site d'étude est faiblement dynamique d'un point de vue touristique. Les principaux sites touristiques, hébergements, loisirs et chemins de randonnées autour du site d'étude sont présentés ci-après et localisés dans l'illustration en suivant.

Illustration 55 : Monuments historiques et circuits de randonnée à proximité du site d'étude

Réalisation : ARTIFEX 2021



Sites touristiques

Dans le secteur du site d'étude, l'agriculture domine le paysage. Très peu de sites touristiques sont localisés à proximité du site d'étude. En effet, aucun musée, ou encore élément du patrimoine protégé (site protégé, site patrimonial remarquable, UNESCO) n'est inventorié au niveau ou à proximité du site d'étude. Le monument historique le plus proche est l'Eglise de Notre-Dame, localisé à 2,8 km au Nord du site d'étude, sur la commune de Cazalrenoux. Le tourisme à proximité du site d'étude prend principalement la forme d'un tourisme rural avec la possibilité de pratiquer des activités de promenade, de randonnée, de VTT ou encore d'équitation. Par ailleurs, il est possible de participer à des dégustations fermières et gourmandes (fromage, fruits et légumes,

miel...) puisque plusieurs producteurs locaux pratiquent la vente directe et la visite d'exploitation. En outre, une église est située dans le centre-bourg de Saint-Julien-de-Briola.

Aucun site touristique n'est présent dans un périmètre de 500 m autour du site d'étude.

Circuits de randonnée

Aucun itinéraire de randonnée ni sentier de Grande Randonnée ne se situe à moins de 500 m du site d'étude. Le circuit de randonnée le plus proche est le « Sentier du dessin et des Chapelles de la Piège » à 2,5 km au Nord.

Loisirs

Aucune activité de loisirs n'est recensée à moins de 500 m du site d'étude. Il est néanmoins intéressant de mentionner la présence de l'Association de Sauvegarde du Patrimoine de Cazalrenoux, à 2,8 km au Nord du site d'étude.

En outre, deux aires de repos avec des tables de pique-nique sont présentes au Sud de la commune de Saint-Julien-de-Briola. Il s'agit de l'aire de repos de Terragnere et de la Serre du Carla à respectivement 2.7 et 2.9 km au Sud du site d'étude.

Hébergements touristiques

En termes de logement, quelques hébergements touristiques ont été identifiés au sein des communes de Cazalrenoux, Saint-Julien-de-Briola et Ribouisse. Il s'agit de domaines, gîtes et fermes permettant d'accueillir des touristes.

L'hébergement touristique le plus proche est le gîte de « La maison Ocre », situé dans le lieu-dit « Bonnerys d'en Bas », à environ 650 m à l'Est du site d'étude sans aucune co-visibilité avec le projet.

Comme décrit page 197 de l'étude d'impact, le projet est éloigné de tout équipement de tourisme et de loisirs. En effet, l'équipement touristique le plus proche est l'hébergement touristique « La Maison ocre », situé à environ 650 m à l'Est.

Le parc agrivoltaïque du Pas de Mirepoix ne présente donc aucun impact sur ces aspects.

Avis du CE

Je suis d'accord avec les réponses du maître d'ouvrage. Je ne pense pas que ces installations nouvelles puissent impacter le tourisme.



iv. Modifier le système agricole avec moins d'élevage bovin

Nous avons recherché un éleveur local pour favoriser des retombés économiques locales. C'est ainsi l'exploitation La Ferme de Briola qui a été retenue. La CDPENAF au sein de laquelle les instances agricoles sont présentes, a validé ce choix. Le projet permettra à l'exploitation La Ferme de Briola de ne plus distribuer de fourrage en saison chaude. En effet, l'exploitation autrefois autosuffisante en production de fourrage destiné à l'alimentation du troupeau en dehors des saisons de pâture, doit à

présent distribuer des rations de fourrage en saison chaude afin de pallier la diminution des rendements fourragers de ces pâtures liée au manque d'eau.

Avis du CE

Je n'ai pas d'avis particulier concernant cet aspect de l'agriculture.

v. Retour d'expérience : aller voir d'autres implantations de parcs PV

Cette proposition nous paraît pertinente. Les visites de centrale déjà existantes permettent de mieux appréhender ce type de projet qui associe production d'énergie et agricole.

Avis du CE

Le public qui a proposé cette idée a émis un avis favorable pour le projet. Il considère que les situations existantes démontrent d'elles-mêmes le faible impact environnemental d'un projet photovoltaïque.

➤ *Je propose au maître d'ouvrage de tenir compte de cette remarque pour ses futurs projets.*



vi. Aligner les loyers sur le fermage afin d'éviter toute forme de spéculation foncière et pour la pérennisation de l'activité agricole

Dans le cadre du projet du Pas de Mirepoix, Le propriétaire percevra un loyer de 3000 €/ha, l'exploitant percevra une indemnité de 500 €/ha et disposera gratuitement des terrains. L'ordre de grandeur du prix du fermage (pour les meilleures terres nues) sur les 25 ha du projet va de 1808.25 €/ha à 6606.25 €/ha [3], de fait, le loyer proposé s'inscrit dans la fourchette haute de l'arrêté préfectoral audois de 2021.

Avis du CE

La remarque du public est de bon sens, tant que l'on reste dans le domaine de la production agricole. De son côté le maître d'ouvrage propose un tarif de location des terrains qui est comparable aux installations de parcs photovoltaïques au sol. En l'occurrence, l'agriculteur propriétaire du terrain et l'agriculteur exploitant du terrain sont les 2 bénéficiaires importants de ce projet.

Cependant, la spéculation foncière pourrait effectivement inciter des agriculteurs à louer leurs terres pour un usage photovoltaïque au détriment de l'agriculture. C'est pour cette raison là que la loi APER limite les valeurs de location dans le cas de projets agrivoltaïques en imposant un bénéfice plafonné.

6. SYNTHÈSE DES OBSERVATIONS DU PUBLIC, PAR THÈMES, AVEC RÉPONSE DU MO, AVIS DU CE

a) Concernant les impacts sur l'économie et les aspects financiers du projet (03):

- Des subventions agricoles remises en question. André Virelizier note que le projet devait initialement compenser la perte d'une aide agricole pour l'agriculteur. Cependant, l'agriculteur a depuis gagné un procès et bénéficie à nouveau de l'aide, ce qui rend la justification économique du projet obsolète.

- Préoccupations concernant l'utilisation des fonds publics. Plusieurs contributeurs s'inquiètent du fait que les fonds publics soient utilisés pour soutenir un projet privé qui ne profite qu'à quelques-uns. Ils remettent également en question la transparence financière du projet, demandant des informations sur sa rentabilité et son financement.
- L'impact sur le prix du foncier. Certains craignent que le projet entraîne une hausse du prix des terres agricoles, rendant difficile l'installation de nouveaux agriculteurs ou la transmission des fermes aux générations futures.
- Retombées économiques limitées pour la collectivité. De nombreux contributeurs estiment que les retombées financières pour la collectivité, sous forme de taxes, seront faibles par rapport aux impacts négatifs du projet sur l'environnement et le paysage.
- Des alternatives plus rentables. Plusieurs personnes suggèrent que l'installation de panneaux photovoltaïques sur des toits, des parkings ou des friches industrielles serait plus rentable et aurait un impact environnemental moindre.

Réponse du MO

❖ Des subventions agricoles remises en question

Comme décrit p 171 et p172 de l'étude d'impact, le site d'implantation du Pas de Mirepoix a été choisi selon plusieurs critères (environnemental, paysager, économique...). Il a été identifié comme étant propice au développement d'un projet agrivoltaïque du fait de :

- Son emplacement sur un terrain en pente et en plateau ; non irrigué et moins propice à la grande culture ;
- L'absence de zonages écologiques sur la zone d'étude :
- Evitement des zones à enjeux les plus forts, notamment ZNIEFF (Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique) type I et II, Sites NATURA 2000 Directives Oiseaux et Habitats et ZICO (Zones Importantes pour la Conservation des Oiseaux), des secteurs boisés ;
- De très faibles visibilités du site depuis les axes routiers et les lieux de vie ;
- La présence d'une exploitation locale ayant un besoin d'agrandissement et des problématiques liées au changement climatique.

Lors du développement du projet de 2020 à 2023, le projet agrivoltaïque de Saint-Julien-de-Briola s'inscrivait dans le contexte territorial de la Piège confrontée depuis 2018 à une problématique de rentabilité liée à la perte des Indemnités Compensatoires de Handicaps Naturels (ICHN) lors de la révision des espaces classés comme zones défavorisées. Aujourd'hui, même si l'exploitant bénéficie à nouveau de ces indemnités, l'activité agricole de ce secteur reste fragile économiquement.

De plus, le propriétaire du site, lui-même exploitant agricole, souhaitait arrêter son activité et n'avait pas de repreneur.

Ainsi, le projet agrivoltaïque doit permettre de consolider l'exploitation La Ferme de Briola et d'éviter une déprise agricole sur les parcelles du propriétaire sans repreneur. Cet enjeu a été particulièrement examiné par les membres de la CDPENAF.

La fragilité économique est augmentée dans un contexte de réchauffement climatique. En effet, le dérèglement climatique a pour conséquence une augmentation de la température ambiante et de la fréquence des sécheresses sur l'année. Il impacte d'une part le bien-être animal par effet de stress thermique (touchant ainsi la qualité et la quantité de lait produit par les animaux qui se

répercute ensuite sur la qualité de la production fromagère) et d'autre part, les prairies en induisant un grand stress hydrique (impact sur la quantité et la qualité de l'herbe).

De plus, l'exploitation autrefois autosuffisante en production de fourrage destiné à l'alimentation du troupeau en dehors des saisons de pâture, doit à présent distribuer des rations de fourrage en saison chaude afin de pallier la diminution des rendements fourragers de ces pâtures liée au manque d'eau.

Les services apportés par la centrale ainsi que le complément de rémunération généré par la vente de l'électricité produite sont alors apparus comme une solution à la fois au problème climatique ainsi qu'aux enjeux de rentabilité.

Ce projet a plusieurs intérêts (agronomiques, techniques et économiques) :

Le projet permettra d'améliorer les conditions d'élevage des génisses de l'exploitation et de sécuriser leur potentiel laitier par l'apport de nouvelles prairies temporaires pour un pâturage de qualité et la possibilité de mettre en place du pâturage tournant et de lots d'âge. Le développement du pâturage de génisses permettra également un gain de temps de travail pour les exploitants qui pourront réduire la complémentation des vaches en fourrage, qui sera distribué uniquement lors des périodes sèches selon la quantité d'herbe disponible sur la parcelle. Enfin, les surfaces supplémentaires conforteront l'autonomie alimentaire de l'élevage.

Les panneaux fournissent de l'ombre en été, diminuent l'humidité en hiver et offre une protection contre les vents et intempéries (grêles). Les bovins sont sensibles au stress thermique. Avec une température interne élevée, les animaux absorbent moins de matière sèche, ce qui peut entraîner une perte de production et une acidification du rumen. La présence des panneaux permettra d'offrir aux animaux un environnement plus adapté à leur bien-être en leur offrant de l'ombre ainsi qu'une herbe plus fraîche pour lutter contre la chaleur.

Le projet agrivoltaïque permet la mise à disposition de surfaces supplémentaires de pâture, sécurisant l'autonomie fourragère de l'exploitation mais également sa sécurisation foncière. L'augmentation de la SAU de 30 ha permettra de conforter l'élevage des génisses au pâturage, sur des parcelles de bonne qualité fourragère et de réduire les coûts de production tout en assurant une bonne croissance des animaux et donc de meilleures performances de lactation. Le parc agrivoltaïque étant clôturé sur tout son périmètre, il n'y aura aucun frais de création ni d'entretien de clôture principale pour les éleveurs. Ces derniers pratiqueront la gestion optimisée du pâturage sur site grâce à la pratique du pâturage tournant.

Avis du CE

Il s'agit là d'une illustration de la mauvaise compréhension du projet par le public, conséquence de la mauvaise concertation initiale en 2023 déjà constatée ci-dessus.

❖ Préoccupations concernant l'utilisation des fonds publics

L'article 19 de la loi d'accélération de la production d'énergies renouvelables du 10 mars 2023 (loi n°2023-175 APER), a institué une présomption de **raison impérative d'intérêt public majeur** pour les projets d'énergies renouvelables, ainsi que leurs ouvrages de raccordement aux réseaux de transport et distribution d'énergie.

La construction du projet est financée par la SAS (et pas par des fonds publics) :

- Sur ses fonds propres
- Par endettement
- Par le financement participatif pour les citoyens qui le souhaitent
- Par le co-investissement des collectivités qui souhaitent entrer dans le capital de la SAS (condition inscrite dans la charte de la communauté de communes).

L'électricité produite est ensuite revendue :

- Dans le cadre d'un appel d'offre de la Commission Régulation de l'Electricité
- Ou directement à un acheteur privé (PPA)

De plus, les retombées fiscales locales que percevront les collectivités sur le projet :

Recettes fiscales annuelles				
	Région Occitanie	Département Aude	Communauté de communes Piège Lauragais Malepère	Commune Saint-Julien-de-Briola
CFE	- €	- €	8 740 €	- €
CVAE	- €	9 450 €	10 660 €	- €
IFER*	- €	16 990 €	28 310 €	11 320 €
TFPB	- €	- €	2 020 €	6 830 €
Total	- €	26 440 €	49 730 €	18 150 €

Recettes fiscales ponctuelles				
		Département Aude	Communauté de communes Piège Lauragais Malepère	Commune Saint-Julien-de-Briola
Taxe d'aménagement	1 ^{ère} perception : 90 jours après achèvement travaux	5 340 €	- €	12 330 €
	2 ^{ème} perception : 9 mois après achèvement travaux	5 340 €	- €	12 330 €

En ce qui concerne le coût d'un projet tel que celui du Pas de Mirepoix, l'investissement pour sa construction s'élève à environ 16 millions d'euros. La centrale du Pas de Mirepoix produira par an environ 22 968 MWh/an. Le chiffre d'affaires possible de la centrale est d'environ 1 700 000 €/an (voir Annexe 3).

Avis du CE

Les deniers publics ne sont pas nécessaires au porteur de projet pour créer cette installation agricole. Il s'agit d'un projet privé, et le maître d'ouvrage est le seul impacté par son investissement financier initial ainsi que par son engagement à rechercher un remplaçant à l'exploitant agricole qui arrêterait éventuellement son activité afin de conserver le caractère agrivoltaïque du projet.

J'estime que la réponse du maître d'ouvrage est satisfaisante.

❖ L'impact sur le prix du foncier

Aucune étude ne démontre aujourd'hui une augmentation du prix du foncier agricole après installation d'une centrale agrivoltaïque.

Dans le cadre du projet, les terrains sont loués pendant 30 ans puis remis en l'état après la période d'exploitation.

Avis du CE

Le prix du foncier agricole elle déterminé par un expert agricole indépendant. Les installations agri voltaïques sont pour l'instant trop nouvelles pour en déduire une conséquence sur le prix du foncier agricole. D'autant plus que ce sont des installations temporaires, et démontables, pouvant être dissociées du fond agricole lui-même et de ses capacités de production agricole.

J'estime que le maître d'ouvrage ne peut pas apporter plus de précision, sa réponse est acceptable.

❖ Retombées économiques limitées pour la collectivité

Ci-dessous les retombées fiscales locales que percevront les collectivités sur le projet :

Recettes fiscales annuelles				
	Région Occitanie	Département Aude	Communauté de communes Piège Lauragais Malepère	Commune Saint-Julien-de-Briola
CFE	- €	- €	8 740 €	- €
CVAE	- €	9 450 €	10 660 €	- €
IFER*	- €	16 990 €	28 310 €	11 320 €
TFPB	- €	- €	2 020 €	6 830 €
Total	- €	26 440 €	49 730 €	18 150 €

Recettes fiscales ponctuelles				
		Département Aude	Communauté de communes Piège Lauragais Malepère	Commune Saint-Julien-de-Briola
Taxe d'aménagement	1 ^{ère} perception : 90 jours après achèvement travaux	5 340 €	- €	12 330 €
	2 ^{ème} perception : 9 mois après achèvement travaux	5 340 €	- €	12 330 €

Nous proposons aussi aux collectivités d'entrer dans le capital de la SAS et de bénéficier des dividendes à proportion.

Avis du CE

La ventilation des retombées financières montre un avantage important pour le propriétaire des terrains mais aussi pour l'exploitant agricole. De leur côté, les collectivités bénéficient également de retombées fiscales annuelles ou ponctuelles. De plus, les collectivités pourraient participer à ce projet et en recueillir des avantages financiers supplémentaires.

J'estime que la réponse du maître d'ouvrage est satisfaisante.

❖ Des alternatives plus rentables

Vous trouverez les éléments de réponse en page 2 "PV sur bâtiments plutôt que sur terrains agricoles".

Avis du CE

Pas de commentaire.



b) Concernant les paysages (Thème 08) :

- **Défiguration du paysage.** De nombreux contributeurs s'opposent au projet en raison de son impact visuel négatif. Ils estiment que les panneaux solaires défigureront le paysage bucolique et vallonné de Saint-Julien-de-Briola, dégradant le cadre de vie des habitants et l'attrait touristique de la région.
- **Visibilité des panneaux.** Plusieurs habitants s'inquiètent de la visibilité des panneaux depuis leurs maisons et les chemins de randonnée. Ils affirment que les haies prévues pour masquer les panneaux seront insuffisantes et que l'impact visuel sera important, notamment depuis les points de vue en hauteur.
- **Impact sur le tourisme.** Le projet est perçu comme une menace pour le tourisme local. Les contributeurs craignent que la présence de panneaux solaires décourage les touristes de visiter la région, connue pour ses paysages préservés et son patrimoine rural.
- **Destruction du patrimoine paysager.** Certains habitants considèrent que le projet représente une destruction du patrimoine paysager, fruit du travail des générations précédentes. Ils s'opposent à l'artificialisation de ces terres et à la transformation du paysage rural en un paysage industriel.

Réponse du MO

2. Concernant les paysages

❖ Défiguration du paysage, visibilité des panneaux, destruction du patrimoine paysager

L'analyse des impacts paysagers du projet a été réalisée dans l'étude d'impact de la page 207 à 213. Ci-dessous est présentée la liste des impacts paysagers avec leur niveau d'intensité :

Catégorie	Enjeu identifié	Niveau d'enjeu	Illustration	Impact	Code
Paysager	Boisements, haies et arbres isolés	Modéré	Tableau de rappel des enjeux (partie 1.2.)	Pas d'impact	-
	Unité paysagère des collines de la Piège	Modéré	Toutes les illustrations	Faible	IPP9
Social	Les habitations de Cazalrenoux	Fort	Panorama 27	Faible	IPP1
Patrimonial	L'église de Notre-Dame (MH1)	Faible	Panorama 23 (partie 1.4.2.)	Faible	IPP2
	Les villages fortifiés et formes urbaines	Faible	Panorama 27	Pas d'impact	-
Touristique	La randonnée du « sentier du dessin et des collines de la Piège »	Fort	Panorama 28	Faible	IPP3

Catégorie	Enjeu identifié	Niveau d'enjeu	Illustration	Impact	Code
Paysager	Boisements, haies et arbres isolés	Modéré	Tableau de rappel des enjeux (partie 1.2.)	Pas d'impact	-
	Unité paysagère des collines de la Piège	Modéré	Toutes les illustrations	Faible	IPP9
Dynamique	La route D713	Fort	Panorama 15	Fort	IPP4
Social	Les habitations en lisière Nord de St-Julien-de-Briola	Fort	Bloc 1, panorama 23 et 20	Modéré	IPP5
	Les habitations du « Bonnérys en haut »	Fort	Panorama 14	Modéré	IPP6
Patrimonial	Les villages fortifiés et formes urbaines	Faible	Panorama 23	Faible	IPP7

Catégorie	Enjeu identifié	Niveau d'enjeu	Illustration	Impact	Code
Paysager	Boisements, haies et arbres isolés	Fort	Panorama 20 et 23	Pas d'impact	-
	Ripisylves	Modéré	Panorama 20 et 23	Pas d'impact	-
	Parcelles agricoles ouvertes	Modéré	Panorama 20 et 23	Modéré	IPP8
	Unité paysagère des collines de la Piège	Modéré	Toutes les illustrations	Faible	IPP9

Le bilan des impacts paysagers est présenté ci-dessous :

Echelle	Impact potentiel		Temporalité	Direct / Indirect	Qualité	Intensité	Mesure(s) à appliquer ?
	Code	Description					
Impacts visuels							
Eloignée	IPP1	Les habitations de Cazalrenoux	Phase exploitation	Direct	Négatif	Faible	Non
	IPP2	L'église de Notre-Dame (MH1)	Phase exploitation	Direct	Négatif	Faible	Non
	IPP3	La randonnée du « sentier du dessin et des collines de la Piège »	Phase exploitation	Direct	Négatif	Faible	Non
Immédiate	IPP4	La route D713	Phase exploitation	Direct	Négatif	Fort	Oui
	IPP5	Les habitations en lisière Nord de St-Julien-de-Briola	Phase exploitation	Direct	Négatif	Modéré	Oui
	IPP6	Les habitations du « Bonnérys en haut »	Phase exploitation	Direct	Négatif	Modéré	Oui
	IPP7	Les villages fortifiés et formes urbaines	Phase exploitation	Direct	Négatif	Faible	Non
Impacts sur les composantes paysagères							
	IPP8	Parcelles agricoles ouvertes	Phase exploitation	Direct	Négatif	Modéré	Oui
Impacts sur l'unité paysagère							
	IPP9	Unité paysagère des collines de la Piège	Phase exploitation	Direct	Négatif	Faible	Non

Après l'application des mesures de réduction, le niveau d'impact diminue, comme présenté sur le tableau ci-dessous :

Impact potentiel notable				Mesures de réduction (MR)				
Code	Description	Qualité avant MR	Intensité avant MR	Code	Description	Qualité de l'impact résiduel	Intensité de l'impact résiduel	Mesures à appliquer ?
IMP4	Modification du régime d'écoulement des eaux	Négatif	Modéré	MR 9	Gestion du ruissellement des eaux pluviales	Négatif	Impact non significatif	Non
IMP5	Pollution accidentelle des sols et des eaux due à un déversement d'hydrocarbures	Négatif	Modéré	MR 7	Réduction du risque de pollution accidentelle	Négatif	Impact non significatif	Non
IMH7	Utilisation et aménagement des voies d'accès en phase chantier	Négatif	Modéré	MR 8	Bonnes pratiques de circulation en phase chantier	Négatif	Impact non significatif	Non
IMH8	Impact sur l'agriculture	Négatif	Modéré	-	-	Négatif	Modéré	Oui
IPP4	La route D713	Négatif	Fort	MR10	Plantation d'une haie champêtre	Négatif	Faible	Non
IPP5	Les habitations en lisière Nord de Saint-Julien-de-Briola	Négatif	Modéré	-	-	Négatif	Modéré	Non
IPP6	Les habitations du « Bonnérys en haut »	Négatif	Modéré	-	-	Négatif	Modéré	Non
IPP8	Parcelles agricoles ouvertes	Négatif	Modéré	-	-	Négatif	Modéré	Non

Comme noté p239 de l'étude d'impact, plusieurs impacts potentiels notables présentent des intensités d'impact résiduel supérieure à faible. Il s'agit principalement d'impacts paysagers et notamment des impacts sur les éléments constituant le paysage visible depuis les hauteurs à l'Est au Sud du projet. Ainsi, les impacts visuels sur la route D713 fait l'objet d'une mesure de réduction (MR 3 : Plantation et entretien de haies). Celle-ci, par la mise en place d'une végétation en lisière de route permet une intégration du projet au sein de son contexte paysager. Le projet reste toutefois visible et identifiable. Ainsi, il participe aux dynamiques d'évolution du paysage, qui se caractérisent notamment par la décentralisation de la production énergétique, engendrant une présence croissante d'équipement de production d'ENR en contexte agricole. Cette synergie entre éléments naturels, pratiques agricoles et production énergétique est ce qui définira les paysages de demain.

Le paysage étant en perpétuelle évolution, tant en terme physique qu'en termes de représentations, aucune mesure compensatoire ne peut être proposée.

Pour ce qui est du lieu de vie de Bonnérays en haut et son accès, bien que le parc agrivoltaïque modifie le contexte paysager de cet espace, les propriétaires étant partie prenante du projet, aucune mesure paysagère n'a été demandée.

Ainsi, d'après l'analyse des experts paysagers, il en résulte que le projet ne provoquera pas de défiguration ou de destruction du paysage local.

Avis du CE

Le maître d'ouvrage a réalisé des photomontages et des analyses de points de vue qui sont bien inclus dans le dossier. Pour autant le ressenti des habitants les plus proches, en particulier de bourg de Saint-Julien-de-Briola, est très différent. Il s'agit pour eux d'une perturbation majeure de leur environnement visuel. Même si aucune maison n'aura une vision directe sur la totalité du parc, mais sur une faible pointe de l'extrémité au sud-est. La perturbation du paysage est indéniable. C'est son caractère inacceptable qui a fortement mobilisé le public. Ce sont là 2 points de vue complètement opposés et non conciliables.

J'estime que le vallonnement protège bien le bourg de Saint-Julien-de-Briola de l'impact visuel. Il reste une vision potentielle depuis le moulin sans ailes, structure patrimoniale qui n'est pas habitée.

❖ Impact sur le tourisme

Les éléments de réponse se retrouvent dans la partie correspondant à la proposition du public n°3 : "préserver les paysages pour le tourisme".

Avis du CE

Pas de commentaire.



c) Concernant l'impact du projet sur les terres agricoles et la pratique de l'agriculture (11)

● Perte de terres arables. De nombreux contributeurs s'opposent fermement à l'utilisation de terres agricoles pour la production d'énergie solaire. Ils estiment que ces terres sont précieuses pour l'agriculture et la production alimentaire, et qu'il est essentiel de les préserver, surtout dans un contexte de besoin croissant de souveraineté alimentaire.

● L'argument de la faible valeur agronomique contesté. Le promoteur du projet justifie l'utilisation de ces terres en affirmant qu'elles ont une faible valeur agronomique. Cependant, de nombreux contributeurs contestent cet argument. Ils soulignent que ces terres étaient utilisées pour la culture de céréales et qu'elles pourraient être rendues plus productives avec des pratiques agricoles plus durables.

● L'agrivoltaïsme remis en question. Le projet est présenté comme un exemple d'agrivoltaïsme, associant production d'énergie solaire et activité agricole. Or, de nombreux contributeurs remettent en question la viabilité de ce modèle. Ils estiment que la présence des panneaux aura un impact négatif sur la biodiversité, la qualité des sols et le bien-être animal.

- Impact sur l'installation des jeunes agriculteurs. Certains contributeurs craignent que le projet ne rende plus difficile l'accès à la terre pour les jeunes agriculteurs. La perspective de revenus importants liés à la location des terres pour l'installation de panneaux solaires pourrait inciter les propriétaires à ne plus louer leurs terres aux agriculteurs, ou à augmenter les prix des loyers, rendant l'installation des jeunes agriculteurs plus difficile.
- Des alternatives à l'utilisation des terres agricoles. De nombreux contributeurs suggèrent d'autres solutions pour produire de l'énergie solaire, sans utiliser de terres agricoles. Ils proposent notamment d'installer des panneaux sur les toits des bâtiments, sur les parkings ou sur les friches industrielles.

Réponse du MO

3. Concernant l'impact du projet sur les terres agricoles et la pratique de l'agriculture

❖ Pertes de terres arables

Le principe de l'agrivoltaïsme est de faire cohabiter production d'électricité et agricole, il n'y a donc aucune perte de terres arables. Conformément à la loi APER et au décret du 8 avril 2024, il n'y a pas d'artificialisation du sol, et la surface "non exploitable" ne dépasse pas 10% de la surface agricole utile. La "surface inexploitable" correspond à la bande de 50 cm de part et d'autre de la rangée de pieux qui supportent les PV, car cette zone est difficilement mécanisable. Dans un projet d'élevage, cette surface dite "inexploitée" reste néanmoins pâturées par les animaux.

Avis du CE

J'estime que la perte de terre arable est tout à fait marginale et sans impact important.

❖ L'argument de la faible valeur agronomique contesté

Une étude de sol menée par un bureau d'études indépendant a conclu que le sol de la parcelle est composé de "**terres pauvres, légères et situées sur un plateau à cailloux.** Des relevés ont été fait par la société Valterra afin d'établir les caractéristiques physico-chimiques du site d'étude. Ces résultats permettent de conclure que l'ensemble de la zone d'étude présente des **contraintes plutôt homogènes. Ces éléments laissent supposer des coûts d'exploitation plus importants, pour un résultat de rendement variable.**"

Avis du CE

Pas de commentaire.

❖ L'agrivoltaïsme remis en question

Le projet répond aux critères d'une installation agrivoltaïque de la loi APER et du décret du 8 avril 2024.

Concernant le bien-être animal : En ce qui concerne le bien-être animal, l'ITH ou Indice Température-Humidité permet d'évaluer le niveau de stress thermique des animaux. Le stress thermique a de nombreuses conséquences sur le bien-être, mais également sur les performances agronomiques des animaux. En effet, une vague de chaleur prolongée inhibe l'appétit des ruminants, les fatigue, les conduisant à puiser dans leurs réserves énergétiques, entraînant ainsi une perte de poids (Van Wettere et al., 2021). Pour un élevage ovin, Yérou H. et al. ont démontré

en 2021 qu'avec un ITH correspondant à un stress sévère : « La fertilité est passée de 81,2 à 78,4 %. Le poids moyen à la naissance et au sevrage ainsi que le gain journalier moyen ont diminué de 6 %, 5% et 17 % respectivement. Enfin, la taille de la portée à la naissance des agneaux a chuté de 7 %. ». Cela montre à quel point la chaleur peut impacter la performance d'un élevage entier, et ce, dès que la température excède 25°C pour les bovins (Eigenberg et al., 2003). En créant de l'ombrage, on abaisse la température et on restaure le confort thermique des animaux. A cela s'ajoute la protection du troupeau de la faune sauvage grâce à la clôture périphérique du projet.

Concernant l'environnement : Les projets comme celui-ci sont soumis à l'étude d'impact environnemental. Les zones à fort impact, comme celles importantes pour la migration, l'accouplement et la chasse des oiseaux par exemple, sont écartées de la zone d'implantation des panneaux. Il en va de même pour les zones humides et les autres espèces protégées rencontrées. Il n'y a pas d'atteinte directe à la biodiversité. Par ailleurs, l'implantation de haies dans le cadre d'une intégration paysagère peut être le moment de renforcer des corridors écologiques existants et créer de nouveaux habitats.

Concernant la dégradation du sol : les pieux sont des pieux dits vissés ou battus. Il n'y a pas de fondations en béton. Le décret du 8 avril 2024 prévoit et encadre l'impact des projets agrivoltaïques sur le sol, ceux-ci ne devant pas entraîner de dommage sur la vie et la qualité du sol. En parallèle, la création du microclimat sous les panneaux, permet de conserver un sol plus humide, plus longtemps, favorablement à la vie du sol.

Avis du CE

J'estime que le maître d'ouvrage a correctement démontré le caractère technique du projet agrivoltaïque. Même si légalement le projet reste simplement un parc photovoltaïque au sol.

❖ Impact sur l'installation des jeunes agriculteurs

Une centrale agrivoltaïque ne peut pas rester sans activité agricole pendant plus de 18 mois consécutifs. En conséquence, le maintien d'un agriculteur dans les conditions validées initialement par la CDPENAF est garantie pendant toute la période d'exploitation de la centrale agrivoltaïque.

Avis du CE

La réponse du maître d'ouvrage est satisfaisante.

❖ Des alternatives à l'utilisation des terres agricoles

Les éléments de réponse se retrouvent dans la partie relative à la proposition publique n°1 : PV sur bâtiments plutôt que sur terrains agricoles (p2 du mémoire en réponse).

Avis du CE

Pas de commentaire.



d) L'impact du projet sur les humains (16)

- Dégradation du cadre de vie. De nombreux contributeurs s'inquiètent de la dégradation de leur cadre de vie causée par le projet. Ils apprécient la beauté naturelle de la région et craignent que les panneaux solaires ne transforment le paysage en un environnement industriel et inesthétique.
- Impact sur la santé. Certains contributeurs expriment des inquiétudes quant aux potentiels impacts du projet sur la santé humaine. Ils mentionnent notamment les risques liés aux ondes électromagnétiques émises par les panneaux et les lignes électriques, ainsi que l'augmentation de la température due à l'effet "îlot de chaleur" créé par les panneaux.
- Diminution de la valeur immobilière. La présence des panneaux solaires est perçue comme un facteur de dévaluation des propriétés immobilières situées à proximité du projet. Les habitants craignent de ne plus pouvoir vendre leurs biens au même prix et que leur patrimoine immobilier soit impacté négativement.
- Manque de transparence et de concertation. De nombreux contributeurs dénoncent le manque de transparence et de concertation autour du projet. Ils affirment que les informations n'ont pas été partagées de manière claire et accessible, et que les habitants n'ont pas été suffisamment consultés.
- Tensions sociales. Le projet est accusé de créer des tensions et des divisions au sein de la communauté. Certains habitants s'opposent au projet tandis que d'autres le soutiennent, créant des conflits et des tensions entre voisins. Cette situation est exacerbée par le sentiment d'injustice ressenti par ceux qui ne bénéficient pas financièrement du projet, mais qui subissent ses impacts négatifs.

Réponse du MO

4. L'impact du projet sur les humains

❖ Dégradation du cadre de vie

Comme décrit dans l'observation concernant les paysages, le bureau d'étude a conclu qu'il n'y avait que 5 impacts paysagers d'intensité faible à modérée. Il conclue ainsi, que le projet ne va pas dégrader les paysages aux alentours.

De plus, le bureau d'étude conclut qu'il n'y a pas d'impact sur le tourisme.

Avis du CE

Je ne suis pas du tout d'accord avec les conclusions du maître d'ouvrage : les habitants de Saint-Julien-de-Briola ont bien ressenti un impact de la perturbation de leur cadre de vie. La mesure subjective de cette perturbation êtes réellement liée à la frustration initiale de ne pas avoir été correctement impliqués dans la création de ce projet.

❖ Impact sur la santé

Le point sur les champs électromagnétiques est soulevé p201 de l'Etude d'Impact Environnemental. Ci-dessous un tableau récapitulatif des valeurs d'émissions des différents émetteurs potentielles de champs électromagnétiques :

Emissions potentielles de champs électromagnétiques		Valeurs d'émissions		Impact sanitaire
Emetteur	Description	Champ électrique	Champs magnétique	
Panneaux photovoltaïques	Produisent de l'électricité en courant continu	< Champ naturel	< Champ magnétique terrestre	Pas d'impact
Câbles électriques	Transportent le courant	< Champ naturel	< Champ magnétique terrestre	Pas d'impact
Onduleur	Permet la transformation du courant continu des panneaux photovoltaïques en courant alternatif	Négligeable car installé dans un local	< 50 µT A une distance de 5 m, l'intensité tombe à 0,5 µT.	Pas d'impact
Transformateur	Elève la tension afin de pouvoir transporter l'énergie	< 100 V/m	< 30 µT	Pas d'impact

Ces valeurs sont largement inférieures aux recommandations de la Commission Internationale sur la Protection contre les Rayonnements Non-Ionisants (ICNIRP) qui recommande que les intensités des champs électriques soit inférieures à 5 000 V/m et que celles des champs magnétiques soit inférieures à 100 µT. De plus, le poste de livraison ne sera pas implanté à proximité immédiate d'habitation et, dans le cas où celui-ci se trouve à une distance d'au moins 10 m, les valeurs sont plus faibles que celles de nombreux appareils électroménagers.

La population ne sera pas davantage exposée aux rayonnements électromagnétiques avec la présence du parc agrivoltaïque. De ce fait, aucun risque sanitaire n'est attendu pour les personnes amenées à intervenir sur le site et donc à fortiori pour les habitants riverains de l'installation.

Le point concernant l'effet îlot de chaleur créé par les panneaux solaires est traité p178 de l'étude d'impact.

Les effets potentiels de l'implantation de panneaux photovoltaïques ont été étudiés sur les installations allemandes et synthétisés dans le guide de janvier 2009 réalisé par le Ministère de l'Ecologie, de l'Energie, du Développement durable et de l'Aménagement du territoire et actualisé en avril 2011.

La construction dense de modules sur des surfaces libres est susceptible d'entraîner des changements de la fonction d'équilibre climatique local des surfaces :

- En journée : échauffement au-dessus des panneaux, refroidissement en-dessous des panneaux (ombrages),
- Durant la nuit : les températures en-dessous des modules sont supérieures de plusieurs degrés aux températures ambiantes car les panneaux empêchent le brassage de l'air.

En revanche, il ne faut pas en déduire une dégradation majeure des conditions climatiques locales.

De plus, le point bas des panneaux est situé à 1.9 m ainsi que la conservation d'un espace entre les modules seront favorables au brassage de l'air.

De ce fait, le projet de parc agrivoltaïque du Pas de Mirepoix n'a pas d'impact sur le climat local.

En outre, à une échelle plus large, la mise en place d'un parc agrivoltaïque participe à la lutte contre le réchauffement climatique en produisant de l'électricité sans émission atmosphérique (Cf. le projet et le changement climatique en page 217 de l'étude d'impact).

Ainsi, le projet de parc agrivoltaïque du Pas de Mirepoix a un impact positif sur la réduction des émissions de CO2 (IMP 7).

Avis du CE

Pas de commentaire.

❖ Diminution de la valeur immobilière

A ce jour, il n'existe aucune étude concernant une dépréciation de la valeur du foncier liée à l'installation d'un parc photovoltaïque au sol à proximité.

Avis du CE

Pas de commentaire.

❖ Manque de transparence et de concertation

Le projet a été présenté aux habitants avant le dépôt du Permis de Construire lors de deux jours de permanence en mairie de Saint-Julien-de-Briola le 26 et 29 avril 2023.

D'une manière générale, l'ensemble des actions de transparence et de concertation est présenté dans la partie propositions du public n°2 "diffusion large de l'avis au public, concertation, transparence".

Avis du CE

Pas de commentaire.

❖ Tensions sociales

Selon nous, aucun élément à notre connaissance ne laisse à penser que des tensions sociales actuelles seraient la conséquence directe de notre projet.

Avis du CE

Je ne suis pas d'accord avec la réponse du maître d'ouvrage.

Lors des réunions de présentation en avril 2023 il y a déjà eu des altercations dont a témoigné le public venu déposer lors des permanences. J'ai personnellement alerté le maître d'ouvrage lors d'une réunion dans ses bureaux dès le 25 novembre 2024, après la 2e permanence au cours de laquelle j'ai reçu des observations préoccupantes.

Le public avait aussi demandé une matérialisation de l'emprise du projet par une implantation de fanions sur la périphérie du parc, mais le MO, qui l'avait alors accepté, ne l'a pas mise en pratique. J'ai insisté pour que cette implantation soit réalisée avant la fin novembre 2024, à titre d'apaisement, mais le MO l'a refusée.

Ce projet crée des tensions entre les habitants, surtout alimentées par une méconnaissance du projet, et une irritation basée sur un sentiment d'injustice pour ceux qui pensent ne pas avoir de retombées financières vis-à-vis de ceux qui profitent de ce projet.



e) La réglementation (04)

- Non-respect de la publicité de l'enquête publique. Le Collectif Citoyen Occitanie a relevé que plusieurs communes concernées par le projet n'ont pas respecté l'article 5 de l'arrêté préfectoral relatif à la publicité de l'enquête publique. Cet article exige que l'information soit diffusée par tous les moyens en usage dans la commune, au moins 15 jours avant l'ouverture de l'enquête publique.
- Conflit d'intérêts potentiel. Des contributeurs soulignent un possible conflit d'intérêts, car l'éleveur qui bénéficierait du projet est également l'adjoint au maire. Hélène Lamur remarque que la Charte de la Communauté de Communes stipule qu'un élu ayant un intérêt dans un projet devrait s'abstenir de participer aux débats et aux votes le concernant.
- Non-respect de la charte de la Communauté de Communes. Plusieurs contributeurs dénoncent le non-respect de la charte de la Communauté de Communes Piège Lauragais Malepère (CCPLM). Cette charte encourage la mutualisation du foncier, la transparence des projets et la limitation de l'anthropisation des terres agricoles.
- Manque de prise en compte des avis des institutions. Certains contributeurs s'inquiètent du manque de prise en compte des avis de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAE) et du Centre National de la Protection de la Nature (CNPN). Ces institutions ont émis des réserves quant à l'impact du projet sur la biodiversité, notamment sur le busard cendré, et sur la nécessité de proposer de meilleures mesures d'évitement, de réduction ou de compensation.
- Obligations légales de débroussaillage (OLD). Hélène Lamur s'inquiète des obligations légales de débroussaillage qui s'appliquent aux abords du parc et qui impactent ses propriétés. Elle soulève des contradictions dans le dossier concernant la classification des terrains et l'application des OLD.

Réponse du MO

5. La réglementation

❖ Non-respect de la publicité de l'enquête publique

Ce point a déjà été traité page 7 du présent rapport à la proposition du public n°2 – diffusion large de l'avis au public, concertation, transparence.

Avis du CE

Pas de commentaire.

❖ Conflit d'intérêts potentiel, non-respect de la charte de la Communauté de Communes

Le propriétaire foncier du terrain d'implantation du projet est Madame Mestre. Avant la mise en place du projet agrivoltaïque, c'est un agriculteur voisin qui réalisait la récolte du blé, suite à la vente sur pied. Ainsi, Monsieur Albert qui sera l'exploitant des terrains pendant toute la durée du projet agrivoltaïque, n'exploitait pas ces terrains-là avant la mise en place du projet. Il n'avait donc pas d'intérêt direct sur le projet au début du développement.

Monsieur Albert fait partie du Conseil Municipal de Saint-Julien-de-Briola et a pris part au vote lors de la délibération de principe favorable au projet agrivoltaïque le **17 février 2021**. A cette date, Monsieur Albert ne faisait pas encore parti du projet, puisqu'il ne s'agissait pas de ses terrains.

Par la suite, dans la recherche d'un éleveur pour créer cette synergie en agriculture et production d'énergie, nous avons signé un contrat avec Monsieur Albert, pour l'exploitation des terrains du projet par la Ferme de Briola, le **24 mai 2022** (voir annexe 4), soit **plus d'un an après** la délibération de principe de la mairie de Saint-Julien-de-Briola.

Il n'y a donc pas conflit d'intérêt.

De plus, la charte EnR de la Communauté de Communes a été éditée le **1^{er} février 2022** soit un an après la délibération de la commune. Notre société Dev'EnR a signé cette charte le **20 mars 2023** pour le projet agrivoltaïque de Saint-Julien-de-Briola.

Il est noté p7 de la charte EnR, que les collectivités locales s'assurent que si un élu détient un intérêt (direct ou indirect) sur le projet (s'il est propriétaire, exploitant agricole de parcelles susceptibles d'accueillir une partie du projet ou actionnaire de la société de projet), il s'abstiendra de toute présence lors des sujets et débats, et de toute participation aux votes et délibérations du conseil municipal et/ou communautaire sur le projet.

Comme Monsieur Albert n'avait aucun intérêt direct ou indirect lors de la délibération de la commune du **17 février 2021** et que cette même délibération a été prise avant l'édition de la charte EnR de la Communauté de Communes, nous respectons le chapitre 2 de la charte EnR.

De plus, nous respectons aussi le chapitre 13 de la charte mentionnant que les espaces agricoles et les friches agricoles ne sont pas identifiés comme des secteurs prioritaires, mais **ils pourront être étudiés au cas par cas selon des critères d'analyse de pertinence.**

Avis du CE

J'estime que la réponse du maître d'ouvrage prouve qu'il n'y a aucun conflit d'intérêts et que la réglementation est parfaitement respectée. Encore une fois, c'est la méconnaissance du projet qui crée cette tension. Le soupçon de conflits d'intérêts a provoqué de graves ressentiments.

❖ Manque de prise en compte des avis des institutions

Les avis des institutions, notamment ceux de la MRAE, ont tous été pris en compte et les réponses ont été apportées dans les documents fournis par le porteur de projet. Conformément à la demande de la MRAE, nous avons rencontré le 27 août 2024 la DREAL. La DREAL a émis le 27 novembre 2024 une dispense à la demande de Dérogation à l'Interdiction Stricte de Destruction d'Espèces Protégées (Annexe 5). En effet, comme rédigé « Les mesures présentées ci-dessus et décrites dans l'étude environnementale (et complétées par le mémoire en réponse à l'avis de la MRAE de mai 2024) présentent des garanties d'effectivité permettant de diminuer le risque pour les espèces au point que celui-ci n'apparaît pas suffisamment caractérisé. ».

Avis du CE

Pas de commentaire.

❖ Obligations légales de débroussaillage (OLD)

Pour commencer, les travaux d'OLD ou tous travaux mécaniques sont strictement interdits par Arrêté préfectoral (AP N° DDTM-SAFEB-UFCB-2024-094) dans les zones à risque et pendant les périodes à risque. Les différentes interdictions concernent (voir Article 2 de l'AP) :

- **Les travaux de soudure** (chaud, meulage, découpe, etc.) et les **activités générant des étincelles** dans des zones sensibles.
- **L'utilisation de tronçonneuses, débroussailleuses, et autres machines thermiques** sur les végétaux dans les forêts et les terrains en végétation sèche.
- **L'utilisation d'outils de jardinage** ou d'entretien d'espaces verts pouvant provoquer des étincelles ou des incendies (ex : tondeuses à gazon, débroussailleuses).

De plus, les travaux de débroussaillage nécessaires, dans le cadre de la mise en place des OLD, comme également cité dans l'article 2 de l'Arrêté préfectoral 2024-094 mais également celui définissant les OLD (AP n°DDTM-SUEDT-UFB-2023-005) article 4 précise bien que seuls les Espaces naturels combustibles sont concernés par les travaux de débroussaillages donc il n'y a pas de sujet concernant les champs de Mme Lamur et donc aucune perte de rendement ne sera engendrée par les OLD. En résumé, les champs ne font pas partis des espaces naturels combustibles concernés par les OLD selon l'article 4 de l'AP N°2023-005.

Enfin concernant la partie boisée de la propriété de Mme Lamur, le débroussaillage ne change pas l'état boisé d'un site.

En synthèse, le projet respecte le règlement départemental de défense extérieure contre l'incendie du département de l'Aude, le SDIS a été consulté et un avis favorable a été émis. Le projet est en tout point conforme aux préconisations du SDIS.

Avis du CE

Je prends acte de cette obligation. En l'occurrence, si le projet n'avait pas lieu, aucune contrainte ne s'appliquerait sur les terrains de la propriétaire limitrophe. Ainsi donc c'est bien le projet qui crée une situation de risque de feu potentiel. J'estime que les impacts du projet au détriment de la propriétaire voisine limitrophe sont effectivement importants. Ils devraient faire l'objet d'une concertation à minima pour compenser les pertes financières de cette OLD.

- *Je recommande au maître d'ouvrage de réaliser cette concertation avant le début des travaux*



f) L'environnement et l'écologie (15, 07)

- **Destruction de la biodiversité.** De nombreux contributeurs expriment de vives inquiétudes quant à l'impact du projet sur la biodiversité locale. Ils soulignent la présence d'espèces protégées comme le busard cendré, et craignent que la destruction de leur habitat ne menace leur survie. L'artificialisation des sols, le débroussaillage et la modification des températures sont également pointés du doigt comme des facteurs de dégradation de la biodiversité.
- **Impact sur la faune.** Les contributeurs s'inquiètent particulièrement des effets du projet sur la faune. Le projet est situé dans un couloir migratoire pour de nombreuses espèces d'oiseaux, et la présence des panneaux solaires, ainsi que les travaux de construction, pourraient perturber leurs déplacements. La modification de l'habitat et la fragmentation des écosystèmes sont également des sources d'inquiétude pour la survie de certaines espèces.
- **Risques d'incendie.** La présence des panneaux solaires est perçue comme un facteur aggravant le risque d'incendie. Les matériaux utilisés pour la construction des panneaux sont inflammables, et la chaleur dégagée par les panneaux pourrait favoriser la propagation des feux. Les contributeurs

s'interrogent sur l'efficacité des mesures de prévention et de lutte contre les incendies prévues par le promoteur.

- Impact sur les sols. L'installation des panneaux solaires et les travaux d'aménagement du site auront un impact inévitable sur les sols. Les contributeurs craignent une dégradation de la qualité des sols, une augmentation de l'érosion et une modification de la composition du sol. L'utilisation de béton pour la fixation des panneaux est également critiquée.
- Manque d'études d'impact approfondies. De nombreux contributeurs pointent du doigt le manque d'études d'impact environnemental approfondies. Ils estiment que les études réalisées par le promoteur sont insuffisantes et ne prennent pas en compte tous les impacts potentiels du projet sur l'environnement. Ils réclament des études plus détaillées sur les effets du projet sur la faune, la flore, les sols, l'eau et l'air.

Réponse du MO

6 . L'environnement

❖ Destruction de la biodiversité

Le débroussaillage favorise les espèces à enjeux présentes sur les abords du site, si les zones sont fauchées hors périodes favorables à la biodiversité. Précisons d'abord que les travaux d'OLD sont interdits pendant les périodes estivales à partir de mai en général. De plus, nous nous sommes engagés à respecter les mesures citées dans l'étude d'impact notamment celle de réaliser les travaux d'OLD hors période favorable à la reproduction. Plusieurs études montrent que le débroussaillage et la gestion des prairies ou landes peuvent favoriser la diversité des espèces végétales en maintenant des conditions ouvertes, nécessaires pour certaines espèces de plantes et d'animaux. L'étude des impacts des changements d'utilisation des sols sur la biodiversité en région méditerranéenne, montre que le débroussaillage est utilisé pour prévenir la fermeture des milieux ouverts et maintenir la diversité des plantes et des animaux.

Cramer, W., & Mohr, R. (2001). "Impacts of land use changes on landscape structure and biodiversity in the Mediterranean Basin." *Biological Conservation*, 101(1), 61-74.

Spooner, P. G., & Hopkins, A. (2005). "The role of traditional management techniques in maintaining biodiversity." *Journal of Environmental Management*, 75(4), 315-325.

Lepart, J., & Legrand, P. (1997). "Effect of vegetation structure on plant species diversity in a Mediterranean heathland." *Journal of Vegetation Science*, 8(3), 375-386.

Avis du CE

Je considère que la réponse du maître d'ouvrage est satisfaisante.

❖ Impact sur la faune

Ce point est traité dans les parties Impacts sur la faune et la flore et Oiseaux.

Avis du CE

Pas de commentaire.

❖ Risques d'incendie.

Les mesures de prévention et de lutte contre les incendies sont prévues en accord avec le SDIS. Plus généralement, une étude en 2019 menée par SolarPower Europe a rapporté que le taux de défaillance global des systèmes solaires photovoltaïques était de seulement 0,1 % par an, ce qui est faible comparé à d'autres technologies énergétiques. En conclusion, les centrales solaires sont les installations les moins risquées, le risque d'incendie est donc considéré comme négligeable.

Avis du CE

Je considère que la réponse du maître d'ouvrage est satisfaisante.

❖ Impact sur les sols

L'impact du projet sur les sols est traité de la page 176 à 177 de l'étude d'impact.

Différents impacts sur le sol sont étudiés dans l'étude d'impact, notamment ceux concernant la topographie, la modification de l'état de surface du sol et son imperméabilisation.

Topographie : Le parc agrivoltaïque du Pas de Mirepoix s'insère dans un contexte topographique vallonné. Ainsi, les terrains au droit du projet présentent une pente variant principalement entre 5 et 10 %. La partie sommitale du projet se trouve au Sud de celui-ci. La fixation des installations photovoltaïques au sol se faisant par l'intermédiaire de pieux battus, leur mise en place pourra s'adapter à la topographie locale, sans mise en œuvre de terrassement supplémentaire.

D'autre part, la mise en place des postes et des pistes ne nécessite pas de modification de la topographie. Ainsi, **aucun terrassement de grande envergure ne sera nécessaire.**

Le pâturage bovin, mis en place au droit du parc agrivoltaïque, mis en place sous les panneaux, ne sera pas à l'origine d'une modification de la topographie.

Le projet de parc agrivoltaïque du Pas de Mirepoix n'a pas d'impact sur la topographie locale.

Avis du CE

Je considère que la réponse du maître d'ouvrage est satisfaisante.

Modification de l'état de surface du sol :

Phase chantier : en amont de la réalisation des travaux, un semis sera réalisé, si nécessaire, pour renforcer et mettre en place un couvert végétal adapté à la pratique d'un pâturage bovin. Ce couvert végétal correspondra à une prairie multi-espèces de longue durée. Aucun travail du sol n'est envisagé et aucun décapage ne sera réalisé. La circulation des engins au droit des différentes pistes du parc agrivoltaïque permettra de limiter le phénomène de tassement différentiel. Si certaines parties de la prairie venaient à perdre en production au cours des travaux d'installation du parc agrivoltaïque, un réensemencement pourra être réalisé. Ainsi, le projet agricole n'entraînera pas de modification substantielle de la surface du sol. De plus, le pâturage bovin ne présentera aucun impact particulier.

Dans le cadre de la mise en place du parc agrivoltaïque du Pas de Mirepoix, la **fixation des structures** se fera par l'intermédiaire de **pieux battus**, ancrés dans le sol, système non invasif et ne

nécessitant aucun décapage et **aucune fondation en béton**. Ainsi, le sol sous-jacent ne sera pas modifié par l'implantation des structures agrivoltaïques.

En ce qui concerne la création des voies d'accès, des pistes internes, de 4 à 10 m de large seront mises en place au sein du parc. Seules les pistes lourdes, d'une largeur de 4 m, seront recouvertes d'une couche de réglage en granulats. Les pistes internes d'une largeur de 10 m et les pistes extérieures d'une largeur de 4 m, seront en terrain naturel.

Des affouillements seront prévus pour les fondations des bâtiments (4 postes de transformation et 1 poste de livraison).

Le passage des câbles enterrés à une profondeur de 80 cm nécessitera la réalisation de tranchées dans lesquelles un lit de sable de 10 cm sera déposé. Les conduites pour le passage des câbles seront ensuite déroulées puis couvertes de 10 cm de sable avant de remblayer la tranchée de terre naturelle, ce qui restituera le sol en place.

L'impact du chantier du projet sur l'état de surface du sol est faible.

Phase d'exploitation : une modification de l'état de surface du sol se manifeste par son érosion, essentiellement liée à :

- La topographie : une topographie plane est propice à une infiltration des eaux, tandis que les modelés présentant des pentes engendrent des ruissellements des eaux météoriques et donc une érosion du sol ;
- La constitution de la couche supérieure du sol : un sol recouvert de végétation est moins disposé à être érodé. En effet, la végétation permet de ralentir les ruissellements qui entraînent un déplacement des particules du sol vers les points bas, le long des pentes.

D'autre part, l'écoulement de l'eau à la surface des modules associé à la chute libre de l'eau peut engendrer un effet « splash » (érosion d'un sol nu provoqué par l'impact des gouttes d'eau). Ce phénomène s'accompagne d'un déplacement des particules et d'un tassement du sol, à l'origine d'une dégradation très localisée de la structure du sol et de la formation d'une pellicule de battance (légère croûte superficielle). Cet effet disparaît en présence d'une strate de végétation.

Or, dans le cas du projet du parc agrivoltaïque du Pas de Mirepoix, la topographie locale vallonnée, et par conséquent inclinée, est favorable à l'écoulement des eaux le long des pentes et à l'infiltration aux points d'altitudes basses, ce qui limitera considérablement la possibilité de formation d'une pellicule de battance.

En outre, avec l'activité agricole mise en place au droit du projet (pâturage bovin), une végétation rase sera maintenue sur l'ensemble de l'emprise du parc, ce qui limite les pressions sur le sol.

D'autre part, l'Obligation Légale de Débroussaillage (OLD) sur une zone de 50 m autour du parc, sera réalisée principalement sur la végétation de 0 à 1 m de hauteur selon les préconisations du SDIS. Ces travaux, ne nécessitant pas de décapage, **n'auront pas d'impact sur le sol en place**.

Ainsi, l'impact du projet sur l'état de surface du sol durant la phase d'exploitation est faible.

Avis du CE

Je considère que la réponse du maître d'ouvrage est satisfaisante.

Imperméabilisation du sol :

Phase chantier : dans le cadre de la mise en place du parc agrivoltaïque, la piste de circulation lourde créée, d'une largeur de 4 m, sera revêtue d'une couche de réglage en granulats provenant de carrière. Ce type de revêtement perméable permet l'infiltration des eaux dans le sol. De plus, des pistes en terrain naturel d'une largeur comprise entre 4 et 10 m seront mises en place. Ces dernières ne nécessiteront ni transformation, ni apport de matériaux. **Ainsi, les pistes de circulation du parc agrivoltaïque ne seront pas à l'origine d'une imperméabilisation du sol.**

L'installation des bâtiments techniques sera à l'origine d'une imperméabilisation partielle :

- 4 postes de transformation de type préfabriqué seront mis en place, ce qui engendrera une imperméabilisation du sol d'environ 96 m² ;
- 1 poste de livraison, d'une surface au sol de 20 m² sera disposé au niveau de l'entrée principale du parc agrivoltaïque ;
- 1 réserve incendie, d'une surface au sol de 102 m², sera placée également à proximité de l'entrée principale.

La surface imperméabilisée par la mise en place des locaux techniques représente 218 m², soit environ 0.08 % de l'emprise totale du parc agrivoltaïque.

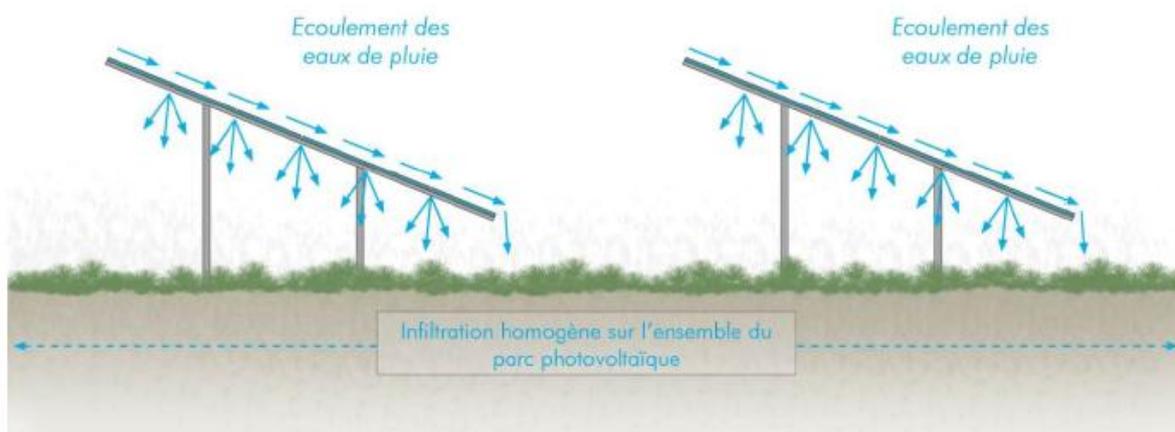
En outre, aucune imperméabilisation des sols ne sera générée par la pratique d'un pâturage bovin puisqu'aucun bâtiment ne sera installé sur l'emprise du projet.

L'impact du projet de parc agrivoltaïque du Pas de Mirepoix sur l'imperméabilisation du sol est faible en phase chantier.

Phase d'exploitation : lors de la phase d'exploitation, les panneaux mis en place auront une surface projetée au sol d'environ 78 000 m².

L'exploitation du parc agrivoltaïque **n'engendre pas de modification du réseau hydrique** car il ne constitue pas une surface imperméabilisée à proprement parler : il s'agit d'une surface aérienne sur laquelle l'eau s'écoule sur les panneaux et passe dans les interstices entre les modules et entre les rangées de panneaux, comme l'illustre le schéma ci-dessous.

*Illustration 84 : Comportement des écoulements des eaux pluviales sur les panneaux photovoltaïques
Réalisation : ARTIFEX 2017*



Les panneaux photovoltaïques n'empêchent ni les précipitations, ni le ruissellement, ni l'infiltration des eaux pluviales. En effet, il y a une restitution totale des précipitations, différée de seulement quelques secondes et quelques mètres sur le secteur du parc. **Ainsi, l'alimentation hydrique locale n'est pas impactée.**

De plus d'après les différents retours d'expérience, il a été observé **un développement homogène de la végétation** sous les panneaux sur les installations en cours d'exploitation, ce qui confirme le fait que les panneaux ne sont pas à l'origine d'une imperméabilisation du sol.

La photo suivante illustre le développement homogène de la végétation sous les panneaux photovoltaïques.



Reprise végétale sous les panneaux photovoltaïques

Source : ARTIFEX 2022

Enfin, le couvert herbacé permettant la pratique d'un pâturage bovin permettra de favoriser l'infiltration des eaux pluviales et la captation des matières en suspension.

Le projet de parc agrivoltaïque du Pas de Mirepoix n'a pas d'impact sur l'imperméabilisation du sol en phase d'exploitation.

Avis du CE

J'ai personnellement contacté la chambre d'agriculture de l'Aude, et celle-ci confirme que l'impact sur l'imperméabilisation du sol sera négligeable.

❖ Manque d'études d'impact approfondies.

Comme précisé dans la réponse à la demande de compléments de la DDTM datant d'octobre 2023, il est décrit que d'après le tableau des passages extrait du VNEI, les amphibiens et reptiles ont fait l'objet de 3 relevés dédiés en 2021 (lignes ci-dessous en bleu) :

- Un passage nocturne en mars : pour rechercher les amphibiens pendant leur période de reproduction (la nuit car ils sont plus actifs) ;
- Deux passages diurnes, l'un en mai, l'autre en août : pour inventorier aussi bien les insectes (lépidoptères, odonates, orthoptères saproxyliques protégés), que les reptiles et les amphibiens.

TABLEAU 1 : DÉTAILS DES PASSAGES ET INVENTAIRES RÉALISÉS SUR SAINT-JULIEN-DE-BRIOLA

Chargé de mission		Dates	Météo	Thématique
	Élodie DUPUIS	09/02/2021	Ciel ensoleillé, vent faible, 8 à 12°C	Oiseaux hivernants et toute faune
	Julien MIEUSSET	05/03/2021	Ciel ensoleillé, vent faible, 10 à 12°C	Flore précoce et habitats naturels
	Arthur COLLIOT	16/03/2021	Nébulosité 6/8, vent fort à modéré de nord-ouest, 11 à 9°C	Amphibiens et rapaces nocturnes
	Arthur COLLIOT	15/04/2021	Nébulosité 0/8, vent nul à faible de NO, 4 à 14°C	Avifaune nicheuse
	Céline LESOT	05/05/2021	Ciel couvert, pas de vent, 16°C, dernier quartier de lune	Chiroptères
	Julien MIEUSSET	05/05/2021	Ciel couvert, pas de vent, 16°C	Flore et habitats naturels
	Élodie DUPUIS	19/05/2021	Ciel nuageux avec éclaircies, vent léger à fort, 10 à 18°C	Petite faune
	Julien MIEUSSET	07/06/2021	Ciel ensoleillé, vent faible, 25 à 30°C	Flore et habitats naturels
	Maxime PUGNET	16/06/2021	Ciel ensoleillé, vent moyen, 25 à 30°C	Sondages pédologiques
	Arthur COLLIOT	18/06/2021	Nébulosité 4/8 à 3/8 ; vent faible d'Est, 15 à 26°C	Avifaune nicheuse
	Karsten SCHMALE	30/06/2021	Ciel dégagé, vent faible, 20°C, lune gibbeuse	Chiroptères

Chargé de mission	Dates	Météo	Thématique
Élodie DUPUIS	26/08/2021	Ciel ensoleillé, vent léger, 15 à 30°C	Petite faune
Arthur COLLIOT	01/09/2021	Nébulosité 1/8 à 6/8, vent modéré de Sud-Est avec rafales, 16 à 29°C	Avifaune migratrice
Karsten SCHMALE	13/09/2021	Ciel dégagé, vent modéré, 23°C, premier quartier de lune	Chiroptères
Julien MIEUSSET	06/06/2023	Ciel nuageux, vent faible, 25 à 30°C	Flore et habitats naturels (haie)

Des reptiles ont été observés lors de 4 passages (figure 9 : Extrait de la base de données pour le taxon des reptiles : 05/03/2021, 05/05/2021, 19/05/2021 et 26/08/2021). Quant aux amphibiens, des individus ont été vus lors de 3 passages (figure 10 : Extrait de la base de données pour le taxon des amphibiens : 05/03/2021, 16/03/2021 et 19/05/2021).

Des données opportunistes ont donc été relevées par d'autres experts naturalistes dont la spécialité n'est pas l'herpétologie. Cela permet d'augmenter la pression d'inventaire.

Le dépôt de toutes ces données environnementales a été réalisé le 26 février 2024, sur le site du Ministère de la Transition Ecologique.

DOSSIER	AUTEUR	ID	ID_REL	DATE_OBS	HEURE...	GROUPE	NOM FRA	NOM LATIN	EFFECT...
DEV'ENR_Saint-Jul...	DUPUIS Élodie	BD_ARTIFEX_...		2021-08-26	13:28	Reptiles	Lézard des murail...	Podarcis muralis	1
DEV'ENR_Saint-Jul...	DUPUIS Élodie	BD_ARTIFEX_...		2021-08-26	12:22	Reptiles	Lézard des murail...	Podarcis muralis	1
DEV'ENR_Saint-Jul...	DUPUIS Élodie	BD_ARTIFEX_...		2021-08-26	10:40	Reptiles	Lézard des murail...	Podarcis muralis	1
DEV'ENR_Saint-Jul...	DUPUIS Élodie	BD_ARTIFEX_...		2021-08-26	09:50	Reptiles	Lézard des murail...	Podarcis muralis	1
DEV'ENR_Saint-Jul...	DUPUIS Élodie	BD_ARTIFEX_...		2021-05-19	15:41	Reptiles	Lézard des murail...	Podarcis muralis	1
DEV'ENR_Saint-Jul...	DUPUIS Élodie	BD_ARTIFEX_...		2021-05-19	15:06	Reptiles	Couleuvre vipérine	Natrix maura	1
DEV'ENR_Saint-Jul...	DUPUIS Élodie	BD_ARTIFEX_...		2021-05-19	14:55	Reptiles	Lézard à deux raies	Lacerta bilineata	1
DEV'ENR_Saint-Jul...	DUPUIS Élodie	BD_ARTIFEX_...		2021-05-19	14:26	Reptiles	Couleuvre verte e...	Hierophis viridi...	1
DEV'ENR_Saint-Jul...	DUPUIS Élodie	BD_ARTIFEX_...		2021-05-19	13:42	Reptiles	Lézard des murail...	Podarcis muralis	1
DEV'ENR_Saint-Jul...	DUPUIS Élodie	BD_ARTIFEX_...		2021-05-19	13:40	Reptiles	Lézard à deux raies	Lacerta bilineata	1
DEV'ENR_Saint-Jul...	DUPUIS Élodie	BD_ARTIFEX_...		2021-05-19	13:15	Reptiles	Lézard à deux raies	Lacerta bilineata	1
DEV'ENR_Saint-Jul...	DUPUIS Élodie	BD_ARTIFEX_...		2021-05-19	11:32	Reptiles	Lézard des murail...	Podarcis muralis	1
DEV'ENR_Saint-Jul...	MIEUSSET J...	BD_ARTIFEX_...		2021-05-05	10:56	Reptiles	Lézard à deux raies	Lacerta bilineata	1
DEV'ENR_Saint-Jul...	MIEUSSET J...	BD_ARTIFEX_...		2021-03-05	13:04	Reptiles	Lézard à deux raies	Lacerta bilineata	1
DEV'ENR_Saint-Jul...	MIEUSSET J...	BD_ARTIFEX_...		2021-03-05	12:48	Reptiles	Lézard à deux raies	Lacerta bilineata	1

FIGURE 1: EXTRAIT DE LA BASE DE DONNÉES POUR LE TAXON DES REPTILES

DOSSIER	AUTEUR	ID	ID_REL	DATE_OBS	HEURE...	GROUPE	NOMFRA	NOMLATIN	EFFECT...
DEV'ENR_Saint-Jul...	DUPUIS Élodie	BD_ARTIFEX_...		2021-05-19	15:02	Amphibiens	Grenouille rieuse	Pelophylax ridib...	2
DEV'ENR_Saint-Jul...	DUPUIS Élodie	BD_ARTIFEX_...		2021-05-19	14:44	Amphibiens	Grenouille rieuse	Pelophylax ridib...	2
DEV'ENR_Saint-Jul...	COLLIOT Art...	BD_ARTIFEX_...		2021-03-16	19:57	Amphibiens	Salamandre tach...	Salamandra sala...	30
DEV'ENR_Saint-Jul...	COLLIOT Art...	BD_ARTIFEX_...		2021-03-16	19:47	Amphibiens	Salamandre tach...	Salamandra sala...	2
DEV'ENR_Saint-Jul...	COLLIOT Art...	BD_ARTIFEX_...		2021-03-16	19:34	Amphibiens	Triton palmé	Lissotriton helve...	3
DEV'ENR_Saint-Jul...	COLLIOT Art...	BD_ARTIFEX_...		2021-03-16	19:33	Amphibiens	Salamandre tach...	Salamandra sala...	1
DEV'ENR_Saint-Jul...	COLLIOT Art...	BD_ARTIFEX_...		2021-03-16	19:32	Amphibiens	Salamandre tach...	Salamandra sala...	3
DEV'ENR_Saint-Jul...	COLLIOT Art...	BD_ARTIFEX_...		2021-03-16	19:29	Amphibiens	Salamandre tach...	Salamandra sala...	19
DEV'ENR_Saint-Jul...	COLLIOT Art...	BD_ARTIFEX_...		2021-03-16	19:29	Amphibiens	Triton palmé	Lissotriton helve...	7
DEV'ENR_Saint-Jul...	MIEUSSET J...	BD_ARTIFEX_...		2021-03-05	12:28	Amphibiens	Triton palmé	Lissotriton helve...	4
DEV'ENR_Saint-Jul...	MIEUSSET J...	BD_ARTIFEX_...		2021-03-05	12:27	Amphibiens	Triton palmé	Lissotriton helve...	5

FIGURE 2 : EXTRAIT DE LA BASE DE DONNÉES POUR LE TAXON DES AMPHIBIENS

Par ailleurs, les inventaires ont été réalisés dans un secteur majoritairement recouvert de prairies de fauches améliorées (31.96 ha sur les 41.58 ha comprenant le site d'étude et l'aire d'étude immédiate), un type d'habitat peu propice à l'observation de l'herpétofaune. Par conséquent, les passages dédiés à la recherche de la petite faune (comportant entre autres les reptiles et les amphibiens) se sont focalisés sur les habitats les plus favorables à ces taxons : les pelouses, les landes, les fourrés, les boisements ainsi que les milieux aquatiques (mare et ruisseau).

La pression d'inventaire nous paraît suffisante au regard des données bibliographiques collectées, de la surface d'habitats favorables aux reptiles et amphibiens ainsi que du nombre de passages effectués lors de l'intégralité de l'année d'inventaire.

Concernant les amphibiens, les habitats du site d'étude sont favorables à la Grenouille agile (boisements, fourrés, landes et mare) et au Pélodyte ponctué (prairies, pelouses, landes, mare, ornières). Néanmoins, aucun individu n'a été découvert durant l'ensemble des inventaires réalisés entre février et septembre 2021.

Une nuit et deux jours d'inventaire ont été consacrés à la recherche d'amphibiens. Les amphibiens notamment les pontes et les têtards peuvent être observés en journée dans les points d'eau. Lors de chaque session de terrain, les différents experts naturalistes d'ARTIFEX récoltent également des données opportunistes sur d'autres taxons.

Le Pélodyte ponctué est une espèce qui se reproduit souvent deux fois par an, au printemps et à l'automne (du moins pour les populations du pourtour méditerranéen). Des pontes peuvent donc être découvertes tardivement dans la saison et les têtards de 2^e ponte passent l'hiver à ce stade de développement. En outre, le chant de l'espèce est très caractéristique et ne peut être confondu avec celui d'une autre espèce.

Concernant la Grenouille agile, l'espèce est assez active de jour et des individus adultes sont régulièrement observés en déplacement lors des inventaires effectués en mai, notamment en lisière de boisements et dans les haies. De plus, les pontes de l'espèce, dont la forme globuleuse est très caractéristique, sont visibles encore plusieurs semaines après l'éclosion des œufs.

Par conséquent, ces deux espèces sont assez facilement détectables sur une année entière d'inventaires. En l'absence d'observation, elles sont donc considérées comme absentes du site d'étude.

Pour les reptiles, deux jours d'inventaire ont été consacrés à leur recherche. Lors des autres sessions de terrain, les différents experts naturalistes d'ARTIFEX récoltent également des données opportunistes sur d'autres taxons. Par ailleurs, les prairies de fauche (qui constituent la majeure partie du site d'étude) ne sont pas favorables aux reptiles car ils n'y trouvent aucun refuge.

Concernant les 3 espèces citées dans la bibliographie, mais non observées lors des inventaires :

- Le Lézard ocellé : en l'absence de gîtes potentiels (pierriers, murets, terriers de lapin), l'espèce ne peut être présente sur le site d'étude. En effet, l'espèce a besoin d'un réseau de gîtes principaux (1 à 10) et secondaires (environ une dizaine) pour coloniser durablement un secteur ;
- La Couleuvre de Montpellier : l'espèce est présente en France sur l'intégralité du pourtour méditerranéen. Elle se trouve donc en limite de répartition aux alentours de Saint-Julien-de-Briola où est situé le site d'étude. Elle affectionne les milieux thermophiles herbacés ou arbustifs soumis au climat méditerranéen (pelouses sèches, garrigues) et ces derniers sont minoritaires sur le site d'étude (3.67 ha sur 41.58 ha comprenant le site d'étude et l'aire d'étude immédiate). En outre, ils sont relativement isolés et forment des patchs au milieu d'habitats qui ne sont pas favorables à l'espèce. C'est pourquoi il est peu probable que l'espèce ait colonisé ces milieux sur le site d'étude ;
- Le Seps strié : l'espèce apprécie les milieux herbacés assez denses, mais pas trop hauts (30 à 40 cm max), comportant des végétaux méditerranéens (pelouses xériques, landes sèches, garrigues). Ces habitats sont minoritaires sur le site d'étude (3.67 ha sur 41.58 ha comprenant le site d'étude et l'aire d'étude immédiate). En outre, ils sont relativement isolés et forment des patchs au milieu d'habitats qui ne sont pas favorables à l'espèce. L'espèce a fait l'objet d'une recherche spécifique sans succès. C'est pourquoi il est peu probable que l'espèce ait colonisé ces milieux sur le site d'étude.

Par conséquent, ces 3 espèces sont considérées comme absentes du site d'étude.

Pour l'avifaune, 5 jours d'inventaire ont été consacrés à la recherche de l'avifaune :

- Une journée pour l'avifaune hivernante, le 09/02/2021 ;
- Une nuit et 2 journées pour l'avifaune nicheuse, les 16/03/2021, 15/04/2021 et 18/06/2021 ;
- Une journée pour l'avifaune migratrice, le 13/09/2021.

Pour rappel, comme vu précédemment, lors de chaque session de terrain, les différents experts naturalistes d'ARTIFEX récoltent également des données opportunistes lors de passages dédiés à d'autres taxons. Les données concernant l'avifaune ont été réalisées lors de 11 sessions d'inventaire (15 ayant été effectuées en tout pour ce projet).

Concernant les 4 espèces citées dans la bibliographie, mais non observées lors des inventaires :

- L'Œdicnème criard : espèce de zones ouvertes steppiques, avec une végétation rase voire un sol nu. L'espèce n'apprécie pas ce genre de topographie locale typée collinéenne. Par ailleurs, l'espèce possède un chant caractéristique qui s'entend de loin, ce qui aurait dû permettre de le contacter si un individu avait été présent ;
- La Huppe fasciée : espèce peu discrète, facile à inventorier (chant très caractéristique), qui aurait été entendue du fait de nos nombreux passages aux dates adéquates si elle avait été présente ;
- La Chevêche d'Athéna : l'espèce ne trouve pas de sites de nidification potentiels au sein du site d'étude (cavités arboricoles trop petites pour elle). En outre, la recherche de l'espèce au début de sa période de reproduction (entre mi-mars et mi-avril), lorsqu'elle chante plus, aurait dû permettre de

la contacter si elle avait été présente. Le site d'étude constitue tout au plus une zone de chasse ponctuelle si elle niche dans le village à plusieurs centaines de mètres au sud ;

- Le Bruant ortolan : espèce rare dans les environs malgré des habitats de nidification favorables sur le site d'étude. Les mâles chantent depuis des points hauts, en se disposant bien en évidence. Les passages en avril, en mai et en juin auraient donc permis de l'observer s'il avait été présent.

Par conséquent, ces 4 espèces sont considérées absentes du site d'étude.

Avis du CE

Je considère que la réponse du maître d'ouvrage est satisfaisante.



g) L'implantation géographique du projet (17)

- Choix du site et alternatives. De nombreux contributeurs remettent en question le choix du site d'implantation du projet et proposent des alternatives. Ils suggèrent d'installer les panneaux solaires sur des toits de bâtiments, des parkings, des friches industrielles ou des zones déjà artificialisées, plutôt que sur des terres agricoles. L'utilisation prioritaire des espaces déjà artificialisés est un argument fort en faveur de la recherche de solutions alternatives.
- Impact sur le réseau électrique et distance au poste source. Le raccordement du projet au réseau électrique pose des défis techniques et soulève des inquiétudes. Le poste source le plus proche se trouve à Mirepoix, à une distance de 15 km, ce qui nécessiterait des travaux importants et coûteux, avec un impact potentiel sur l'environnement et les riverains.
- Concentration de projets dans la région. Le projet de Saint-Julien-de-Briola s'inscrit dans un contexte de multiplication des projets de parcs solaires dans la région de la Piège. Cette concentration de projets amplifie les inquiétudes des habitants concernant l'impact cumulatif sur le paysage, l'environnement et la qualité de vie. Ils craignent que la région ne devienne une "zone industrielle" sacrifiée à la production d'énergie au détriment des autres activités et de la qualité de vie.

Réponse du MO

7.L'implantation géographique du projet

❖ Choix du site et alternative

Concernant l'installation de panneaux solaires sur des toits de bâtiments, de parkings..., je vous renvoie à la réponse faite pour la proposition publique n°1 : PV sur bâtiments plutôt que sur terrains agricoles (p2 du mémoire en réponse).

De plus, nous avons réalisé une analyse d'autres sites avant de choisir celui du Pas de Mirepoix. Cette analyse est présente ci-dessous.

Les objectifs ambitieux de développement du photovoltaïque, fixés par la Stratégie française pour l'énergie et le climat et de la futur PPE, impliquent un doublement du rythme annuel de développement actuel du photovoltaïque (5.5 GW à 7 GW par an), pour un objectif de 54 à 60 GW en 2030 et de 75 à 100 GW d'ici 2035. Ces infrastructures font parties des installations capables de produire des quantités significatives de kWh à des prix compétitifs pour le consommateur final.

L'un des défis de la production photovoltaïque au sol est sa consommation d'espace, la priorité étant de trouver des terrains dont l'affectation à cette activité ne soit pas préjudiciable.

Le recensement de tels sites fait l'objet de nombreuses macroanalyses comme notamment un rapport récent de l'ADEME faisant état d'un potentiel de 53 GW (146 MW dans l'Aude) installables sur des friches, sites dégradés ou des parkings en métropole. La prospection terrain révèle que nombre de friches et de sites dégradés ne sont pas compatibles avec l'implantation d'une centrale agrivoltaïque et que la sécurisation foncière s'y avère critique.

Tandis que les surfaces de parking s'avèrent très souvent insuffisantes pour dégager :

- Un équilibre économique suffisant pour des petits producteurs indépendants comme Dev'EnR ;
- Un avantage/bénéfice capable de compenser l'occupation des surfaces de parking sur le long terme pour les propriétaires fonciers sans hypothéquer leur possibilité d'extension d'activité.

Au total et sur l'Aude le travail de l'ADEME, actualisé par le CEREMA identifie 41 sites de friches dont 4 sites solarisables.

TABLEAU 1: LISTE DES TERRAINS DÉGRADÉS DANS L'AUDE, SOLARISABLES SELON CARTOFRICHE (SOURCE : CEREMA 2022)

Commune	Type	Surface	Remarques
Port la Nouvelle	Dépôt pétrolier	10 ha	Site pollué, autres vocations privilégiées par les propriétaires et la collectivité
Espéraza	Ancien site industriel	2.3 ha	Site pollué, vocations habitat privilégiée par les propriétaires et la collectivité
Salsigne	Ancienne mine	13 ha	Site pollué, zone de confinement
Villardonnell	Ancienne mine	55 ha	Espaces boisés, ZNIEFF de type I

Compte tenu de cette impossibilité à mobiliser les sites précédemment identifiés, Dev'EnR travaille étroitement avec les territoires pour adapter sa recherche et ses orientations aux spécificités de chacun. C'est dans cette optique que notre travail d'identification de sites propices à l'accueil d'une centrale photovoltaïque au sol s'est concentré sur la mobilisation des espaces dégradés de trois types : ancien site d'extraction, ancien site industriel et les espaces aquatiques.

Le tableau suivant rend compte de nos investigations sur le territoire du Pays Sud Toulousain :

TABLEAU 2: LISTE DES TERRAINS DÉGRADÉS EN PAYS LAURAGAIS (SOURCE : DEV'ENR)

Commune	Com com	Type	Surface	Remarques
Bram	CC Piège Lauragais Malepère	Ancienne décharge - basias	2.9	Foncier communal sans volonté politique
Bram	CC Piège Lauragais Malepère	Ancienne carrière	5	Foncier communal sans volonté politique
Bram	CC Piège Lauragais Malepère	Ancienne carrière	5	En cours de développement avec une autre société
Villasavary	CC Piège Lauragais Malepère	Ancienne décharge - basias	1	Distance importante au poste HTA/BT
Revel	CC Lauragais Revel Sorezois – Pays Lauragais	Ancien chemin de fer du portail Cartofriches de l'ADEME	3	Techniquement contraignant, enjeux paysagers très forts
Villepinte	CC Piège Lauragais Malepère	Collecte et stockage de déchets – basias	0.5	Site en activité, configuration du site, problématique géotechnique

C'est dans le cadre de cette revue de site que nous avons concentré nos recherches sur des secteurs agricoles en déprise avec l'objectif de pouvoir développer un projet agrivoltaïque permettant d'avoir une production agricole durable.

La nouvelle loi n°2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables vient apporter une définition de l'agrivoltaïsme. Ainsi, une installation agrivoltaïque est une « installation de production d'électricité utilisant l'énergie radiative du soleil et dont les modules sont situés sur une parcelle agricole où ils contribuent durablement à l'installation, au maintien ou au développement d'une production agricole ». De cette loi découle le décret sur l'agrivoltaïsme du 8 avril 2024, venant encadrer plus précisément l'agrivoltaïsme.

Ces nouvelles dispositions offrent un nouvel encadrement des possibilités d'installation des panneaux solaires dans les espaces agricoles, en gardant la priorité donnée à la production alimentaire et en conciliant ainsi les enjeux de souveraineté alimentaire et d'autonomie énergétique.

La loi vient fixer des critères permettant de qualifier une installation agrivoltaïque. Une installation est considérée comme agrivoltaïque, si elle apporte directement à la parcelle agricole au moins l'un des services suivants, en garantissant à un agriculteur actif une production agricole significative et un revenu durable :

- L'amélioration du potentiel de l'impact agronomiques ;
- L'adaptation au changement climatique ;
- La protection contre les aléas ;
- L'amélioration du bien-être animal.

Une installation ne pourra être considérée comme agrivoltaïque si elle :

- Porte une atteinte substantielle à l'un de ces services, ou une atteinte limitée à deux de ces services ;
- Ne permet pas à la production agricole d'être l'activité principale de la parcelle agricole ;
- N'est pas réversible.

Ces projets d'installations agrivoltaïques sont soumis à l'avis conforme de la Commission Départementale de Préservation des Espaces Agricoles, Naturels et Forestiers (CDPENAF). Cette commission va juger le projet agrivoltaïque selon les critères cités auparavant et émettre un avis sur celui-ci.

A partir de cette nouvelle loi, nous avons concentré nos recherches sur des terrains propices à accueillir une installation agrivoltaïque. Nous avons recherché des terrains agricoles en jachère, en prairie ou en friche à faible potentiel agronomique. Seulement très peu de ce type de terrain sont présents sur le territoire de la Piège Lauragais Malepère. L'installation d'une centrale agrivoltaïque sur ce type de terrain permet de relancer une activité d'élevage Bio pérenne sur des terres jusque-là peu exploitées (cultures annuelles dans le cadre de contrats agricoles précaires).

Dans le territoire du Lauragais et dans le secteur de la Piège Lauragais Malepère, le site du Pas de Mirepoix à Saint-Julien-de-Briola, apparaît comme une rare opportunité. En effet, le territoire de la Communauté de Communes Piège Lauragais Malepère (CCPLM) est principalement situé sur des terres de plaines, irriguées et très propices à la culture céréalière. L'est du territoire comporte de nombreux AOC dont les cahiers des charges ne permettent pas l'implantation de projets agrivoltaïques. Le sud du territoire de la CCPLM, plus vallonné, comporte de nombreux zonages

écologiques réglementaires et de gestion que nous cherchons à éviter lors du développement de nos projets.

Les secteurs restants à étudier se concentrent pour la plupart autour des bourgs de villages qui les surplombent et comportent de forts enjeux paysagers vis-à-vis de ces derniers.

Dans ces interstices, les sites pouvant être étudiés ont été écartés du fait de leur topographie tourmentée (position sommitale, relief en cirque) ou de la présence de zones humides (notamment dû à la présence de plusieurs linéaires naturels ou fossés).

Enfin, les secteurs boisés, ne permettent pas de coactivité avec la production photovoltaïque ont également été écartés.

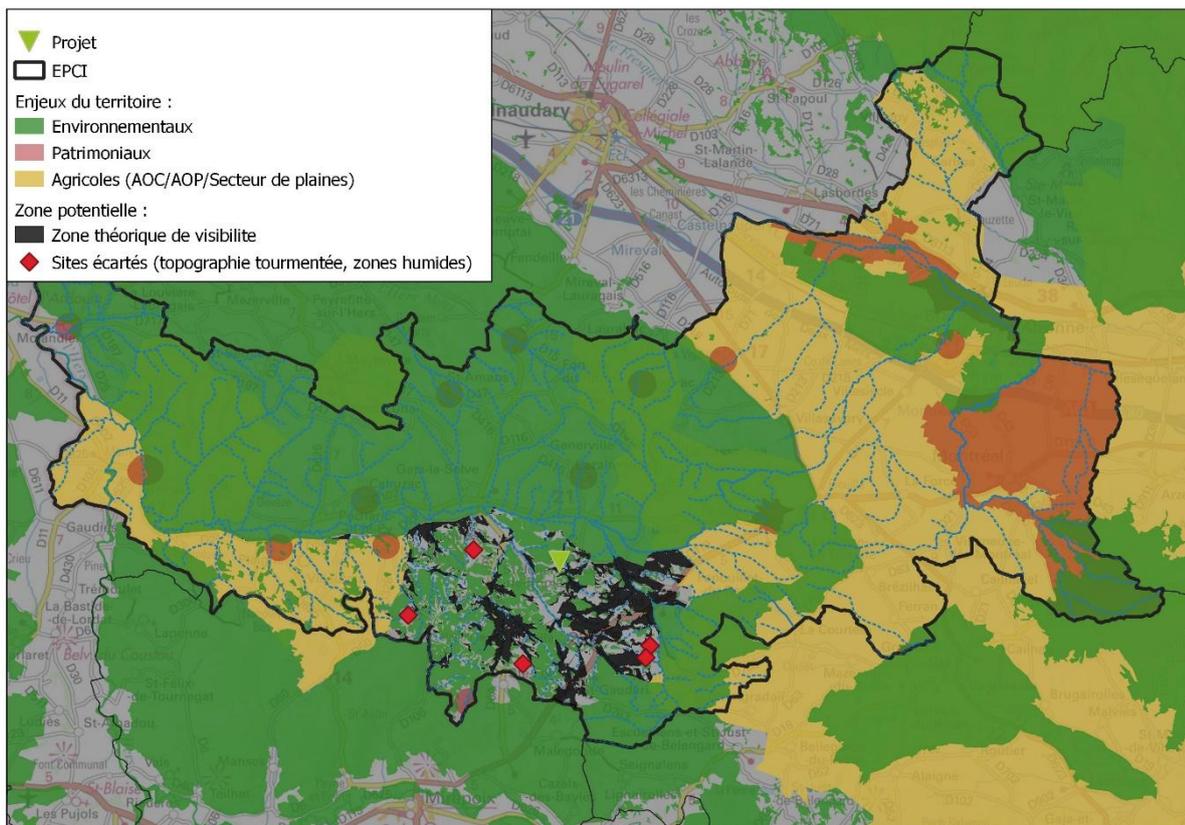


FIGURE 3: CARTE REPRÉSENTATIVE DES SITES ÉCARTÉS

Le site du Pas de Mirepoix est donc le seul que nous ayons identifié à ce jour dans ce secteur comme étant propice au développement d'un projet agrivoltaïque du fait de :

- Son emplacement sur un terrain en pente et en plateau ; non irrigué et moins propice à la grande culture ;
- L'absence de zonages écologiques sur la zone d'étude :
 - o Evitement des zones à enjeux les plus forts, notamment ZNIEFF (Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique) type I et II, Sites NATURA 2000 Directives Oiseaux et Habitats et ZICO (Zones Importantes pour la Conservation des Oiseaux), des secteurs boisés ;
- De très faibles visibilitées du site depuis les axes routiers et les lieux de vie ;
- La présence d'une exploitation locale ayant un besoin d'agrandissement et des problématiques liées au changement climatique.

Le projet agrivoltaïque de Saint-Julien-de-Briola s'inscrit dans le contexte territorial de la Piège, confrontée depuis 2018 à une problématique de rentabilité liée à la perte des Indemnités Compensatoires de Handicaps Naturels (ICHN) lors de la révision des espaces classés comme zones défavorisées.

Le propriétaire du site, ne trouvant pas de repreneur agricole pour exploiter les parcelles du projet, a cherché à trouver un nouveau modèle économique agricole. Conscient des synergies possibles entre l'élevage et les installations photovoltaïques au sol, il a rapidement eu la volonté de maintenir et de redéployer une activité agricole plus adaptée au contexte pédologique et économique du site en se penchant sur l'agrivoltaïsme.

En effet, le dérèglement climatique a pour conséquence une augmentation de la température ambiante et de la fréquence des sécheresses sur l'année. Il impacte d'une part le bien-être animal par effet de stress thermique (touchant ainsi la qualité et la quantité de lait produit par les animaux qui se répercute ensuite sur la qualité de la production fromagère) et d'autre part, les prairies en induisant un grand stress hydrique (impact sur la quantité et la qualité de l'herbe).

De plus, l'exploitation autrefois autosuffisante en production de fourrage destiné à l'alimentation du troupeau en dehors des saisons de pâture, doit à présent distribuer des rations de fourrage en saison chaude afin de pallier la diminution des rendements fourragers de ces pâtures liée au manque d'eau.

La diminution des aides reçues, causée par la perte de l'ICHN, avait par le passé amenée la ferme de Briola à ne pas se positionner pour la reprise des terrains, dont le potentiel et la rentabilité avait été jugés insuffisants.

Les services apportés par la centrale ainsi que le complément de rémunération généré par la vente de l'électricité produite sont alors apparus comme une solution à la fois au problème climatique ainsi qu'aux enjeux de rentabilité.

Le projet du Pas du Mirepoix est passé en CDPENAF le 7 septembre 2023. Le projet a reçu un avis favorable. Cet avis est disponible en annexe 1. Ainsi, la CDPENAF vient confirmer et valider que le projet du Pas de Mirepoix est bien un projet agrivoltaïque, avec une activité de pâturage effective et pérenne, au sens de la loi du 10 mars 2023 sur l'Accélération de Production des Energies Renouvelables.

Avis du CE

Je considère que la réponse du maître d'ouvrage est satisfaisante.

❖ Impact sur le réseau électrique et distance au poste source

Les éléments de réponse se trouvent dans la partie sur la distance de raccordement et réseau ERDF du présent rapport.

Avis du CE

Pas de commentaire.

❖ Concentration de projets dans la région

Les effets cumulés et cumulatifs sont analysés de la page 261 à 262 de l'étude d'impact.

L'échelle de recherche des parcs photovoltaïques et des projets qui pourraient avoir des effets cumulés et cumulatifs avec le projet du Pas de Mirepoix correspond à l'échelle la plus large de l'étude de l'état initial, soit l'aire d'étude éloignée de l'étude écologique (5 km de rayon). La consultation des Avis de l'Autorité Environnementale sur le site internet de la DREAL Occitanie a été réalisée en novembre 2022.

Les effets cumulatifs sont les effets associés entre le projet de parc agrivoltaïque et des installations existantes de même nature, soit d'autres parcs photovoltaïques au sol.

Aucun parc photovoltaïque n'a été recensé dans un rayon de 5 km autour du présent projet.

Les effets cumulés sont les effets associés entre le projet agrivoltaïque et les autres projets connus. Ces projets sont ceux qui, lors du dépôt de l'étude d'impact :

Ont fait l'objet d'une d'incidence environnementale au titre de l'article R.181-14 et d'une enquête publique ;

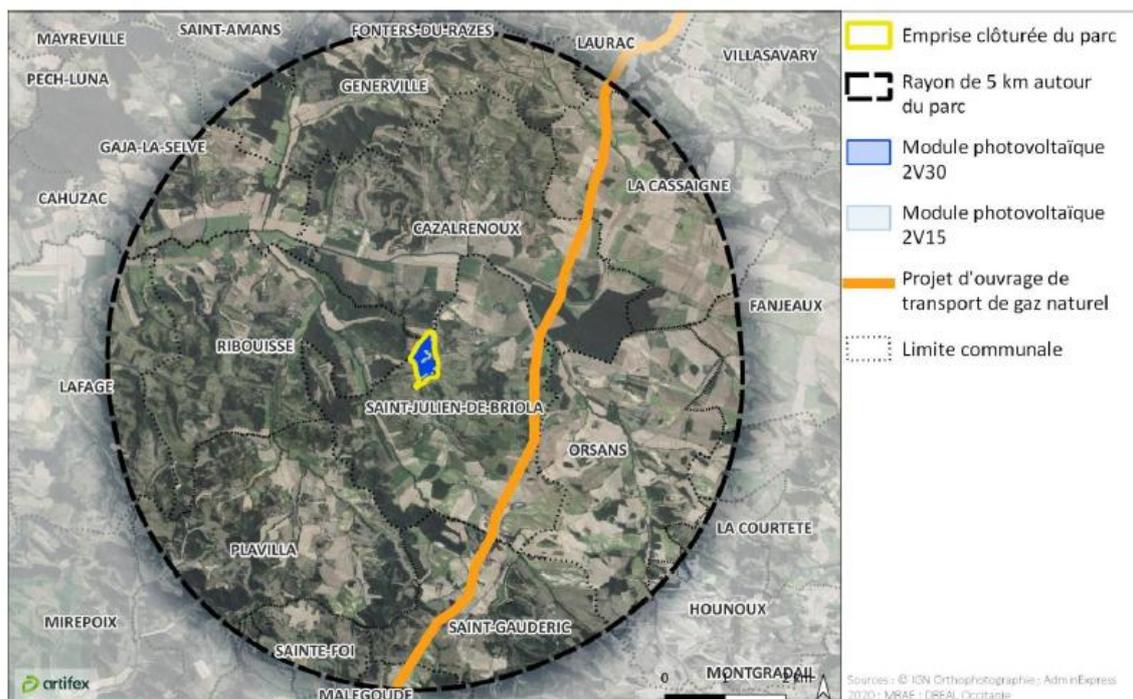
Ont fait l'objet d'une évaluation environnementale au titre du présent code et pour lesquels un avis de l'autorité environnementale a été rendu public.

Sont exclus les projets ayant fait l'objet d'un arrêté mentionnant un délai et devenu caduc, ceux dont la décision d'autorisation est devenue caduque, dont l'enquête publique n'est plus valable ainsi que ceux qui ont été officiellement abandonnés par le maître d'ouvrage.

Le tableau suivant présente les projets connus identifiés à moins de 5 km du projet :

Commune	Nom	Demandeur	Date saisie	Distance au projet
Saint-Julien-de-Briola	Construction et exploitation d'une canalisation de gaz naturel	TEREGA	6/01/2020	Environ 2 km à l'Est

Illustration 109 : Localisation des projets connus à moins de 5 km du projet
Réalisation : ARTIFEX 2022



Après analyse des différents effets, le Bureau d'étude a conclu que le projet agrivoltaïque du Pas de Mirepoix du fait de son envergure et de son éloignement, ne présente pas d'effets cumulés ou cumulatifs notables. Seuls des effets positifs sur l'économie locale et les énergies renouvelables ont pu être identifiés.

Avis du CE

Je considère que la réponse du maître d'ouvrage est satisfaisante.



h) La transition énergétique (13)

- Nécessité de la transition énergétique. De nombreux contributeurs reconnaissent l'importance et l'urgence de la transition énergétique pour lutter contre le changement climatique et réduire la dépendance aux énergies fossiles. Le développement des énergies renouvelables est généralement perçu comme une nécessité, et le projet photovoltaïque est parfois vu comme une contribution à cet objectif.
- Débat sur le type d'énergie renouvelable à privilégier. Si la transition énergétique est largement soutenue, le débat porte sur le type d'énergie renouvelable à privilégier. De nombreux contributeurs estiment que le photovoltaïque au sol n'est pas la solution la plus appropriée, et qu'il faudrait donner la priorité à d'autres sources d'énergie renouvelable, comme l'énergie éolienne, la biomasse, l'énergie hydraulique ou la géothermie.
- Importance de l'autoconsommation et de la production locale. L'autoconsommation et la production locale d'énergie sont présentées comme des solutions plus durables et plus respectueuses de l'environnement que les grands projets de production d'énergie centralisée. Les contributeurs encouragent l'installation de panneaux photovoltaïques sur les toitures des bâtiments, pour une consommation directe de l'énergie produite, plutôt que la création de grands parcs solaires destinés à alimenter le réseau électrique national.
- Critique du modèle économique du photovoltaïque au sol. Le modèle économique du photovoltaïque au sol est critiqué par plusieurs contributeurs. Ils estiment que ces projets sont souvent portés par de grands groupes énergétiques qui cherchent à maximiser leurs profits, au détriment de l'environnement et des populations locales.
- Sobriété énergétique et changement de mode de vie. La transition énergétique ne peut se limiter au développement des énergies renouvelables, elle doit également s'accompagner d'une réflexion sur la sobriété énergétique et le changement de mode de vie. Les contributeurs appellent à une réduction de la consommation d'énergie, à une meilleure gestion des ressources et à un mode de vie plus respectueux de l'environnement.

Réponse du MO

8. La transition énergétique

❖ Nécessité de la transition énergétique, débat sur le type d'énergie renouvelable à privilégier

Ces points sont traités en page 2 du présent rapport. Les énergies renouvelables et particulièrement le photovoltaïque au sol, sont importantes pour limiter les effets du changement climatique, viser la neutralité carbone en France. Ensuite, d'après le nouveau rapport du GIEC du 4 avril 2022, parmi les solutions retenues, l'éolien et le solaire constituent les deux principales réponses à la réduction des

émissions (avec un facteur coût favorable). De plus, toute l'importance des énergies renouvelables est décrite de la p10 à 16 de l'étude d'impact.

Privilégier une seule source d'énergie renouvelable n'est pas idéale. Une approche mixte, qui combine les différentes énergies en fonction des spécificités géographiques, climatiques et économiques d'une région, semble être la voie la plus pertinente. C'est pour cela, qu'en France, il n'y a pas qu'un seul type d'énergie renouvelable, et que plusieurs de ces projets existent. Ici, dans le territoire de la Piège, un projet agrivoltaïque se combine bien avec un territoire rural où il y a de nombreuses terres agricoles. De plus, le photovoltaïque est l'une des énergies les moins coûteuses par rapport à la biomasse. Ce territoire est moins favorable à l'implantation d'un projet de géothermie, ou d'hydraulique ou de biomasse ou d'éolien.

Avis du CE

Je considère que la réponse du maître d'ouvrage est satisfaisante.

❖ Importance de l'autoconsommation et de la production locale

Comme énoncé page 2 du présent rapport, le photovoltaïque sur le bâtiment ne suffira pas à atteindre les objectifs de la PPE.

Critique du modèle économique du photovoltaïque au sol

Le modèle économique des centrales photovoltaïques au sol présente plusieurs avantages significatifs. Ces points positifs expliquent pourquoi cette technologie est devenue un pilier de la transition énergétique dans de nombreux pays.

Le photovoltaïque au sol permet la production d'énergie renouvelable à grande échelle :

- Capacité élevée : les centrales photovoltaïques au sol permettent de produire de grandes quantités d'électricité, répondant aux besoins énergétiques croissants des populations et des industries.
- Economie d'échelle : les grands projets réduisent les coûts unitaires de production par rapport aux petites installations, rendant l'énergie solaire plus compétitive.

Il permet aussi une baisse continue des coûts :

- Réduction des coûts technologiques : grâce à l'amélioration des technologies et à la production de masse, les panneaux solaires et leurs infrastructures associées sont de plus en plus abordables.
- Faibles coûts d'exploitation : une fois installées, les centrales solaires nécessitent peu de maintenance et n'ont pas de coûts de combustible.

De plus, il contribue à la transition énergétique :

- Réduction des émissions de CO₂ : le photovoltaïque au sol est une source d'énergie décarbonée, participant directement à la lutte contre le changement climatique.
- Indépendance énergétique : en développant des infrastructures solaires, la France pourra réduire sa dépendance aux énergies fossiles importées.

Le photovoltaïque au sol est une opportunité d'investissement attractif :

- Stabilité des revenus : les contrats d'achat à long terme (PPA – Power Purchase Agreements) garantissent des revenus stables aux investisseurs, rendant le modèle économique attrayant.

- Attractivité pour les investisseurs privés : la rentabilité des projets photovoltaïques attire les capitaux privés, limitant la dépendance aux financements publics.

Ensuite, il permet de créer des emplois et un dynamisme économique local :

- Emplois dans la construction et la maintenance : les projets photovoltaïques génèrent des emplois, notamment lors de la phase de développement et d'installation.
- Revenus pour les collectivités : les propriétaires fonciers et les collectivités locales bénéficient de revenus supplémentaires grâce à la location des terrains ou aux taxes générées par les centrales.

De plus, le photovoltaïque au sol peut se combiner avec d'autres activités économiques :

- Agrivoltaïsme : certaines centrales combinent agriculture et production d'énergie, permettant une double valorisation des terrains. Les terrains sous les panneaux peuvent être utilisés pour le pâturage, offrant des revenus supplémentaires aux agriculteurs.

Pour finir, il est fiable et permet une prévisibilité des coûts :

- Coûts fixes sur le long terme : contrairement aux énergies fossiles, le photovoltaïque au sol ne dépend pas des fluctuations des prix des combustibles, offrant une prévisibilité financière.
- Stabilité du modèle : avec des garanties d'achat à long terme, le photovoltaïque au sol assure une stabilité économique pour les opérateurs.

Ainsi, le modèle économique du photovoltaïque au sol repose sur une production énergétique compétitive, décarbonée et flexible, adaptée à une transition énergétique ambitieuse. Ses atouts, comme la réduction des coûts et son rôle dans la sécurité énergétique, en font une option attrayante, surtout lorsqu'il est bien intégré dans une stratégie globale et durable.

Avis du CE

Je considère que la réponse du maître d'ouvrage est satisfaisante.

❖ Sobriété énergétique et changement de mode de vie

La transition énergétique repose sur trois piliers : le développement des énergies renouvelables, la sobriété énergétique et l'adoption de modes de vie plus respectueux de l'environnement. Le photovoltaïque bien que central dans cette transformation, doit être envisagé dans une approche globale qui ne se limite pas à produire davantage d'électricité, mais qui intègre aussi une gestion responsable de la consommation et des ressources.

- Le photovoltaïque comme outil de sobriété énergétique :
 - Le photovoltaïque peut jouer un rôle clé pour promouvoir la sobriété énergétique lorsqu'il est intégré dans une réflexion plus large sur la consommation :
 - Efficacité énergétique : en intégrant des panneaux solaires avec des technologies intelligentes, il est possible d'optimiser l'usage de l'électricité en fonction des besoins réels.
 - Sensibilisation des utilisateurs : l'adoption du photovoltaïque, peut renforcer la prise de conscience des limites des ressources énergétiques et inciter à une consommation plus modérée.
- Réduction de la consommation grâce à une meilleure utilisation du photovoltaïque

- Pour concilier photovoltaïque et sobriété énergétique, il est crucial d'adopter des stratégies qui limitent le gaspillage :
 - Valorisation des surplus : les surplus d'électricité produits par les panneaux solaires peuvent être utilisés pour alimenter des infrastructures locales,
 - Couplage avec des pratiques sobres : associer le photovoltaïque à des modes moins énergivores, comme l'électromobilité, permet de maximiser les bénéfices tout en réduisant les émissions.
 - Photovoltaïque au sol et gestion raisonnée des ressources
- L'installation de centrales photovoltaïques au sol peut être alignée avec les principes de sobriété si elle est pensée pour minimiser son impact et maximiser son utilité :
 - Agrivoltaïque : combiner agriculture et énergie solaire sur le même terrain réduit la concurrence pour les terres et valorise les ressources disponibles
 - Optimisation des matériaux : intégrer des solutions innovantes pour améliorer la durabilité et la recyclabilité des panneaux solaires permet de limiter la consommation de matières premières.
 - Vers un mode de vie compatible avec le photovoltaïque et la sobriété
- L'énergie solaire, combinée à des changements de mode de vie, peut être un levier pour transformer nos habitudes :
 - Consommation responsable : encourager les utilisateurs à adapter leur consommation aux périodes de production solaire (par exemple, en utilisant les appareils électroménagers pendant les heures de fort ensoleillement) réduit la pression sur le réseau.
 - Réduction des besoins énergétiques : le photovoltaïque doit être accompagné de politiques visant à diminuer les besoins globaux, comme l'isolation des bâtiments, l'éclairage intelligent, ou encore l'adoption de transports doux.

Le photovoltaïque, loin de contredire les principes de sobriété énergétique, peut en devenir un catalyseur lorsqu'il est intégré dans une démarche globale de réduction des besoins et de respect des ressources. Il ne s'agit pas simplement de produire plus d'électricité verte, mais de produire mieux et de consommer moins, en ajustant nos modes de vie pour s'aligner sur les capacités des énergies renouvelables. Le photovoltaïque peut ainsi contribuer à une transition énergétique durable, alliant efficacité technologique et sobriété responsable.

Avis du CE

Je considère que la réponse du maître d'ouvrage est satisfaisante.



i) Oiseaux (01)

- Présence d'espèces protégées et menacées. Le projet de parc photovoltaïque est situé dans une zone où vivent des espèces d'oiseaux protégées, notamment le busard cendré, mentionné à plusieurs reprises dans les sources. La destruction ou la modification de son habitat de nidification et de chasse pourraient avoir des conséquences graves sur sa survie. D'autres espèces, comme le milan royal et le minioptère de Schreibers, sont également citées comme étant potentiellement impactées.
- Perturbation des couloirs de migration. La zone du projet est traversée par un couloir de migration important pour de nombreuses espèces d'oiseaux. L'installation des panneaux solaires et les travaux de construction pourraient perturber les déplacements de ces oiseaux, les désorienter et les empêcher de rejoindre leurs zones de reproduction ou d'hivernage.

- Risques de collision et d'aveuglement. Les panneaux solaires, en raison de leur surface réfléchissante, peuvent provoquer des collisions d'oiseaux, qui les confondent avec des plans d'eau ou des espaces libres. De plus, la lumière réfléchiée par les panneaux peut aveugler les oiseaux, notamment les rapaces, et les rendre plus vulnérables aux prédateurs ou aux collisions avec des obstacles.
- Dégradation des habitats de chasse. La modification de l'habitat naturel due à l'installation des panneaux solaires et aux travaux d'aménagement du site aura un impact sur les zones de chasse des oiseaux. La disparition de la végétation et la perturbation de la faune du sol, qui constituent des sources de nourriture pour de nombreuses espèces, pourraient entraîner une diminution de leurs ressources alimentaires.
- Manque de prise en compte des impacts dans les études. Les contributeurs déplorent le manque d'études approfondies sur l'impact du projet sur les oiseaux. Ils estiment que les études réalisées par le promoteur sont insuffisantes et ne prennent pas en compte tous les risques potentiels pour les différentes espèces présentes sur le site et dans ses environs. Ils demandent des études plus détaillées et la mise en place de mesures de compensation adéquates pour minimiser les impacts négatifs.

Réponse du MO

9.Oiseaux

❖ Présence d'espèces protégées et menacées.

Comme rédigée dans l'étude d'impact le Busard cendré a été observé à plusieurs reprises en chasse sur le site. Il n'existe aucune destruction de son habitat de nidification, le débroussaillage étant réalisé en dehors des périodes de nidification et les panneaux ne sont pas situés sur ces zones de nidification. Le site d'implantation ne constitue qu'une zone de chasse. Les impacts résiduels, résultant de l'analyse E-R-C, étant non significatifs grâce aux mesures de réductions et d'évitements, n'ont pas et n'auront pas de conséquences graves sur sa survie ni sur ses populations dans ce secteur. Par ailleurs, l'exploitant, en agriculture biologique, s'engage à conserver et faucher 21.5 ha de sa SAU en faveur du Busard cendré. Ces parcelles sont intégrées aux suivis de la biodiversité et des mesures de protection seront mises en place en cas de reproduction sur les sites. Les compétences du bureau d'études sont connues et reconnues depuis 40 ans, leurs expériences témoignent d'études réalisées avec soin et professionnalisme.

Avis du CE

Je considère que la réponse du maître d'ouvrage est satisfaisante.

❖ Perturbation des couloirs de migration.

Il est connu que les oiseaux et les chauves-souris ne privilégient pas les vastes champs de blé ou les prairies sans arbres comme routes migratoires principales, en raison de la faiblesse des repères pour la navigation et de la pauvreté en ressources alimentaires (insectes pour les chauves-souris, nourriture pour les oiseaux).

Ici, notre projet ne supprime aucun corridor de ces espèces et un recul est pris par rapport aux boisements, aux cours d'eaux et aux éléments favorables aux déplacements des espèces. L'analyse de différents impacts des aménagements agricoles (comme les champs de céréales, les prairies et

les zones boisées) sur les populations d'oiseaux migrateurs en France met en évidence que les oiseaux migrateurs préfèrent les habitats plus complexes, tels que les zones humides et les haies, et évitent les vastes monocultures de céréales ou les grandes prairies ouvertes.

Les paysages ouverts, comme les champs de blé, offrent moins de ressources alimentaires et de repères pour la navigation, ce qui rend ces zones moins attrayantes pour les migrations. Notre site d'implantation correspondant à une vaste zone probablement peu utilisée puisque pauvre en zone de végétation haute (ou évitée dans le projet) et pauvre en ressource alimentaire, elle ne constitue pas déjà en l'état une zone favorable à la migration. Cette analyse est applicable aux chiroptères qui ont également des préférences quant à leur couloirs locaux de migration. L'impact de notre projet sur les corridors favorables à la migration est donc considéré comme négligeable.

Guillemain, M. et al. (2013). "Impact des aménagements paysagers agricoles sur les oiseaux migrateurs en France." *Revue d'Ecologie – La Terre et la Vie*

Jiguet, F., et al. (2007). "Le rôle des paysages agricoles dans la migration et la distribution des oiseaux en France."

Desholm, M., et al. (2006). "Spatial distribution of migrating birds in the context of wind farm developments: implications for landscape planning." *Ecology and Society*.

Bohm, J., et al. (2016). "Les corridors écologiques pour les chiroptères : étude de cas dans le sud de la France." *Bulletin de la Société d'Histoire Naturelle de Toulouse*.

Zinzi, R., et al. (2013). "Habitat selection by migrating bats: A study on the role of landscape structure in southern France." *Mammalian Biology*.

Avis du CE

Pas de commentaire.

❖ Risques de collision et d'aveuglement.

En dépit des préoccupations légitimes sur les risques de collision et d'aveuglement des oiseaux, les arguments en faveur des bénéfices environnementaux globaux des parcs solaires, combinés aux possibilités de réduction des risques par la conception, la planification stratégique et l'adaptabilité des oiseaux, suggèrent que ces risques peuvent être maîtrisés efficacement. Les parcs solaires, correctement conçus et bien situés, peuvent être une solution de transition énergétique viable avec un impact relativement faible sur la biodiversité (Barbieri, L. F., et al., 2020). De plus les panneaux sont dotés de technologies anti-reflets avec des matériaux à faible réflexion ou avec des revêtements spéciaux pour minimiser les réflexions (Bishop, J., et al., 2015 ; Shaw, P., and Heidrich, O., 2020).

Cette étude souligne l'importance du positionnement stratégique des installations solaires, notamment en tenant compte des zones sensibles pour la faune, comme les corridors migratoires. Elle démontre que les parcs solaires peuvent être installés sur des terres dégradées ou agricoles, limitant ainsi les impacts négatifs sur la biodiversité.

Barbieri, L. F., et al. (2020). "Solar power plants and avian diversity: assessing the risks and benefits." *Environmental Science & Technology*.

Bishop, J., et al. (2015). "Bird impacts and mitigation strategies for solar energy: A global review of the literature." *Environmental Impact Assessment Review*.

Shaw, P., and Heidrich, O. (2020). "Reducing solar panel reflections: New technologies and strategies for minimizing wildlife impacts." *Renewable Energy and Wildlife*.

Avis du CE

Pas de commentaire.

❖ Dégradation des habitats de chasse

Un champ de blé est constitué et dominé par une seule espèce végétale et induit une faible présence d'autres espèces à cause des itinéraires techniques mis en place pour cette culture. D'après une étude de l'INRA (2015) un champ de blé peut contenir 90 à 95% de biomasse constituée uniquement de blé. Actuellement, le site d'implantation est constitué uniquement d'un champ de blé, la transformation de ce site grâce au projet Agrivoltaïque va augmenter la diversité végétale. Sur notre site d'implantation précédemment en blé, le couvert végétal doit être adapté au pâturage pour la transition de champs de blé à prairies permanentes. Le mélange d'espèces doit être réfléchi pour répondre à cette utilisation.

L'implantation d'une prairie multi-espèces de longue durée est prévue (P 79 EPA). La ressource alimentaire disponible pour les espèces va donc augmenter, la faune du sol sera plus diversifiée et plus riche, moins de produits chimiques sont utilisés, la captation du carbone sera plus importante puisqu'une zone enherbée permanente sera créée (Jiguet et al., 2007 ; Lemoine et al. 2017 ; Baudry et al., 2000 ; Dufour et al., 2014 ; Garnier et al., 2011 ; Consoli et al., 2010). La quantité de proies et la biomasse disponible sera plus élevée.

Baudry, J., et al. (2000). "Agricultural landscape and wildlife: influence of habitat diversity and corridor structure on bird migration." *Ecological Applications*.

Consoli, P., et al. (2010). "Pollination services in prairies: the role of bees and other pollinators." *Environmental Entomology*.

Dufour, M., et al. (2014). "Impact of permanent grasslands on water quality in agricultural landscapes." *Environmental Science & Technology*.

Garnier, E., et al. (2011). "Carbon sequestration in grassland ecosystems." *Nature Geoscience*.

Jiguet, F., et al. (2007). "Agricultural landscape and bird migration in France." *Acta Oecologica*.

Avis du CE

Pas de commentaire.

❖ Manque de prise en compte des impacts dans les études.

Ce point est traité dans la partie 6 Environnement, à la rubrique Manque d'études d'impact approfondies.

Avis du CE

Pas de commentaire.



j) Distance de raccordement et réseau ERDF (18)

- Impact environnemental des travaux de raccordement. Le poste source le plus proche étant situé à Mirepoix, à 15 km du site du projet, le raccordement au réseau ERDF nécessiterait la création de tranchées sur une longue distance et le franchissement de 15 cours d'eau. Cette situation soulève des inquiétudes quant aux dommages potentiels pour les sols, la fragmentation des habitats naturels et la perturbation de la faune et de la flore. L'observation O18 souligne l'éloignement du poste source et l'anormalité d'avoir à "éventrer les trottoirs de Mirepoix" pour ce raccordement.
- Coûts et pertes énergétiques. Le raccordement à une telle distance implique des coûts supplémentaires importants et des pertes énergétiques considérables. Ces facteurs remettent en question la rentabilité du projet et son efficacité énergétique.
- Manque de concertation et d'information. Les habitants déplorent un manque de transparence de la part des porteurs du projet concernant le tracé exact du raccordement et son impact sur les communes traversées. L'absence de consultation des autorités locales, notamment à Mirepoix, est également critiquée.
- Impact sur le paysage et le tourisme. Le tracé du raccordement, tel qu'il est présenté dans le projet, traverserait le centre historique de Mirepoix, site touristique majeur. Les contributeurs s'inquiètent de l'impact négatif de ces travaux sur le paysage et l'attractivité touristique de la région.
- Alternatives au raccordement à Mirepoix. Face aux problèmes posés par la distance de raccordement, des alternatives sont proposées :
 - Raccorder le projet à un poste source plus proche afin de minimiser les travaux et les pertes énergétiques.
 - Développer des solutions de stockage d'énergie sur site pour limiter la dépendance au réseau ERDF et favoriser l'autoconsommation locale.
 - Privilégier l'installation de panneaux photovoltaïques sur les toits des bâtiments, dans les zones industrielles ou commerciales, pour une production d'énergie plus proche des lieux de consommation.

Réponse du MO

10.Distance de raccordement et réseau ENEDIS

❖ Impact environnemental des travaux de raccordement, impact sur le paysage et le tourisme

Les impacts du raccordement sont traités page 179 de l'étude d'impact.

Les modalités de raccordement au réseau public ainsi que le tracé de raccordement seront établies par ENEDIS. Lors de la conception d'un parc de production ou de consommation, le développeur fait une demande d'étude de raccordement au gestionnaire réseau, après avoir obtenu le permis de construire.

Le gestionnaire de réseau fournit, après étude, une proposition technique et financière (PTF). La proposition technique et financière comporte l'étude d'impact globale du raccordement, les coûts et délais du projet ainsi que le choix du tracé de raccordement.

Ces modalités ne seront établies qu'après l'obtention du Permis de construire. Le tracé de raccordement ainsi que les travaux seront réalisés par ENEDIS (gestionnaire de distribution). A ce jour, le raccordement au réseau public est pressenti au niveau du poste source HTA de MIREPOIX, à 15,4 km Sud-Ouest. A ce stade du projet, les impacts du raccordement sur le milieu humain sont estimés d'après un retour d'expérience de projets similaires.

Les impacts suivants ont été estimés d'après un retour d'expérience d'autres projets de ce type.

- Phase de chantier
 - Impacts du raccordement sur le sol
 - Des tranchées, le long des voies routières, vont permettre d'enterrer les câbles de raccordement du poste de livraison au poste source. En raison de leurs modestes emprises, la mise en place des tranchées ne pas à l'origine d'une modification de l'état de surface du sol importante.
 - Les tranchées seront ensuite comblées avec le sol originel, après la mise en place des câbles, ce qui restituera le sol en place.
 - **Les travaux de raccordement n'auront pas d'impact sur le sol.**
 - Impacts du raccordement sur les eaux
 - Le tracé du raccordement du poste de livraison au poste source sera défini par le gestionnaire de distribution (ENEDIS). Généralement celui-ci privilégie un tracé qui emprunte en priorité les voiries existantes pour limiter au maximum l'impact sur le milieu naturel.
 - Dans le cas de l'hypothèse de raccordement jusqu'au poste source de Mirepoix, 15 franchissements de cours d'eau seront réalisés. Le mode de franchissement de chacun des cours d'eau sera examiné par le maître d'ouvrage en concertation avec le gestionnaire de la voirie et la DDT de l'Aude. Il pourra s'effectuer **par passage dans le tablier d'un pont existant** si l'infrastructure le permet, ou **par des passages déjà busés**. Ainsi, le franchissement des cours d'eau identifiés n'utilisera que des structures bâties, et n'impactera pas le lit naturel. En cas d'impact sur le lit mineur, un dossier loi sur l'eau sera produit conformément à la réglementation.
 - **Les travaux de raccordement n'auront pas d'impact sur les eaux.**
 - Phase d'exploitation
 - Le raccordement ne nécessite pas ou peu d'intervention (maintenance, entretien) en phase d'exploitation du parc agrivoltaïque.
 - **Les travaux de raccordement du projet du parc agrivoltaïque du Pas de Mirepoix n'auront pas d'impact sur le milieu physique en phase d'exploitation.**

La durée des travaux pour le raccordement est envisagée à 1,5 mois.

Avis du CE

Je considère que la réponse du maître d'ouvrage est satisfaisante.



k) Impacts sur la faune et la flore (02, 05)

● Dégradation des habitats naturels et perte de biodiversité. L'installation du parc photovoltaïque implique un défrichage important et la transformation d'un milieu naturel en un espace artificialisé. Ce changement aura inévitablement des conséquences négatives sur la faune et la flore locales. La perte d'habitats, la fragmentation des écosystèmes et la perturbation des cycles biologiques sont autant de menaces pour la biodiversité. Plusieurs contributeurs s'inquiètent de la

disparition d'espèces végétales et animales, notamment les insectes et les orchidées, qui jouent un rôle important dans l'équilibre des écosystèmes.

- Impacts spécifiques sur certaines espèces protégées. Le busard cendré, une espèce de rapace protégée, est particulièrement mentionné dans les sources. La zone du projet constitue un habitat de nidification et de chasse pour cette espèce. L'installation des panneaux solaires et les travaux de construction risquent de perturber son cycle de reproduction et de détruire son habitat. D'autres espèces protégées, comme le minioptère de Schreibers (une chauve-souris) et le milan royal, sont également citées comme étant potentiellement menacées par le projet.

- Effets du débroussaillage et du fauchage. Le projet prévoit un débroussaillage autour du parc sur une largeur de 50 mètres et un fauchage régulier à l'intérieur du site. Ces pratiques, destinées à prévenir les risques d'incendie, peuvent avoir des conséquences négatives sur la faune et la flore. La destruction de la végétation prive les animaux de leurs abris et de leurs sources de nourriture. Le fauchage peut également détruire des nids d'oiseaux et perturber la reproduction d'autres espèces animales.

- Modification du microclimat. L'installation des panneaux solaires peut modifier le microclimat de la zone. La réflexion du soleil sur les panneaux peut augmenter la température de l'air et du sol, ce qui peut être néfaste pour certaines espèces végétales et animales. De plus, les panneaux solaires peuvent créer des zones d'ombre qui modifient les conditions d'humidité et de luminosité, impactant la croissance des plantes et la vie des animaux.

- Manque d'études approfondies et de mesures compensatoires. Plusieurs contributeurs pointent du doigt le manque d'études approfondies sur les impacts du projet sur la faune et la flore. Ils estiment que les études réalisées par le promoteur sont insuffisantes et ne prennent pas en compte tous les risques potentiels. Ils demandent des études plus détaillées et la mise en place de mesures compensatoires adéquates, comme la création de corridors écologiques, la plantation d'arbres et de haies, la restauration de zones humides, pour minimiser les impacts négatifs du projet sur la biodiversité.

Réponse du MO

11.Impacts sur la faune et la flore

❖ Dégradation des habitats naturels et perte de biodiversité

L'installation du parc photovoltaïque n'implique aucun défrichement au sens de la Loi ou au sens écologique. Il existe un débroussaillage afin de répondre aux prescriptions du SDIS qui ne met pas en cause le statut des zones boisées.

Le défrichement est encadré par plusieurs textes juridiques en raison de ses conséquences écologiques et environnementales. Il est régi par **l'Article L. 341-1 du Code de l'environnement** **"Toute opération ayant pour objet ou pour effet de détruire une formation boisée, qu'il s'agisse d'une coupe de bois ou d'une autre opération, est un défrichement au sens de la présente section. Les défrichements ne peuvent être effectués qu'en vertu d'une autorisation délivrée par l'autorité administrative compétente."**

Ce qui n'est pas le cas ici. Une zone en agriculture monospécifique constitue au sens de la définition un espace déjà artificialisé. En effet, une zone artificialisée désigne toute surface de terrain ayant subi une transformation humaine, souvent pour des usages liés à l'urbanisation, l'industrie, l'infrastructure (routes, chemins de fer), ou l'agriculture intensive. Le passage d'un champ de blé à

une prairie permanente constitue une amélioration pour la biodiversité puisqu'une réduction de l'artificialisation de cette zone est attendue malgré l'implantation d'une centrale photovoltaïque.

Ce changement aurait pu avoir des impacts négatifs sur des terres réellement naturelles. Ce changement pourra avoir des impacts positifs sur les corridors notamment pour la flore, les orchidées peuvent après travaux augmenter leur répartition sur la zone enherbée. Il y aura plus d'insectes et une flore plus diversifiée avec une prairie permanente.

Avis du CE

Je considère que la réponse du maître d'ouvrage est satisfaisante.

❖ Impacts spécifiques sur certaines espèces protégées

Ce point est traité à la partie 5 « La Réglementation », à la rubrique « Manque de prise en compte des avis des institutions ».

Il est aussi traité à la partie 9 « Oiseaux », à la rubrique « Présence d'espèces protégées et menacées ».

Avis du CE

Pas de commentaire.

❖ Effet du débroussaillage et du fauchage

Une partie de ce point est traité à la partie 5 « La Réglementation », à la rubrique « Obligations légales de débroussaillage (OLD) ».

L'installation du parc photovoltaïque n'implique aucun défrichement au sens de la Loi ou au sens écologique. Il existe un débroussaillage afin de répondre aux prescriptions du SDIS qui ne met absolument pas en péril le statut des zones boisées.

Les périodes de fauche respectent le calendrier écologique (Voir P.222-238 de l'étude d'impact). Les mesures mises en place permettent de réduire significativement les impacts possibles sur la faune et la flore. La fauche réalisée à la bonne période est une pratique très répandue dans la gestion des écosystèmes puisqu'elle favorise la diversité et la richesse des espèces.

Mesures concernées :

MR 1 : Respect du calendrier écologique

MR 2 : Mise en défens des zones sensibles

MR 3 : Gestion alvéolaire des Obligations Légales de Débroussaillage (OLD)

MR 4 : Neutralisation immédiate de toute ornière en formation dans l'emprise du chantier

MR 5 : Conservation d'un habitat favorable au Busard cendré

MR 6 : Abattage de moindre impact d'arbres gîtes potentiels

MR 7 : Réduction du risque de pollution accidentelle

MR 8 : Bonnes pratiques de circulation en phase chantier

MR 9 : Gestion du ruissellement des eaux pluviales

MR 10 : Plantation d'une haie champêtre

Toutes ces mesures sont prises pour avoir le moins d'impact possible sur les écosystèmes. Cependant, la zone étant un champ de blé monospécifique, l'impact sur la biodiversité est qualifié de faible en prenant en compte l'état initial de la parcelle.

Avis du CE

Je considère que la réponse du maître d'ouvrage est satisfaisante.

❖ Modification du microclimat

Ce point est traité dans la partie 4 « L'impact du projet sur les humains », à la rubrique « Impact sur la santé ».

❖ Manque d'études approfondies et de mesures compensatoires.

Ce point est traité dans la partie 6 « La Réglementation », à la rubrique « Manques d'études d'impact approfondies ».

Avis du CE

Pas de commentaire.



I) Les pollutions (12)

- Pollution visuelle due à l'artificialisation du paysage. L'installation d'un parc photovoltaïque de grande envergure, avec ses panneaux, ses clôtures et ses infrastructures annexes, est perçue comme une source de pollution visuelle. Les contributeurs s'inquiètent de la dégradation du paysage, de la perte de son caractère naturel et de son attrait touristique. Ils estiment que la présence des panneaux solaires aura un impact négatif sur le cadre de vie des habitants et sur l'image de la région.
- Pollution des sols liée à l'utilisation de produits chimiques. La fabrication des panneaux solaires nécessite l'utilisation de produits chimiques potentiellement polluants. Les contributeurs s'interrogent sur les risques de contamination des sols en cas de fuite ou d'accident lors du transport, de l'installation ou de l'exploitation du parc photovoltaïque.
- Pollution des eaux due aux travaux de construction et d'entretien. Les travaux de construction du parc, notamment la création de tranchées pour le raccordement électrique, ainsi que les opérations d'entretien, comme le nettoyage des panneaux, peuvent entraîner une pollution des eaux. Les contributeurs s'inquiètent des risques de ruissellement de produits polluants vers les cours d'eau et les nappes phréatiques.
- Pollution électromagnétique générée par les installations. Les installations électriques du parc photovoltaïque, notamment les lignes à moyenne tension et les onduleurs, peuvent générer des champs électromagnétiques. Certaines contributions expriment des inquiétudes quant aux effets potentiels de ces champs sur la santé des habitants et des animaux.
- Pollution liée à la fin de vie des panneaux solaires. La question du recyclage des panneaux solaires en fin de vie est soulevée par plusieurs contributeurs. Ils s'inquiètent du traitement des déchets et des risques de pollution liés à l'absence de filières de recyclage performantes.

Réponse du MO

12. Les pollutions

❖ Pollution visuelle due à l'artificialisation du paysage.

Ce point est traité dans la partie 2 : « Les paysages ».

Avis du CE

Pas de commentaire.

❖ Pollution des sols liée à l'utilisation de produits chimiques.

Aucun produit chimique ne s'écoule des panneaux même en cas de casse. Les règles d'un chantier et les règles d'exploitation d'une centrale photovoltaïque sont strictes. Aucun déchet ne doit être laissé pendant ou après travaux, cela fait partie des vérifications effectués par les bureaux de contrôles et les bureaux d'études écologiques. Des mesures sont mises en place pour réduire le risque de pollution accidentelle.

Avis du CE

Je prends acte de l'engagement du MO

❖ Pollution des eaux due aux travaux de construction et d'entretien.

Aucun produit chimique n'est utilisé dans le cadre de la gestion de la centrale. Les règles d'un chantier et les règles d'exploitation d'une centrale photovoltaïque sont strictes. Aucun déchet ne doit être laissé pendant ou après travaux, cela fait partie des vérifications effectuées par les bureaux de contrôles et les bureaux d'études écologiques. Des mesures sont mises en place pour réduire le risque de pollution accidentelle (voir page 232-233).

Avis du CE

Je prends acte de l'engagement du MO

MR 7 : REDUCTION DU RISQUE DE POLLUTION ACCIDENTELLE

Objectif à atteindre

Réduire l'impact suivant :

- IMP 5 : Pollution des sols et des eaux due à un déversement d'hydrocarbures

Description et mise en œuvre

Une pollution accidentelle durant la phase chantier, due à une éventuelle fuite d'huile ou d'hydrocarbures des engins de chantier, doit être prise en compte.

La mise en place de cette mesure passe en priorité par la définition de l'emprise chantier. Il s'agit de la zone au sein de laquelle l'ensemble des opérations de chantier sera réalisé :

- Travaux de construction du parc,
- Stockage d'hydrocarbures,
- Circulation et stationnement des engins,
- Ravitaillement en carburant des véhicules.

La création de l'emprise chantier conditionne la mise en œuvre des points suivants :

- Mise en place d'une base vie

La base vie du chantier sera pourvue d'un bloc sanitaire. Les eaux usées devront être stockées puis prises en charge par un récupérateur agréé.

Une zone dédiée au parking des véhicules du personnel sera mise en place dans l'emprise chantier, à proximité de la base vie.

- Stockage de produits de types huiles et hydrocarbures

Tout stockage d'un liquide susceptible de créer une pollution des eaux ou des sols est associé à une capacité de rétention dont le volume est au moins égal à 100 % de la capacité du réservoir (Arrêté du 30 juin 1997). Lorsque le stockage est constitué exclusivement en récipients de capacité unitaire inférieure ou égale à 250 litres, la capacité de rétention peut être réduite à 20 % de la capacité totale des fûts associés sans être inférieure à 1000 litres ou à la capacité totale lorsqu'elle est inférieure à 1000 l.

Le stockage d'hydrocarbures sur le site durant la phase chantier se fera dans une cuve étanche équipée d'un bac de rétention, ou avec une rétention intégrée, permettant de recueillir un volume au moins équivalent à celui stocké.

Les transformateurs à bain d'huile (sans pyralène) seront également équipés de bac de rétention. Tous les autres produits polluants seront interdits sur le site.

- Engins de chantier, entretien et ravitaillement

Seuls les engins nécessaires aux opérations en cours sur le chantier seront présents sur le site. Les engins nécessaires à la phase de chantier seront régulièrement entretenus. Les opérations d'entretien des engins seront effectuées sur des aires adaptées dans un atelier à l'extérieur du site.

Le ravitaillement des engins en bord à bord sera favorisé.

- Utilisation d'un kit anti-pollution

En cas de pollution accidentelle en dehors de plateformes sécurisées, les zones contaminées seront rapidement traitées et purgées. Un stock de sable ainsi que des kits anti-pollution seront mis à disposition sur le site. Un protocole d'information du personnel sera mis en place.

Les produits récupérés en cas d'accident devront être considérés et gérés comme des déchets.



Kit anti-pollution
Source : Axxess Industrie

- Gestion des excédents et des déchets

Aucun déchet ou excédents de matériaux ne sera laissé ou enfouis sur place durant ou après la fin du chantier. Ceux-ci seront collectés et exportés selon la réglementation en vigueur. Les déchets ou excédents seront récupérés et amenés en direction des filières de traitement et de recyclage adaptées.

En phase chantier, toute pollution qui pourrait présenter un risque pour la ressource en eau sera écartée par l'application de ces mesures et des bonnes pratiques de chantier.

Modalités de suivi de la mesure et de ses effets

La bonne application de cette mesure pourra être attestée par :

- Le suivi de chantier environnemental mené par un Coordonnateur Environnemental ;
- L'identification d'un référent environnemental par entreprise (conducteur de travaux, chef de chantier ou personnes dédiées) qui sera en lien avec le coordonnateur environnement.

Coût de la mesure, de sa gestion et de son suivi

Chaque poste de transformation devra être équipé d'un kit anti-pollution. Ainsi, 4 kits anti-pollution, d'un coût unitaire de 120 € HT, seront mis en place sur le projet.

Kits anti-pollution : 4*120 € = 480 € HT

A cela s'ajoute le coût du suivi de chantier environnemental (MS 3 : Suivi et accompagnement environnemental en phase chantier).

❖ Pollution électromagnétique générée par les installations

Ce point est traité dans la partie 4 « Impact du projet sur les humains », à la rubrique « Impact sur la santé ».

Avis du CE

Pas de commentaire.

❖ Pollution liée à la fin de vie des panneaux solaires

Le démantèlement des installations photovoltaïques, et la gestion des déchets qu'il engendre, entre dans le cadre de la directive 2002/96/CE relative aux déchets d'équipements électriques et électroniques, dite directive DEEE ou D3E. Depuis 2005, les fabricants d'onduleurs ont pour obligation, dans le respect de la directive des D3E, de réaliser à leurs frais la collecte et le recyclage de leurs produits. Suite à la révision en 2012 de cette directive, les fabricants de panneaux photovoltaïques sont également tenus de répondre à leurs frais, à ces mêmes obligations.

La collecte et le recyclage des panneaux photovoltaïques constituent donc une obligation réglementaire depuis l'entrée en vigueur du décret n°2014-928 du 19 août 2014, transposant la directive européenne 2012/19/ UE. Les producteurs et distributeurs sont ainsi solidairement responsables de la collecte et du traitement des panneaux photovoltaïques.

De plus, un éco-organisme (SOREN) est agréé par les pouvoirs publics pour la collecte et le traitement des panneaux photovoltaïques usagés, sans frais pour les producteurs.

Avis du CE

Je prends acte de l'engagement du MO.



m) L'alimentation (14)

- Perte de terres agricoles et menace pour la souveraineté alimentaire. La transformation de terres agricoles en un parc photovoltaïque suscite des inquiétudes quant à la réduction des surfaces cultivables et à ses implications pour la production alimentaire locale et nationale. L'argument de la faible valeur agronomique des terres est contesté par certains contributeurs qui rappellent que ces terres étaient auparavant utilisées pour la culture de céréales. Ils estiment que ce projet contribue à la dégradation des sols et à la perte de terres fertiles, essentielles pour l'agriculture et l'alimentation des populations. [Observations O17, O21, O32, O51, O54, O57, O88, O118, @19, @29, @32, @33, @52, @53, @74, @75, @87, @91, @96, @101, @121, @126, @130, @144, @145, @151, @161, @177].
- Concurrence entre la production d'énergie et la production alimentaire. Le projet soulève la question de la compétition entre l'utilisation des terres pour la production d'énergie solaire et la production alimentaire. Certains contributeurs estiment qu'il est inacceptable de sacrifier des terres agricoles au profit de la production d'électricité, alors que la France a besoin de préserver son potentiel agricole pour assurer son autonomie alimentaire. Ils plaident pour une hiérarchisation des usages des terres, privilégiant l'agriculture et l'alimentation. [Observations O38, @76, @88, @126, @161].
- Impact sur les prix des denrées alimentaires. La diminution des surfaces agricoles disponibles pour la production alimentaire pourrait entraîner une hausse des prix des denrées alimentaires. Cette situation risque de fragiliser les populations les plus vulnérables, qui auront plus de difficultés à accéder à une alimentation saine et de qualité. [Observation O51, @145].
- Spéculation foncière et difficultés d'accès à la terre pour les jeunes agriculteurs. Le développement de projets photovoltaïques sur des terres agricoles est accusé de favoriser la spéculation foncière. La perspective de revenus importants liés à la location des terres pour l'installation de panneaux solaires peut entraîner une augmentation artificielle du prix des terrains,

rendant l'accès à la terre plus difficile pour les jeunes agriculteurs souhaitant s'installer. [Observations O20, O51, O88, O121, @53, @73, @130].

● Impact sur le modèle agricole et la qualité des produits. Certains contributeurs s'inquiètent de l'impact du projet sur le modèle agricole local. Ils craignent que la transformation des terres en parcs photovoltaïques ne conduise à une industrialisation de l'agriculture et à une perte de la qualité des produits. Ils plaident pour le maintien d'une agriculture paysanne, respectueuse de l'environnement et productrice d'aliments de qualité. [Observations O38, @41, @147].

Réponse du MO

13.L'alimentation

❖ Perte de terres agricoles et menace pour la souveraineté alimentaire

Il n'est pas question de perdre la terre agricole. Au contraire, l'agrivoltaïsme étant un outil de résilience face au réchauffement climatique, il va permettre de pérenniser la production agricole, tout en améliorant le bien-être animal. Des compléments d'informations sont disponibles à la rubrique concernant la perte de terres arables.

Avis du CE

Je considère que la réponse du maître d'ouvrage est satisfaisante.

❖ Concurrence entre la production d'énergie et la production alimentaire

Il n'est pas question de concurrence, ni de remplacement, mais bel et bien de synergie. L'ombrage créé ne vas pas empêcher la pousse de l'herbe et va permettre d'étendre la production sur toute la période de pâturage.

Avis du CE

Je considère que la réponse du maître d'ouvrage est satisfaisante.

❖ Impact sur les prix des denrées alimentaires

Le principe de l'agrivoltaïsme est de concilier production agricole et production d'électricité. L'agrivoltaïsme ne conduit donc pas à une diminution de la Surface Agricole Utile et n'a donc pas d'impact sur les prix des denrées alimentaires.

Avis du CE

Je considère que la réponse du maître d'ouvrage est satisfaisante.

❖ Spéculation foncière

Aucune étude aujourd'hui ne montre un risque d'augmentation du prix du foncier liée à la présence de centrale agrivoltaïque.

Avis du CE

Pas de commentaire.

❖ Impact sur le modèle agricole et la qualité des produits

Notre projet est de surface limitée : 25 hectares clôturées avec maintien d'un pâturage sur cette surface.

Plus généralement, la taille des projets agrivoltaïques est aujourd'hui contrainte, notamment par les chartes locales des Chambres d'Agriculture. Il ne sera donc pas possible d'implanter des centaines d'hectares de panneaux contiguës. Il n'y aura donc pas d'exploitation semblable à des "usines de production électrique". Concernant la qualité des produits, il a été démontré que l'ombrage agrivoltaïque sur la vigne impactait positivement la qualité du raisin, en abaissant sa sucrosité, donnant ainsi du vin moins alcoolisé. De même, sur la prairie et sur le blé, l'ombrage agrivoltaïque augmente la teneur protéique de l'herbe et des grains. Quant au respect de l'environnement, l'agriculteur sera encore plus au fait de son environnement proche et des espèces qui y résident, grâce à l'obligation d'étude d'impact environnemental demandé pour le projet agrivoltaïque. Cette étude comprend, plusieurs passages d'écologues sur une année entière pour recenser les espèces, les habitats et les zones à enjeux.

Avis du CE

Je considère que le projet n'est pas de surface limitée, mais au contraire d'une surface importante. Concernant la qualité des produits, je suis persuadé que la présence des panneaux photovoltaïques n'impactera pas la qualité des produits agricoles. En effet, aucune pollution n'est imputable à la présence des panneaux photovoltaïques au-dessus de la prairie.



n) L'écologie (06)

- **Artificialisation des sols et perte d'espaces naturels.** L'installation d'un parc photovoltaïque de 25,4 hectares implique une artificialisation importante des sols, transformant un espace naturel en une surface imperméable et stérile. Ce phénomène est dénoncé par de nombreux contributeurs, qui s'inquiètent de la perte d'écosystèmes, de la fragmentation des habitats et de l'appauvrissement de la biodiversité. Ils soulignent également l'impact négatif de la construction des infrastructures annexes (clôtures, voies d'accès, bâtiments techniques) sur l'environnement. [Observations O20, O54, O60, @19, @24, @32, @43, @46, @51, @73, @85, @91, @96, @100, @101, @129, @147, @178]
- **Impacts sur la biodiversité et la chaîne alimentaire.** Le projet est accusé de menacer la faune et la flore locales, notamment les espèces protégées comme le busard cendré. La destruction des habitats naturels, la perturbation des cycles de reproduction et la modification du microclimat sont autant de facteurs qui risquent de provoquer un déclin des populations animales et végétales. Certaines contributions soulignent l'importance de préserver les insectes pollinisateurs, essentiels pour la reproduction des plantes et l'équilibre des écosystèmes. [Observations O12, O42, O44, O47, O48, O80, @25, @30, @31, @43, @55, @67, @76, @90, @92, @124, @125, @129, @147, @179]
- **Risques d'incendie et de propagation du feu.** La présence de panneaux solaires sur une grande surface est susceptible d'augmenter les risques d'incendie, en raison de la chaleur dégagée par les installations et de la difficulté d'accès pour les pompiers en cas d'intervention. Les contributeurs s'inquiètent de la proximité de zones boisées et du risque de propagation du feu aux habitations voisines. [Observations O27, O28, @46, @102]
- **Empreinte carbone du projet et bilan énergétique global.** Si la production d'énergie solaire est considérée comme une solution pour lutter contre le changement climatique, certains contributeurs mettent en doute le bilan carbone global du projet, en tenant compte de la

fabrication des panneaux solaires, de leur transport, de l'installation et du démantèlement en fin de vie. Ils estiment que l'empreinte carbone de ces opérations pourrait annuler les bénéfices écologiques de la production d'énergie propre. [Observations O37, @10, @24, @91, @133, @183]

- **Manque de prise en compte des alternatives écologiques.** Les contributeurs dénoncent le manque de considération pour les alternatives plus écologiques au projet de parc photovoltaïque au sol. Ils plaident pour la priorisation des toitures, des parkings et des friches industrielles pour l'installation de panneaux solaires. Ils estiment que ces solutions permettraient de produire de l'énergie propre sans artificialiser de nouveaux espaces naturels et en limitant les impacts sur la biodiversité. [Observations O32, O38, @19, @24, @25, @37, @38, @71, @74, @84, @105, @133, @140, @145, @148, @171, @172, @174, @178, @185]

Réponse du MO

14.L'écologie

❖ Artificialisation des sols et perte d'espaces naturels et Impact sur la biodiversité et la chaîne alimentaire.

Une étude menée par l'Institut National de Recherche en Sciences et Technologies pour l'Environnement et l'Agriculture (IRSTEA) a montré que l'agrivoltaïsme pouvait améliorer les rendements agricoles dans des zones arides tout en produisant de l'énergie renouvelable, sans compromettre la fertilité du sol. Ce modèle pourrait être particulièrement adapté dans des zones agricoles sensibles à la sécheresse (Bordes, P. et al. (2017)). Nous ne sommes pas sur ce site sur des espaces naturels à proprement parlé puisque ces derniers sont à enjeux et ils sont évités par le projet. Ce projet ne se situe pas sur un espace naturel et ne le transforme pas en une surface imperméable et stérile. L'écart interrangée élevé permet l'infiltration des eaux dans le sol et conserve de grande surface enherbée recevant un rayonnement solaire important. Selon un rapport de l'Institut de l'Energie et de l'Environnement de la Francophonie (IEEF), certains parcs photovoltaïques sont conçus pour intégrer des pratiques agricoles ou écologiques qui favorisent la biodiversité. Par exemple, des plantes spécifiques peuvent être cultivées sous les panneaux pour favoriser la faune locale, comme les insectes pollinisateurs (IEEF (2020)). Ici, la prairie permanente, constituée de plusieurs espèces pouvant avoir une valeur agronomique intéressante mais également une valeur écologique intéressante, paraît bien plus intéressante pour la biodiversité. Les infrastructures annexes, telles que les clôtures, les voies d'accès et les bâtiments techniques, peuvent être conçues de manière à minimiser leur impact environnemental. Par exemple, les clôtures peuvent être faites de matériaux perméables à la faune, permettant la circulation des animaux, et les routes d'accès peuvent être réduites au strict nécessaire. De plus, la planification des parcs photovoltaïques peut intégrer des espaces verts et des corridors écologiques pour assurer la continuité des habitats naturels (Commission Européenne (2020)).

Bordes, P. et al. (2017), "Agrovoltaïsme : un nouveau modèle pour la transition énergétique", *Revue des énergies renouvelables*.

IEEF (2020), "Le photovoltaïque et la biodiversité : un potentiel d'harmonisation", *Institut de l'Énergie et de l'Environnement de la Francophonie*.

Commission Européenne (2020), "Biodiversity in Solar Parks: Best Practices and Solutions", *European Commission Report*.

Avis du CE

Je considère que la réponse du maître d'ouvrage est satisfaisante.

❖ Risque incendie et de propagation du feu

Ce point est traité à la partie 5 : La réglementation : Obligations légales de débroussaillage (OLD)

Il est aussi traité à la partie 6 : l'Environnement : Risques d'incendie.

Avis du CE

Pas de commentaire.

❖ Empreinte carbone du projet et bilan énergétique global

Pour notre projet sur Saint-Julien-de-Briola, dans le cadre d'un évitement minimum de 270 gCO₂e/KWh par substitution de la production électrique française (énergie mixte simulée), le temps de retour du carbone fin (TRCf) sera de trois ans. (Page 43 Bilan carbone voir annexe 6)

Il est également possible de calculer un indice géographique en considérant une substitution de la production électrique locale la plus génératrice de GES. Dans le cadre de notre projet, après avoir étudié le mixte énergétique local de la Piège. La substitution se fait au regard d'une production thermique à combustible fossile fuel émettant 730 g CO₂e/KWh. **Avec une production annuelle de près de 23 403 MWh, le projet permettrait de réduire l'empreinte climatique de la production totale locale de la Piège issue de la production thermique à combustible fossile de près de 149, 54 Tonnes de CO₂e par an (Page 45 du Bilan carbone).**

Avis du CE

Je considère que la réponse du maître d'ouvrage est satisfaisante. Le public est maintenant renseigné sur l'impact carbone du projet. Par contre la comparaison avec le fuel me semble exagérée. La production électrique française est plutôt nucléaire (70%).

❖ Manque de prise en compte des alternatives écologiques

Pour le solaire photovoltaïque seul, l'objectif est de doubler la capacité photovoltaïque en 2023 pour atteindre 20,6 GW et de quadrupler la capacité en 2028 avec une cible entre 35,6 et 44,5 GW. L'objectif des nouvelles capacités photovoltaïques représente ainsi, à lui seul, 60% de l'objectif total des nouvelles capacités renouvelables pour 2028. L'objectif fourchette haute de la PPE (44,0 GW) reviendrait donc à raccorder 4,4 GW par an lissé d'ici 2028 contre seulement 2,7 GW sur la dernière année 2021. En conservant les clefs de répartition de la PPE entre installations au sol (59%) et en toiture (41%), l'atteinte des objectifs fixés pour 2028 implique la mobilisation d'environ 13 000 ha. En effet, la majorité des nouvelles capacités installées reposent depuis plusieurs années sur les installations de plus de 250 kWc, principalement au sol. La séquence ERC ayant été correctement réalisée sur ce projet, il constitue alors un projet de moindre impact, pour tous les enjeux.

Avis du CE

Je considère que la réponse du maître d'ouvrage est satisfaisante.

III. Sources du mémoire en réponse du MO

[1] Panorama de l'électricité renouvelable – RTE – 31 décembre 2021

[2] Futurs énergétiques 2050, principaux résultats octobre 2021, RTE, 66 pages

[3] Arrêté préfectoral n°DDTM-SEADR-2021-011 relatif aux minima et maxima des loyers des baux à ferme concernant les terres agricoles, les cultures pérennes, les bâtiments d'exploitation, dans le département de l'Aude pour 2021



o) Observations du commissaire enquêteur

CE1 : concernant le site de raccordement au réseau d'ERDF, avez-vous eu un premier contact avec ERDF ? Avez-vous une estimation des coûts de raccordement ?

Réponse du MO

CE1 :

Les modalités de raccordement au réseau public ainsi que le tracé de raccordement seront établies par ENEDIS. Lors de la conception d'un parc de production ou de consommation, le développeur fait une demande d'étude de raccordement au gestionnaire réseau, **après avoir obtenu le permis de construire**.

Le gestionnaire de réseau fournit, après étude, une proposition technique et financière (PTF).

La proposition technique et financière comporte l'étude d'impact globale du raccordement, les coûts et délais du projet ainsi que le choix du tracé de raccordement.

Ces modalités ne seront établies qu'après l'obtention du Permis de construire. Le tracé de raccordement ainsi que les travaux seront réalisés par ENEDIS (gestionnaire de distribution).

A ce jour, le raccordement au réseau public est pressenti au niveau du poste source HTA de MIREPOIX, à 15,4 km Sud-Ouest.

Le coût du raccordement ne sera connu qu'une fois qu'ENEDIS nous aura délivré la proposition technique et financière. Nous partons du principe que nous pouvons financer le raccordement à raison de 1 km par MWc. Dans le cas du projet, la distance au poste source est d'environ 15, et la puissance du projet est de 17.4 MWc. Selon nos estimations, le raccordement est donc largement finançable.

Avis du CE

Je considère que la réponse du maître d'ouvrage est satisfaisante.



CE2 : les visibilités depuis l'est de la zone projet sont montrées dans le dossier. Mais pas depuis les maisons du bourg de Saint-Julien-de-Briola.

Le public avait demandé lors des réunions publiques de 2023 une mise en visibilité des contours du parc par des fanions sur place. Cette demande a été rappelée dans une déposition lors de la 2°

permanence de l'enquête publique et je vous ai personnellement exposé cette demande le 25/11/24 lors de notre entrevue. Pourquoi ne pas l'avoir réalisé ?

Réponse du MO

CE2 :

Concernant la mise en place de fanions sur le terrain, nous considérons que tous les aspects liés aux enjeux paysagers du projet sont traités dans l'étude d'impact. Nous nous référons à celle-ci, puisqu'elle a été réalisée par un bureau d'études indépendant. L'impact sur les habitations de Saint-Julien-de-Briola, notamment au niveau du vieux moulin et de l'église, a été abordé dans cette étude à partir de la page 201.

De plus, l'ensemble des points de vue a également été analysé par le bureau d'études, et divers photomontages ont été réalisés pour les enjeux les plus significatifs. Afin de réduire certains impacts, des mesures de réduction, telles que la mise en place d'une haie le long de la départementale, sont prévues dans l'étude d'impact.

Avis du CE

Je ne suis pas d'accord avec la réponse du MO. Le public avait sollicité le MO lors des présentations d'avril 2023, je l'ai moi-même alerté lors d'une réunion le 25 novembre 2024, mais le Mo n'a pas donné suite à cette demande de visualisation sur site de l'implantation du projet.

Ceci aurait pu améliorer la relation avec les habitants de Saint-Julien-de-Briola qui a été mal initiée par les premières réunions en 2023. Le public aurait pu se sentir reconnu dans ses demandes, et faciliter ainsi la création de ce projet. L'acceptabilité sociale est parfois soumise à des prises de considération relationnelles.



CE3 : *concernant la compensation fixée dans l'EPA, comment l'ASA bénéficiaire a-t-elle été choisie ?*

Réponse du MO

CE3 :

Nous choisissons généralement un projet local, situé au plus près du territoire d'implantation du projet. Nous discutons avec la Chambre d'Agriculture pour trouver où placer cette enveloppe financière de compensation. Dans le cas du projet du Pas de Mirepoix, nous avons choisi de soutenir l'irrigation des parcelles agricoles du territoire.

L'irrigation des parcelles cultivables permet à l'agriculture locale de s'adapter au changement climatique. La compensation collective du projet porté par Dev'EnR peut être valorisée par le projet d'irrigation mené sur les communes de CAUX-ET-SAUZENS, CARCASSONNE VILLESEQUELANDE et PEZENS par l'ASA de Caux-et-Sauzens.

Avis du CE

Je considère que la réponse du maître d'ouvrage est satisfaisante.



CE4 : concernant les retombées financières, pouvez-vous établir leurs montants et une liste des bénéficiaires ?

Réponse du MO

CE4 :

Les retombées financières du projet vont bénéficier au Département de l'Aude, à la Communauté de Communes Pièges, Lauragais, Malepère, à la Commune de Saint-Julien-de-Briola, au propriétaire du terrain et à l'éleveur. Les tableaux ci-dessous montrent les montants perçus par les différentes parties.

Recettes fiscales annuelles				
	Région Occitanie	Département Aude	Communauté de communes Piège Lauragais Malepère	Commune Saint-Julie de-Briola
CFE	- €	- €	8 740 €	- €
CVAE	- €	9 450 €	10 660 €	- €
IFER*	- €	16 990 €	28 310 €	11 320 €
TFPB	- €	- €	2 020 €	6 830 €
Total	- €	26 440 €	49 730 €	18 150 €

Recettes fiscales ponctuelles				
		Département Aude	Communauté de communes Piège Lauragais Malepère	Commune Saint-Julie de-Briola
Taxe d'aménagement	1 ^{ère} perception : 90 jours après achèvement travaux	5 340 €	- €	12 330 €
	2 ^{ème} perception : 9 mois après achèvement travaux	5 340 €	- €	12 330 €

Bénéficiaire	Loyer	Surface clôturée	Total	Total sur 30 ans
Propriétaire foncier	3 000 €/ha clôturé	25,4 ha	76 200 €/an	2 286 000 €

Bénéficiaire	Indemnité	Surface clôturée	Total	Total sur 30 ans
Exploitant	500 €/ha clôturé	25,4 ha	12 700 €/an	381 000 €

Nous proposons aussi aux collectivités d'entrer dans le capital de la SAS et de bénéficier des dividendes à proportion.

Avis du CE

Je considère que la réponse du maître d'ouvrage est satisfaisante.



CE5 : concernant vos capacités financières à porter le projet à son terme, quelles sont les garanties ?

Réponse du MO

CE5 :

Vous trouverez en annexe 7 les capacités financières et techniques et le résultat des 5 dernières années de Guilhem Énergies qui détient la société Energiter.

Avis du CE

Je prends acte de l'engagement du MO. Pour autant, je considère que les capacités financières du maître d'ouvrage sont aléatoires pour mener à terme le projet en question.



CE6 : concernant les impacts négatifs sur les valeurs immobilières des biens en vue directe du projet photovoltaïque, avez-vous un retour mesurant l'évaluation pour les maisons ? pour les terrains ?

Réponse du MO

CE6 :

A ce jour, il n'existe aucune étude concernant une dépréciation de la valeur du foncier liée à l'installation d'un parc photovoltaïque au sol à proximité.

Avis du CE

Pas de commentaire.



CE7 : concernant le recyclage des modules photovoltaïques, en avez-vous évalué le coût ? Si oui quel est le montant ? comment l'avez-vous budgété ?

Réponse du MO

CE7 :

Le démantèlement des installations photovoltaïques, et la gestion des déchets qu'il engendre, entre dans le cadre de la directive 2002/96/CE relative aux déchets d'équipements électriques et électroniques, dite directive DEEE ou D3E. Depuis 2005, les fabricants d'onduleurs ont pour obligation, dans le respect de la directive des D3E, de réaliser à leurs frais la collecte et le recyclage de leurs produits. Suite à la révision en 2012 de cette directive, les fabricants de panneaux photovoltaïques sont également tenus de répondre à leurs frais, à ces mêmes obligations.

La collecte et le recyclage des panneaux photovoltaïques constituent donc une obligation réglementaire depuis l'entrée en vigueur du décret n°2014-928 du 19 août 2014, transposant la directive européenne 2012/19/ UE. Les producteurs et distributeurs sont ainsi solidairement responsables de la collecte et du traitement des panneaux photovoltaïques.

De plus, un éco-organisme (SOREN) est agréé par les pouvoirs publics pour la collecte et le traitement des panneaux photovoltaïques usagés, sans frais pour les producteurs.

Aujourd'hui, nous avons évalué à 174 000 €, le coût du démantèlement du projet. Ce coût comprend surtout l'enlèvement des structures en acier.

Avis du CE

Je prends acte de l'engagement du MO



CE8 : *concernant la fin d'exploitation, avez-vous prévu une clause de prolongement de la location des terrains au-delà des 30 ans initiaux ? Avez-vous prévu un renouvellement des panneaux et une prolongation du parc ?*

Réponse du MO

CE8 :

Dans les contrats signés avec le propriétaire et l'exploitant, une clause est prévue pour prolonger l'exploitation du projet agrivoltaïque jusqu'à 50 ans. Cela dépendra de l'état de la centrale agrivoltaïque et de l'accord des différentes parties.

Le renouvellement des panneaux solaires et la prolongation de la durée de vie du parc agrivoltaïque seront envisagés en fonction de plusieurs facteurs :

Durée de vie des panneaux : les panneaux solaires ont une durée de vie moyenne de 25 à 30 ans, avec une diminution progressive de leur rendement au fil du temps. Vers la fin de cette période, un remplacement pourra être envisagé si les conditions économiques et techniques le justifient

Prolongation du parc : la prolongation du parc dépend des autorisations administratives et environnementales. Il est possible de renouveler les équipements et de prolonger l'exploitation en mettant à jour les installations avec des technologies plus récentes.

Page **56** sur **57**

Études de faisabilité : avant toute décision, des études techniques, économiques et environnementales seront réalisées pour évaluer les impacts, les coûts et les bénéfices d'un renouvellement ou d'une prolongation. Aujourd'hui, nous nous laissons la possibilité de prolonger le parc agrivoltaïque ou de réaliser un renouvellement des panneaux solaires.

Avis du CE

Je considère que la réponse du maître d'ouvrage est satisfaisante.



7. BILAN DES OBSERVATIONS

a) Les administrations et services consultés

● La Mairie de Saint-Julien-de-Briola a émis un avis **favorable** sur le projet de construction le 22 juin 2023. L'accès au site se fera par les chemins d'exploitation.

- Le Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) a donné un avis **favorable** à la demande de permis de construire, car le projet est conforme aux prescriptions du SDIS.
- Le président de la Communauté de communes du Pays de Limoux (CCPLM) a donné un avis **favorable** au projet car il ne nécessite pas de raccordement au réseau d'eau potable, prévoit l'évacuation des eaux usées vers un lieu de traitement adapté et n'utilise pas les voiries communautaires [161, 162].
- La Commission Départementale de Préservation des Espaces Agricoles, Naturels et Forestiers (CDPENAF) a émis un avis **favorable** au projet le 7 septembre 2023, considérant que le potentiel écologique du terrain ainsi que l'étude d'impact environnemental ont été validés, le projet est **compatible avec une activité pastorale**, la méthodologie de l'étude est correcte, la surface concernée est bien inférieure au seuil de 5 ha et le porteur de projet s'engage à consigner les fonds destinés aux mesures de compensation [163, 164].
- La Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC), service régional de l'archéologie, a prescrit la réalisation d'un **diagnostic** archéologique préventif avant la réalisation du projet.
- L'Agence Régionale de Santé (ARS) Occitanie a émis un avis le 12 avril 2024. Avis **favorable** assorti de rappels des règlements à respecter.
- La Mission régionale d'autorité environnementale (MRAe) Occitanie a aussi émis un avis, mais ce n'est pas une PPA. Son avis, daté du 25 janvier 2024, fait plusieurs **recommandations** au porteur du projet. La réponse du porteur du projet à cet avis, datée de mai 2024, est incluse dans le dossier.

b) Le bilan des avis du public

L'analyse des contributions concernant le projet de parc photovoltaïque révèle une forte opposition et des préoccupations profondes quant à ses impacts sur l'environnement, l'économie locale et le cadre de vie des habitants.

1. Rejet de l'artificialisation des terres agricoles et défense de la souveraineté alimentaire. La majorité des contributeurs s'oppose fermement à la transformation de terres agricoles en un parc photovoltaïque, soulevant des inquiétudes majeures concernant la perte d'espaces naturels, la réduction des surfaces cultivables, la menace pour la biodiversité et la souveraineté alimentaire. Ils remettent en question l'argument de la faible valeur agronomique des terres et plaident pour la préservation des sols fertiles pour l'agriculture et l'alimentation des générations présentes et futures.
2. Dénonciation de la spéculation foncière et de l'opacité du projet. Le projet est accusé de favoriser la spéculation foncière, entraînant une hausse artificielle du prix des terrains agricoles et rendant l'accès à la terre plus difficile pour les jeunes agriculteurs. De plus, le manque de transparence dans la conduite du projet, le montage financier et les accords passés avec les propriétaires terriens suscitent la méfiance et alimentent les soupçons de conflits d'intérêts.
3. Préoccupations pour les impacts écologiques et la santé des habitants. Les contributeurs expriment de vives inquiétudes quant aux impacts négatifs du projet sur l'environnement : la pollution visuelle

due à l'artificialisation du paysage, la pollution des sols et des eaux liée aux travaux et à l'utilisation de produits chimiques, les risques d'incendie, l'impact sur la faune et la flore locales, la pollution électromagnétique générée par les installations et la question du recyclage des panneaux solaires en fin de vie. Ils s'interrogent également sur les conséquences potentielles pour la santé des habitants et des animaux, notamment en termes d'exposition aux champs électromagnétiques.

4. Critique du modèle de développement énergétique et manque de prise en compte des alternatives. Le projet de parc photovoltaïque au sol est perçu comme un symbole d'un modèle de développement énergétique inadapté aux territoires ruraux. Les contributeurs dénoncent le manque de concertation avec les habitants, la priorité accordée aux intérêts économiques au détriment de l'environnement et du cadre de vie. Ils plaident pour une transition énergétique plus démocratique et plus respectueuse de la nature, en privilégiant les alternatives écologiques comme l'installation de panneaux solaires sur les toitures, les parkings et les friches industrielles.

5. Appel à une vision globale et à une réflexion sur les besoins réels du territoire. Au-delà du rejet du projet spécifique, les contributions expriment un besoin de réflexion globale sur les enjeux de la transition énergétique et sur les choix de développement du territoire. Ils appellent à une prise en compte des besoins réels de la population, en matière d'énergie, d'alimentation, de préservation de l'environnement et de qualité de vie. Ils invitent à construire un modèle de développement plus durable et plus solidaire, fondé sur la concertation, la transparence et le respect des équilibres écologiques et sociaux.



Département de l'Aude

Commune de Saint-Julien-de-Briola

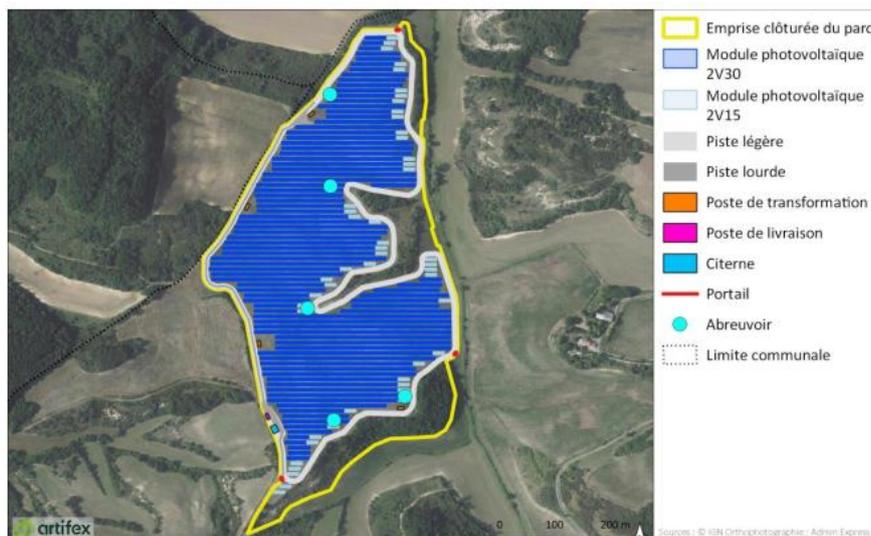


Maître d'Ouvrage : SAS Centrale solaire du Pas de Mirepoix



Enquête publique relative au

Permis de construire un parc photovoltaïque au sol, lieudit Pas de Mirepoix, commune de Saint Julien de Briola



Titre II : Conclusions motivées et avis du Commissaire Enquêteur + ANNEXES

Références Enquête : Tribunal Administratif de Montpellier : E24000111/34
Préfecture de l'Aude : Arrêté Préfectoral du 15 octobre 2024

Narbonne, le 05/01/2025
Emmanuel Nadal
Commissaire Enquêteur

TITRE II : CONCLUSIONS MOTIVÉES ET AVIS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR



TITRE II : CONCLUSIONS MOTIVÉES ET AVIS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

1. LE CONTEXTE ÉNERGÉTIQUE :

a) National :

La lutte contre le réchauffement climatique, liée à la multiplication des émissions des gaz à effet de serre, est devenue une priorité d'action de l'État français depuis les lois dites du « Grenelle de l'environnement » de 2008 et de 2010.

Les décisions gouvernementales en fin 2022 pour accélérer le déploiement des EnR et les nouvelles lois en janvier 2023 pour accélérer l'adaptation de la France à la transition énergétique confirment l'intérêt général de la production d'électricité décarbonée.

b) Régional :

La région Occitanie affirme une forte volonté de promotion des énergies renouvelables à travers les objectifs RéPOS1 (2016) et RéPOS2 (septembre 2022), et la création des structures de soutien financier et d'ingénierie AREC et AD'OCC. Pour le photovoltaïque, 2000 MW étaient installés en 2019 ; l'objectif à l'horizon 2030 est d'installer 7000 MW et 15 000 MW en 2050.

c) Local :

La société Dev'Enr projette la construction et l'exploitation d'une centrale **agrivoltaïque** sur la commune de Saint-Julien-de-Briola (Aude), au lieu-dit « le Pas de Mirepoix ». Le MO a suivi les règles d'installation de l'**agrivoltaïsme**, qui désigne une pratique consistant à associer, sur un même site, une production agricole et une production d'énergie renouvelable photovoltaïque.

L'objectif de ce projet est de produire de l'électricité à partir de l'énergie solaire, pour ensuite la réinjecter dans le réseau public de distribution : ce projet participe ainsi à l'effort national.

2. LE CONTEXTE DU PROJET ET OBJET DE L'ENQUÊTE

La commune de Saint-Julien-de-Briola se situe dans le département de l'Aude (11), à 32 Km de Carcassonne, une vingtaine de kilomètres au sud de Castelnaudary, dans le canton de Bram, communauté de communes de Piège Lauragais Malepère (CCPLM). Saint-Julien-de-Briola est une commune rurale qui comptait 83 habitants en 2021, après avoir connu un pic de population de 412 habitants en 1836. L'occupation des sols de la commune, est marquée par l'importance des territoires agricoles (88,6 % en 2018), stable depuis 1990.

Le projet du Pas de Mirepoix concerne l'installation d'une centrale solaire photovoltaïque au sol sur des parcelles agricoles sur la commune de Saint-Julien-de-Briola.

Le projet est soumis à diverses procédures réglementaires, notamment l'obtention d'un permis de construire, la réalisation d'une évaluation environnementale avec étude d'impact et une enquête publique.

3. L'ENQUÊTE PUBLIQUE :

a) Respect des procédures

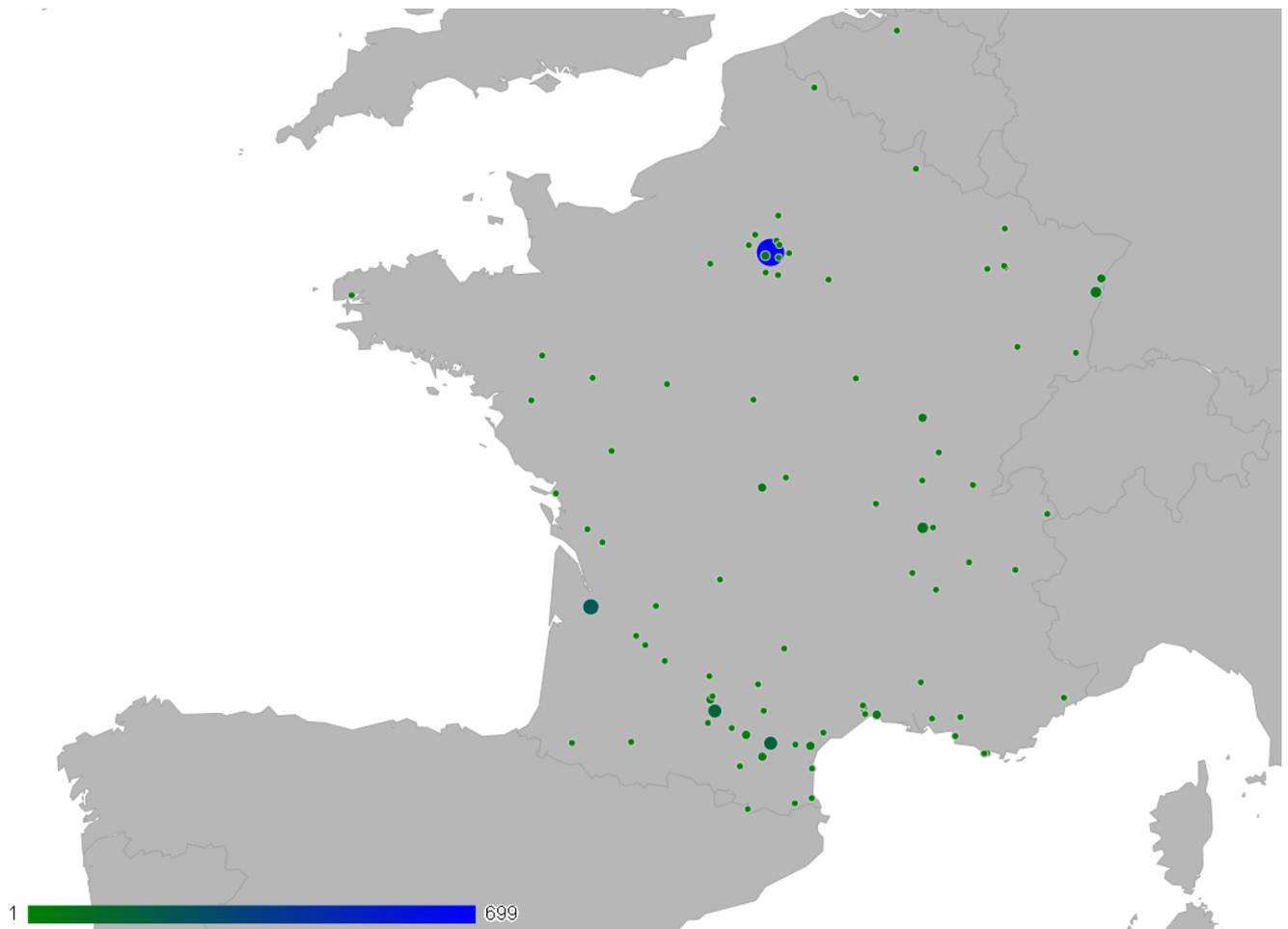
J'ai constaté que l'enquête publique sur le projet de création d'un parc photovoltaïque s'est déroulée dans le respect de la réglementation concernant les documents fournis, les délais et les publicités obligatoires ; que les services concernés se sont montrés coopératifs.

b) Information du public :

Je considère que le dossier proposé par Dev'Enr était clair, pédagogique et accessible à tous les publics ; que l'avis réglementaire au public était suffisamment clair et détaillé.

Le public s'est **largement informé** sur le projet : un total de 818 visualisations et 731 téléchargements des fichiers du dossier ont été réalisés par 445 visiteurs au cours de 2544 visites (1031 identifiées, et 1513 anonymes).

Très forte en Occitanie, la mobilisation a même dépassé les limites du territoire Français.



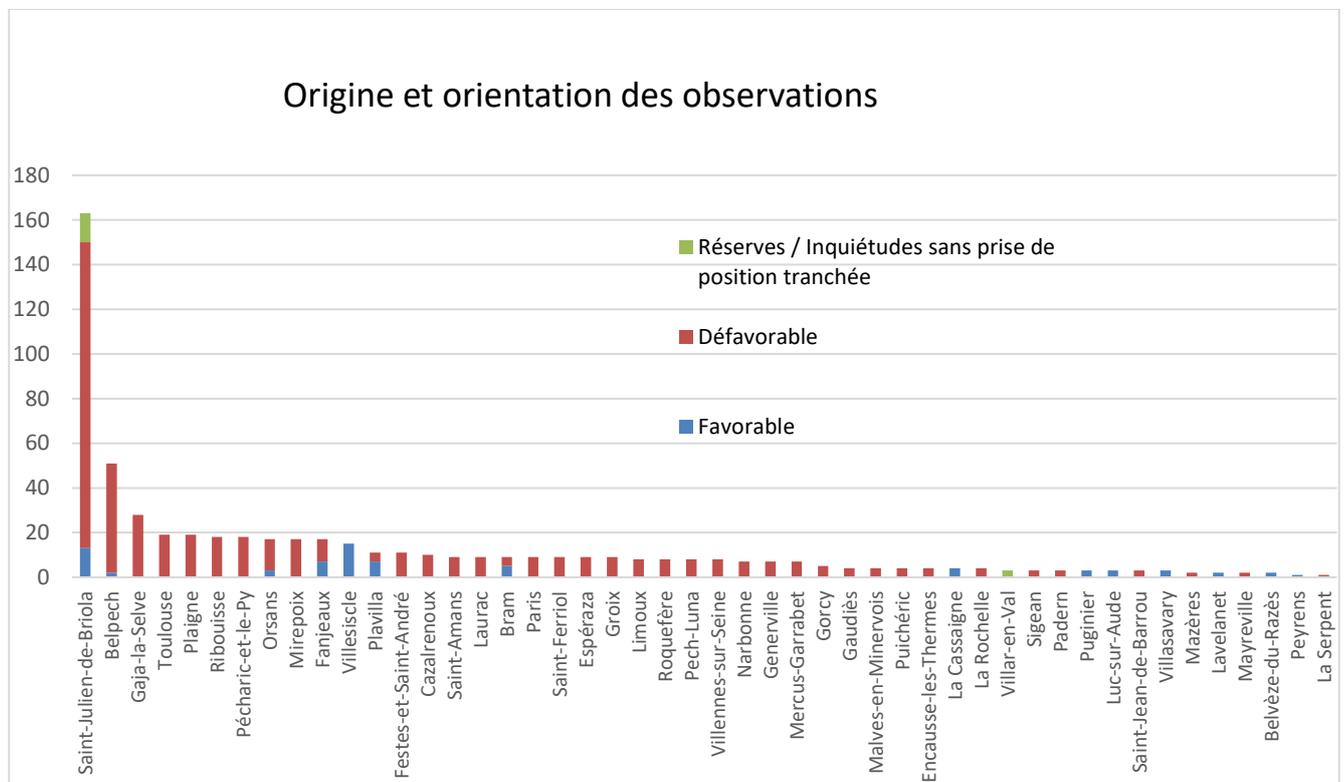
Participation du public :

J'ai constaté que la participation du public était **très forte**,

En enlevant les 9 contributions en doublon, 146 personnes ont déposé 148 contributions contenant un total de 659 observations, très argumentées, et portant sur 18 thèmes.

J'ai souhaité poser 8 questions centrées sur des points qui m'ont semblé essentiels pour améliorer l'information du public.

Les habitants de Saint-Julien-de-Briola et des communes proches ont fortement contribué.



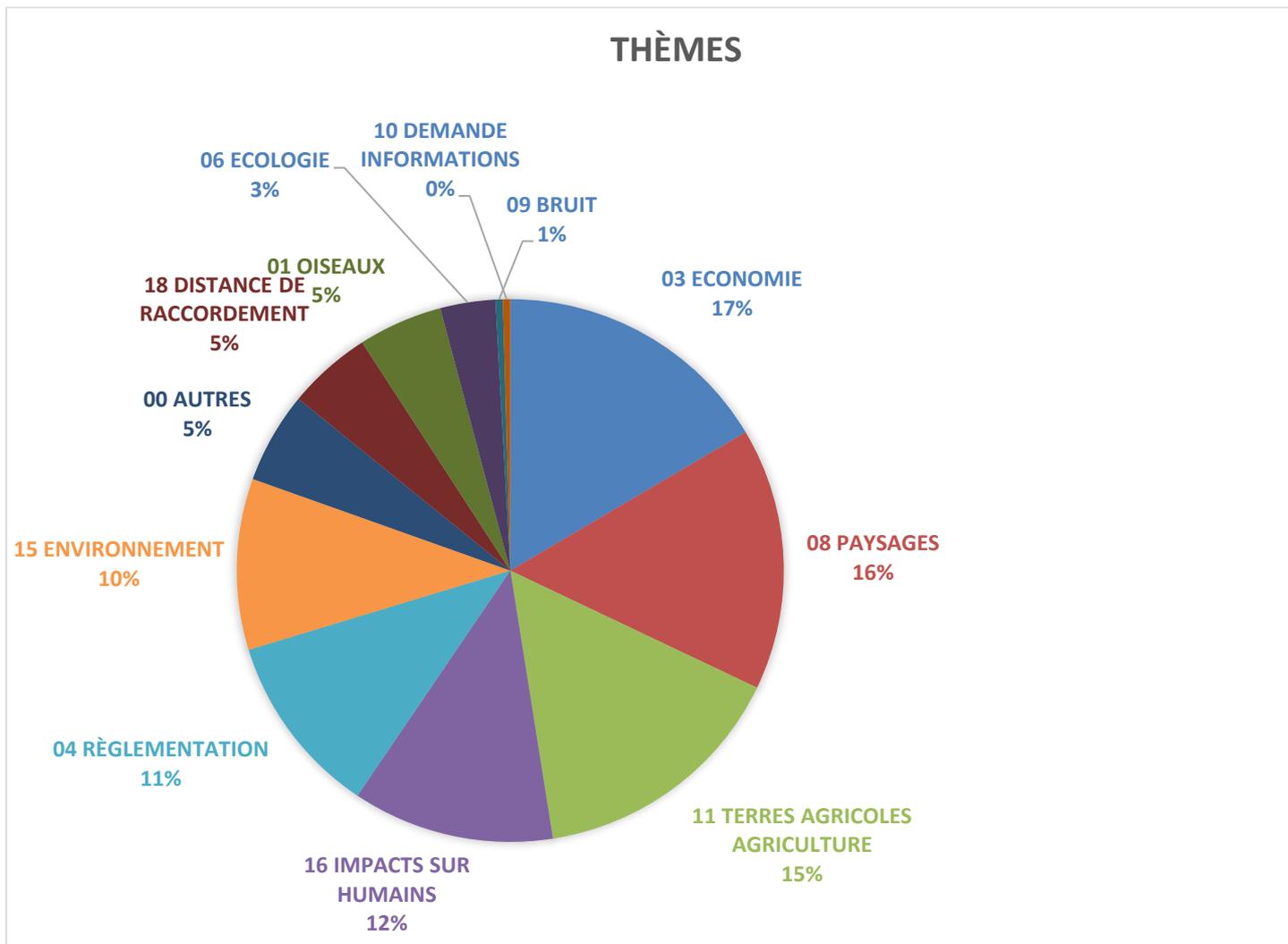
Le public a énoncé 6 propositions :

- PV sur bâtiments plutôt que sur terrains agricoles
- Diffusion large de l'avis au public, concertation, transparence
- Préserver les paysages pour le tourisme
- Modifier le système agricole avec moins d'élevage bovin
- Retour d'expérience : aller voir d'autres implantations de parcs PV
- Aligner les loyers sur le fermage afin d'éviter toute forme de spéculation foncière et pour la pérennisation de l'activité agricole

Les observations du public ont porté sur 18 thèmes, les 6 principaux (81% des observations) étant par ordre décroissant :

- Les impacts économiques (17%)
- Les impacts sur le paysage (16%)
- Les impacts sur les terres agricoles et l'agriculture (15%)
- Les impacts sur les humains (12%)
- Le respect de la réglementation (11%)
- Les impacts sur l'environnement (10%)

Les autres aspects sont évoqués à 5% des cas au maximum.



c) Conformité réglementaire

La dénomination d'AGRIVOLTAÏSME est affichée par le porteur de projet.

Techniquement, le MO a suivi les règles de cette forme d'installation photovoltaïque. L'agrivoltaïsme désigne une pratique qui consiste à associer, sur un même site, une production agricole et une production d'énergie renouvelable photovoltaïque.

Légalement, l'agrivoltaïsme a été défini réglementairement par les décrets d'application de la loi APER du 8 avril 2024 et seuls les projets déposés à compter du 09/05/2024 peuvent relever de l'agrivoltaïsme.

Or, le projet du Pas de Mirepoix n'a pas été instruit comme tel et ne peut donc pas être affiché comme agrivoltaïque.

Cependant, nous avons utilisé les 2 termes suivant le contexte « photovoltaïque » ou « agrivoltaïque » car les conditions techniques de l'agrivoltaïsme sont respectées, la distinction se faisant administrativement pour l'instruction du dossier.

d) Les avis des PPA :

Les services sollicités ont donné un avis sur le projet de parc photovoltaïque :

- **DDT/SUEDT - Énergies Renouvelables** : L'avis est **globalement positif**, mais souligne l'importance de la prise en compte des **enjeux agricoles, environnementaux et paysagers**.
- **Direction Départementale des Territoires et de la Mer (DDTM)** : Avis **favorable**.
- **Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAe) Occitanie** : Avis émis le 25 janvier 2024. L'avis n'est **ni favorable, ni défavorable**. La MRAe recommande notamment de mieux justifier le choix du site, en comparant les impacts environnementaux avec d'autres sites potentiels, de réévaluer les impacts du projet sur le Busard cendré, de compléter l'étude d'impact par un bilan carbone global chiffré et de produire de nouvelles mesures pour réduire l'impact visuel du projet depuis les lieux de vie environnants. Le projet doit valider l'appellation agrivoltaïsme. Une demande de dérogation CNPN pourrait être indispensable.
- **Agence Régionale de Santé Occitanie (ARS)** : donne un avis **favorable**.
- **Mairie de Saint-Julien-de-Briola** : Avis **favorable**.
- **Communauté de Communes Piège Lauragais Malepère (CCPLM)** : L'avis est **favorable**.
- **Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF)** : **Deux avis favorables** ont été émis par la commission, un le 07/09/2023 pour le projet de centrale photovoltaïque au sol et un autre le même jour concernant l'étude préalable de **compensation collective agricole**. La commission a validé le potentiel écologique du terrain et l'étude d'impact, et a estimé que le projet est **compatible avec une activité pastorale**.
- **Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) Occitanie** : Prescription d'un **diagnostic** archéologique.
- **Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) de l'Aude** : Avis **favorable** émis le **17 octobre 2023**. Le projet est jugé **conforme**.
- **Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine de l'Aude (UDAP)** : Observations **défavorables**. L'UDAP recommande de privilégier l'implantation de modules photovoltaïques sur des terrains dégradés ou des toitures plutôt que sur des terres agricoles.
 - La majorité des services donne un avis favorable. Les demandes de la MRAe sont prises en compte par le MO dans ses réponses. En particulier la dérogation CNPN, qui n'est pas nécessaire au vu des faibles impacts du projet : ce courrier a été émis le 27/11/2024 (cf annexe 5).
 - Mes demandes de compléments auprès de la Chambre d'Agriculture de l'Aude apportent des éclairages rassurants en ce qui concerne l'activité agricole.
 - Sur le plan des valeurs patrimoniales et fiscales des terrains, j'ai personnellement sollicité les services fiscaux, sans obtenir de réponse au cours de l'enquête publique.

e) Les avis du public et l'intérêt général du projet :

Impacts économiques

Les impacts économiques sont le **premier thème de préoccupation** des déposants :

- Des subventions agricoles remises en question.
- Préoccupations concernant l'utilisation des fonds publics.
- L'impact sur le prix du foncier.
- Retombées économiques limitées pour la collectivité.
- Des alternatives plus rentables.

- Impact sur les activités touristiques
- Aligner les loyers sur le fermage afin d'éviter toute forme de spéculation foncière et pour la pérennisation de l'activité agricole

Sur ces 7 idées, j'estime que le MO apporte des réponses satisfaisantes.

- Le partage des bénéfices cristallisant une partie des rancœurs, le MO a précisé les chiffres :
 - La ventilation des retombées financières montre un avantage important pour le propriétaire des terrains mais aussi pour l'exploitant agricole qui sont les 2 bénéficiaires importants de ce projet
 - De leur côté, les collectivités bénéficient également de retombées fiscales annuelles ou ponctuelles. De plus, les collectivités pourraient participer au financement de ce projet et en recueillir des avantages financiers supplémentaires.
- Le maître d'ouvrage propose un tarif de location des terrains qui est comparable aux installations de parcs photovoltaïques au sol.
- Les activités touristiques ne devraient pas être impactées.
- Finalement, l'intérêt général est bien de réaliser ce projet.

Impact sur les terres agricoles et la pratique de l'agriculture

- Perte de terres arables.
- L'argument de la faible valeur agronomique contesté.
- L'agrivoltaïsme remis en question.
- Impact sur l'installation des jeunes agriculteurs.
- Des alternatives à l'utilisation des terres agricoles.

Le maintien d'un agriculteur dans les conditions validées initialement par la CDPENAF est garantie pendant toute la période d'exploitation de la centrale agrivoltaïque.

- J'estime que le maître d'ouvrage a correctement démontré le caractère technique agrivoltaïque du projet. Même si légalement le projet reste simplement un parc photovoltaïque au sol. La surface de terres arables perdues est insignifiante (0.5*0.5m pour chaque poteau planté).
- L'installation de jeunes agriculteurs en remplacement de l'agriculteur actuel pourrait être facilité par les retombées financières du projet qui lui assurent un revenu stable pour une longue durée.
- L'accapuration des terres par des groupes financiers est toujours possible sur de grandes exploitations : le projet photovoltaïque ne change pas ce paramètre.
- J'estime qu'aucune perte significative de terre arable n'est la conséquence de ce projet, et au contraire, que l'agrivoltaïsme permet une utilisation double de la même surface de terrain et est donc particulièrement bénéfique à l'intérêt général.

Impacts humains :

Les impacts humains ressortent comme préoccupants par l'intensité des remarques.

- Dégradation du cadre de vie.
- Impact sur la santé.
- Diminution de la valeur immobilière.

- Manque de transparence et de concertation.
- Tensions sociales.

Le projet est accusé de créer des tensions et des divisions au sein de la communauté. Certains habitants s'opposent au projet tandis que d'autres le soutiennent, créant des conflits et des tensions entre voisins. Les dépositions évoquent même une haine provoquée par le projet. Cette situation est exacerbée par le sentiment d'injustice ressenti par ceux qui pensent ne pas bénéficier financièrement du projet, alors qu'ils en subissent les impacts visuels.

Le MO aurait pu être beaucoup plus inclusif en proposant une co-construction du projet aux habitants. Les présentations en mairie de Saint-Julien-de-Briola en avril 2023 ont été tardives dans l'historique de création du projet et très insuffisantes.

J'ai personnellement envisagé de provoquer une nouvelle réunion publique au cours de l'enquête publique. Après avis pris auprès du TA et de l'AO, nous avons décidé de ne pas la réaliser. Le climat survolté ne permettait pas d'envisager une discussion sereine et constructive, les tensions étant trop exacerbées.

Une action d'apaisement que j'ai proposé a été refusée par le MO : le public avait demandé en avril 2023 une matérialisation de l'emprise du projet par une implantation de fanions sur la périphérie du parc, mais le MO, qui l'avait alors accepté, ne l'a pas mise en pratique. J'ai insisté pour que cette implantation soit réalisée avant la fin novembre 2024, mais le MO l'a refusée, arguant que les photomontages inclus au dossier étaient suffisamment explicites.

- J'estime donc que les ressentis négatifs auraient pu être évités si le MO avait construit son projet avec une concertation initiale plus efficace.
- D'autant plus que les retombées financières collectives vont bien bénéficier à l'ensemble des administrés de Saint-Julien-de-Briola et de la communauté de communes CCPLM.
- Ces aspects représentent le principal point négatif du projet.

L'alimentation

- Perte de terres agricoles et menace pour la souveraineté alimentaire.
 - Concurrence entre la production d'énergie et la production alimentaire.
 - Impact sur les prix des denrées alimentaires.
 - Impact sur le modèle agricole et la qualité des produits.
- Les impacts négatifs sur l'alimentation ne sont pas prouvés, car l'activité agricole est maintenue, voire confortée par ce projet en incluant un revenu garanti à l'éleveur. Les prix ni les quantités ne seront pas impactés puisque la production est strictement maintenue.
 - De plus il n'y a aucune concurrence entre alimentation et énergie : au contraire, les 2 activités sont bien compatibles sur même terrain.
 - La Chambre d'Agriculture considère même qu'un effet positif serait possible grâce à l'étalement dans l'été de la pousse d'herbe encore verte sous l'ombre des panneaux.
 - L'intérêt général est donc renforcé par cette double utilisation agricole et énergie.

Respect de la réglementation

- Non-respect de la publicité de l'enquête publique.
- Conflit d'intérêts potentiel.

- Non-respect de la charte de la Communauté de Communes.
- Manque de prise en compte des avis des institutions.
- Obligations légales de débroussaillage (OLD).

Sur ces aspects, le MO a apporté les preuves d'un respect complet des règlements en vigueur dans ses réponses. En particulier, le soupçon de conflit d'intérêts est totalement faux, l'historique des événements le prouve (cf les réponses du MO dans le thème REGLEMENTATION). À l'époque du conseil municipal en 2021 acceptant le projet, l'élu n'était pas le bénéficiaire du projet agricole.

- J'estime que l'intérêt général n'a pas été bafoué par un manque de respect des règlements. Le MO a parfaitement respecté la réglementation en vigueur.

Impacts paysagers

Les observations sur les perturbations du paysage sont très nombreuses.

- Défiguration du paysage.
- Visibilité des panneaux.
- Destruction du patrimoine paysager.

Le maître d'ouvrage a réalisé des photomontages et des analyses de points de vue qui sont bien inclus dans le dossier. Pour le MO, très peu d'habitations auront une vue directe sur le parc.

Pour autant le ressenti des habitants les plus proches, en particulier du bourg de Saint-Julien-de-Briola, est très différent. Il s'agit pour eux d'une perturbation majeure de leur environnement visuel. Même si aucune maison n'aura une vision directe sur la totalité du parc, mais sur une faible pointe de l'extrémité au sud-est. La modification du paysage est indéniable, surtout sur les chemins qui le longent, même si une haie est bien prévue sur la route limitrophe du parc.

C'est son impact visuel imposé qui a fortement mobilisé le public.

Ce sont là 2 estimations complètement opposées et non réconciliables.

- J'estime que le vallonnement protège bien le bourg de Saint-Julien-de-Briola de l'impact visuel. La vue reste possible depuis une fenêtre (WC) au 2^e étage d'une des maisons. Il reste aussi une vision potentielle depuis le moulin sans ailes, structure patrimoniale qui n'est pas habitée. Le sentiment de destruction du paysage est exacerbé, mais il me semble exagéré.
- Cet impact paysager est négatif pour une partie de la population de Saint-Julien-de-Briola.
- Finalement, j'estime que l'impact paysager sera faible depuis les maisons du bourg de Saint-Julien-de-Briola. Les chemins avoisinant le parc seront les seuls impactés, lors des passages transitoires des trajets.

L'implantation géographique du projet, la distance de raccordement au réseau ENEDIS

- Choix du site et alternatives.
- Impact sur le réseau électrique et distance au poste source.
- Concentration de projets dans la région.
- Impact environnemental des travaux de raccordement.
- Coûts et pertes énergétiques.

- Manque de concertation et d'information.
- Alternatives au raccordement à Mirepoix.

Après analyse des différents effets, le Bureau d'étude a conclu que le projet agrivoltaïque du Pas de Mirepoix du fait de son envergure et de son éloignement, ne présente pas d'effets cumulés ou cumulatifs notables. Le dossier indique bien la recherche de sites alternatifs. Et conclut que le site retenu correspond à la meilleure possibilité. La distance de raccordement est bien la plus courte possible vers Mirepoix.

- Je considère que les réponses du maître d'ouvrage sont satisfaisantes. Les déposants réfutent une solution qui reste la seule possible pour le MO et la réalisation de ce projet.

Impacts sur la biodiversité, l'environnement et l'écologie

- Destruction de la biodiversité.
- Impact sur la faune.
- Risques d'incendie.
- Impact sur les sols.
- Manque d'études d'impact approfondies.
- Artificialisation des sols et perte d'espaces naturels.
- Impacts sur la biodiversité et la chaîne alimentaire.
- Empreinte carbone du projet et bilan énergétique global.
- Manque de prise en compte des alternatives écologiques.

- Je considère que les réponses du maître d'ouvrage sont satisfaisantes. En particulier les nombreuses dates d'observations sur site prouvent le sérieux de l'étude d'impact. Concernant l'empreinte carbone globale, le MO a fourni des éléments satisfaisants dans son mémoire.
- De plus, une réponse du CNPN datée du 27/11/2024 est arrivée en cours d'enquête publique : elle précise que les faibles impacts du projet et les mesures proposées entraînent qu'il n'est pas nécessaire de déposer une demande de dérogation de destruction d'espèces protégées. (Cf Annexe 5)

Oiseaux, Faune et Flore

- Présence d'espèces protégées et menacées.
- Perturbation des couloirs de migration
- Risques de collision et d'aveuglement.
- Dégradation des habitats de chasse.
- Manque de prise en compte des impacts dans les études.
- Dégradation des habitats naturels et perte de biodiversité.
- Impacts spécifiques sur certaines espèces protégées.
- Effets du débroussaillage et du fauchage.
- Modification du microclimat.
- Manque d'études approfondies et de mesures compensatoires.

Le dossier indique bien les espèces impactées, et les mesures appropriées pour Éviter, Réduire et Compenser. Seul le Busard Cendré a nécessité une protection de sa zone de nidification et de chasse.

- Je considère que les réponses du maître d'ouvrage sont satisfaisantes. Les impacts sont très limités car la prairie est déjà existante et que les arbres et les zones humides ont été préservées par ce projet.

Les pollutions

- Pollution visuelle due à l'artificialisation du paysage.
- Pollution des sols liée à l'utilisation de produits chimiques.
- Pollution des eaux due aux travaux de construction et d'entretien.
- Pollution électromagnétique générée par les installations.
- Pollution liée à la fin de vie des panneaux solaires.
 - Je considère que les réponses du maître d'ouvrage sont satisfaisantes. En effet, les pollutions sont très légères en dehors des risques de la phase de construction (huiles, carburants...).
 - Aucune pollution électromagnétique n'est à craindre hors un problème d'isolation (nécessitant une maintenance).
 - La pollution visuelle est une estimation personnelle, opinion qui n'est pas objective.

La transition énergétique

- Nécessité de la transition énergétique.
- Débat sur le type d'énergie renouvelable à privilégier.
- Importance de l'autoconsommation et de la production locale.
- Critique du modèle économique du photovoltaïque au sol.
- Sobriété énergétique et changement de mode de vie.
 - Je considère que la réponse du maître d'ouvrage est satisfaisante. La transition énergétique est bien reconnue nécessaire par le public. C'est le choix des solutions proposées qui divise.
 - Pour autant, c'est bien la multiplication de projets localisés qui est acceptable. C'est la situation de production éparses et proche des lieux de consommation qui permet les pertes moindres en ligne. Les solutions centralisées (ex : nucléaire, hydraulique...) sont aussi très contestées pour les impacts importants ou potentiels sur l'environnement.
 - J'estime que l'intérêt général est bien respecté par ce genre d'implantations dispersées de production d'électricité.

f) Bilan de la procédure et des conséquences du projet :

Le projet de centrale photovoltaïque au sol du Pas de Mirepoix à Saint-Julien-de-Briola s'inscrit dans un contexte de transition énergétique et de lutte contre le changement climatique.

Le développement des énergies renouvelables est une nécessité, et il est primordial de le concilier avec la préservation de l'environnement et l'acceptabilité sociale.

La procédure s'est parfaitement déroulée, le public a pu se renseigner et s'exprimer largement, sa très grande participation est de qualité. Les aspects très variés des observations montrent que ce projet nouveau dans son double aspect agricole et photovoltaïque sur le même terrain a passionné autant la population locale que le reste de la France et même au-delà.

Le double aspect de production agricole et de production photovoltaïque est un grand avantage pour l'intérêt général : d'une part c'est bien le soleil qui fournit toute l'énergie, et d'autre part, il s'agit d'une exploitation de ressources naturelles renouvelables dans ces 2 aspects.

La création de production photovoltaïque sur un terrain qui permet aussi une double utilisation d'élevage bovin est particulièrement intéressant pour le porteur de projet photovoltaïque, pour le propriétaire, pour l'agriculteur et finalement pour l'intérêt général de la population.

Les faibles impacts environnementaux sur une prairie déjà exploitée renforce l'intérêt du projet.

Le seul point négatif du projet concerne l'acceptabilité locale car les explications initiales insuffisantes du MO ont provoqué une dissension importante au sein de la population.

g) Avis du CE

J'estime que l'agrivoltaïsme est une solution très écologique. D'autant plus que les impacts environnementaux sur la faune et la flore sont négligeables sur une prairie déjà exploitée.

Je forme l'espoir que la lecture du présent rapport permettra aux divers contributeurs de mieux comprendre le projet :

- En constatant que les retombées financières sont aussi réparties vers les collectivités et leurs administrés,
- En comprenant qu'aucun conflit d'intérêt n'entache ce projet,
- En comprenant que le maintien de l'agriculture est parfaitement compatible avec ce projet,
- En mesurant que la biodiversité et l'environnement ne sont pas impactés,
- Et en acceptant les impacts visuels lors des déplacements à proximité.

J'estime qu'il y a majoritairement des aspects positifs à cette réalisation au bénéfice du maître d'ouvrage mais aussi de la collectivité et des citoyens, et donc que l'intérêt général est préservé ; en conséquence de ces arguments **positifs** j'émet :

Un AVIS FAVORABLE au projet de création d'un parc photovoltaïque sur le site du Pas de Mirepoix, commune de Saint-Julien-de-Briola par la société SAS Pas de Mirepoix, filiale de ENERGITER et DEV'ENR.

Mon avis favorable est accompagné d'une recommandation :

Ayant constaté que l'acceptabilité sociale de ce projet n'est pas acquise, je recommande au MO de modifier sa procédure pour ses futurs projets : réaliser une vraie concertation et proposer aux experts locaux des usages (les habitants, associations, élus...) de participer à la co-construction du futur projet. L'exemple des caves vinicoles qui portent des projets photovoltaïques peut être éclairant.

Fait à Narbonne, le 05 janvier 2025

Le commissaire enquêteur



Emmanuel NADAL

ANNEXES AU RAPPORT POUR MÉMOIRE

Annexe 1 : arrêté préfectoral de l'organisation de l'enquête publique

Annexe 2 : implantation sur site de l'avis au public

Annexes 3a, 3b, 3c, 3d : publications règlementaires de l'avis d'enquête publique et rappels dans les quotidiens l'Indépendant et La Dépêche

Annexes 4 : extrait des constats d'huissier de l'affichage dans le web, sur site et dans les mairies

Annexe 5 : avis CNPN émis le 27/11/2024 sur le projet le Pas de Mirepoix de Saint-Julien-de-Briola

Annexe 6 : texte intégral des dépositions du public

Annexe 7 : mémoire en réponse du MO